

Bulletin officiel

de la

Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE

La réunion commémorative
de la fondation de la Ligue des Droits
de l'Homme

(4 Juin 1898 — 4 Juin 1904.)

PARIS
RUE JACOB, 1 (VI^e ARR^t)

Prix de l'abonnement : 3 francs par an

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome I ^{er} (Année 1901), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 fr.
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome II (Année 1902), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 fr.
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome III (année 1903), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 fr.
Assemblées générales de la Ligue des Droits de l'Homme (4 juin 1898, 23 décembre 1898, 15 juin 1899, 23 décembre 1899, 2-3 juin 1900), 5 brochures, l'exemplaire.....	» 50
Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen , tableau monté sur gorge et rouleau.....	» 50
La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789), (édition Hachette), 1 br.....	2 »
Droits et Devoirs des Citoyens français ; par D. du DEZEN, 1 brochure.....	» 50
Rapport sur le cas des cinq détenus des îles du Salut par Joseph REINACH, 1 brochure...	» 50
Barrès , par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 50
Jules Lemaitre , par André de SEIPSE, 1 brochure.	» 50
Que l'honneur est dans la vérité , par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 50
La Tradition Française , conférence, par C. BOUGLÉ, professeur à l'Université de Toulouse, 1 br.	» 50
L'exil d'Aristide , par Maurice POTTECHER 1 br...	» 50
L'idée de Patrie , conférence, par Francis de PRESSENSE, 1 brochure.....	» 50
Pensées d'un inconnu , 1 brochure.....	» 50
Pour la Défense de la République , discours de L. TRARIEUX, 1 brochure.....	» 50
Le Syllabus et la Déclaration des Droits de l'Homme , conférence, par L. TRARIEUX, 1 br.	» 50
L'éducation de l'Homme et du Citoyen , par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur 1 brochure.....	» 50
Lettres de Lucius à un Patriote , sur la Patrie Française, 1 brochure.....	» 50

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LIBRAIRIE ET D'ÉDITION
17, Rue Cujas, Paris (V^e). — Téléphone 801.04.

VIENT DE PARAITRE

L'Affaire Dreyfus

REVISION
du Procès de Rennes

DÉBATS DE LA COUR DE CASSATION

Andiences dès 3, 4 et 5 mars 1904.

RAPPORT DE M. LE CONSEILLER BOYER

RÉQUISITOIRE DE M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL BAUDOIN

PLAIDOIRIE DE M^e MORNARD. — ARRÊT DE LA COUR

DOCUMENTS ANNEXES

RÉQUISITOIRE ÉCRIT DE M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL

MÉMOIRE DE M. ALFRED DREYFUS

CONCLUSIONS DE M MORNARD. — DÉBATS

PARLEMENLAIRES, ETC.

Prix. 5 francs

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

BULLETIN D'ADHÉSION

A adresser à la Ligue des Droits de l'Homme

RUE JACOB, 1 (VI^e Arr^t), PARIS

Je soussigné (1) _____

demeurant à (2) _____

déclare adhérer aux statuts de la Ligue Française
pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen,
et souscris pour une cotisation de _____

Abonnement au Bulletin officiel (3) _____

Souscription pour la propagande (4) _____

Total. . . . _____

Date et Signature _____

(1) Nom, prénoms, profession.

(2) Indiquer l'adresse exactement.

(3) L'abonnement étant facultatif, rayer en cas de non-
abonnement :

(4) Une souscription permanente a été ouverte par le Comité
central pour lui permettre de répandre des brochures républicaines.

NOTA. — Les cotisations ne peuvent être inférieures
à 2 francs par an. Elles doivent être envoyées par Mandats,
Bons de Poste, Chèques ou en Timbres-Poste.

La réunion commémorative de la fondation de la Ligue des Droits de l'Homme

A l'occasion du 6^e anniversaire de la fondation de la Ligue des Droits de l'Homme, le Comité central a organisé une réunion qui a eu lieu le 4 juin dans la salle du Grand-Orient, rue Cadet, 16, à Paris.

La séance a été déclarée ouverte à 9 heures précises par M. Francis de Pressensé, député du Rhône. Il a d'abord donné la parole à M. Mathias Morhardt, secrétaire général, qui s'est exprimé en ces termes :

Mes chers Collègues,

La plupart des sections de la Ligue des Droits de l'Homme ont tenu à s'associer à la manifestation commémorative de ce soir, soit en y envoyant des délégués, soit en s'y faisant représenter, soit en adressant aux membres de la Ligue réunis ici l'assurance de leur sympathie. Nous ne pouvons donner lecture de toutes leurs lettres et de leurs télégrammes : l'ordre du jour est trop chargé. Qu'il nous soit permis, du moins, de faire connaître la lettre suivante que nous

adresse la section de Barcelonnette, et qui reflète les sentiments de toutes les sections qui nous ont écrit :

Barcelonnette, 2 juin 1904.

Mon cher Président,

Les membres de la section de Barcelonnette de la Ligue des Droits de l'Homme n'ayant pu — vu la réception un peu tardive de votre lettre — se faire représenter à la commémoration du 4 juin, mais cependant vivement désireux de s'associer à cette touchante manifestation, prient instamment leur vénéré président, M. Francis de Pressensé, de vouloir bien donner lecture de l'adresse suivante :

« Les membres de la section de Barcelonnette de la Ligue des Droits de l'Homme adressent à tous leurs compagnons de lutte un salut fraternel ainsi que l'assurance d'une confraternité toujours inébranlable. Ils adressent aussi leurs sincères félicitations aux membres du nouveau bureau et tout particulièrement à son dévoué et énergique président le citoyen de Pressensé. Ils envoient un souvenir ému à tous nos chers disparus, surtout au vaillant fondateur de la Ligue, le regretté M. Trarieux. Ils constatent avec une joie profonde et une noble fierté le développement merveilleux de la Ligue, et à cette occasion, ils se félicitent d'avoir apporté leurs modestes efforts à l'œuvre commune; en l'espace d'un an, ils ont su grouper autour de leur drapeau 250 ligueurs, et cela dans un milieu en proie au cléricanisme le plus fanatique. Enfin ils sont de cœur avec le Comité central et seront toujours prêts à s'associer à toutes les mesures qui pourront être prises pour répandre et assurer le triomphe des idées de justice, de liberté, de vérité et de solidarité humaine.

« Vive la Ligue! Vive la République! »

Le président : BORDET.

Nous avons également reçu les lettres d'excuses de plusieurs membres du Comité central et notamment de M. Ferdinand Buisson, député de Paris, qui, retenu par une conférence dans le XIII^e arrondissement, nous fait part de son vif regret et nous prie de dire qu'il est de cœur avec nous. (*Applaudissements.*)

Nous avons également reçu des lettres d'excuses de MM. Henri Fontaine et Yves Guyot.

Voici la lettre de M. Yves Guyot :

Mon cher secrétaire général,

Je vous prie de m'excuser de ne pas aller à la réunion de la Ligue des Droits de l'Homme.

Le même jour, la Société d'Economie politique célèbre le centenaire de Cobden. C'est une fête aussi en l'honneur des Droits de l'Homme. Il a su faire reconnaître le droit de chaque individu d'acheter son blé là où il est le meilleur marché, tandis que sous le régime des lois sur les blés (des corn laws), le grand propriétaire prélevait un tribut sur l'alimentation des plus nombreux et des moins aisés. Il a su soustraire le peuple anglais à cette tyrannie en 1846 ; et en France, dans cette République démocratique, nous continuons la politique des grands propriétaires de la Restauration et des 220.000 censitaires du Gouvernement de Juillet. Les ouvriers, ceux-là dont le pain est la base de l'alimentation, paient un impôt privé de 7 francs par quintal de blé, — soit 0 fr. 75 par kilo de pain, — aux propriétaires des 138.000 exploitations agricoles au-dessus de 40 hectares et des 770.000 exploitations agricoles de 10 à 40 hectares qui cultivent du blé ; ils paient encore 0 fr. 40 par kilo de poids net de viande aux propriétaires de prairies, lesquelles comptent pour 4.300.000 hectares dans la grande propriété, pour 2.388.000 hectares dans la moyenne propriété, tandis qu'elles ne comptent que pour 1.929.000 hectares dans la petite propriété.

Cobden a supprimé en Angleterre ces prélèvements d'une étroite oligarchie sur le plus grand nombre, et M. Chamberlain ne les rétablira pas.

En France cependant nous les supportons toujours. Mais c'est défendre les droits de l'homme que de célébrer Cobden dans le pays où Méline a triomphé.

Cordialement à vous.

YVES GUYOT.

(*Applaudissements.*)

M. Henry Mornard, l'éminent avocat qui a si souvent mis son infatigable dévouement au service des victimes d'injustices et d'abus que nous lui avons signalés, nous exprime, lui aussi, son profond regret de ne pouvoir assister à cette réunion. (*Applaudissements.*)

Enfin, nous avons reçu la lettre suivante du capitaine Alfred Dreyfus :

2 juin 1904.

Mon cher ami,

Je suis profondément touché de l'aimable invitation que vous me transmettez et que je reçois à l'instant même. J'aurais été particulièrement heureux d'assister à la réunion commémorative que la Ligue organise. Vous savez quelle admiration j'ai pour l'œuvre de justice et de solidarité que la Ligue poursuit, quelle reconnaissance j'ai pour l'appui qu'elle m'a donné dans la cause de la Vérité. Malheureusement je ne suis pas libre samedi soir et j'ai l'immense regret de ne pouvoir me rendre à cette réunion.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments bien cordiaux.

A. DREYFUS.

(*Vifs applaudissements.*)

Discours de M. Francis de Pressensé

Président de la Ligue des Droits de l'Homme, député du Rhône

Mesdames, Messieurs,

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, a eu, je le crois, une très heureuse idée en choisissant cette date pour célébrer une fête qui est à la fois la fête du passé et celle de l'avenir.

Il a choisi cette date tout d'abord parce que nous venons d'atteindre et de dépasser le chiffre du 50.000^e adhérent à notre Ligue, et que, dans ce pays, c'est assurément quelque chose de considérable que d'avoir su ainsi organiser, autour de la Déclaration des Droits de l'Homme, une armée de bons citoyens. Et puis, bien que nous n'ayons encore que six ans d'existence, j'ose dire que quelques unes de ces années ont pu compter double comme des campagnes et que nous avons le droit de jeter un regard derrière nous et de contempler l'œuvre accomplie.

Oui, c'est déjà du passé que nous devons nous

occuper. Nous avons déjà nos morts, hélas ! en nombre bien trop grand. Parmi ceux qui se sont jetés dans la bataille, au premier jour, beaucoup sont tombés avant d'avoir vu le triomphe définitif. Nous avons perdu quelques uns de ceux qui nous avaient apporté dès le début leur force, qui avaient été les fondateurs de cette Ligue. Il est bon que nous nous retournions vers le passé pour puiser dans la contemplation de ce qu'ils ont fait et voulu, un encouragement pour l'avenir.

Si vous me le permettez, je passerai rapidement en revue les noms de ces membres du Comité central que nous avons perdus depuis notre fondation.

C'est d'abord Edouard Grimaux, le savant modeste et patriote, car c'était bien la caractéristique de son esprit, qui s'était jeté dans la bataille avec l'ardeur d'un jeune homme. Vous savez à quels outrages, à quelles basses vengeances il s'était exposé, et qu'il est mort, n'ayant pas même eu la joie de voir le commencement des réparations.

Puis c'a été le sénateur Isaac...

M. Friedel, membre de l'Institut...

M. Ary Renan, qui nous avait apporté, avec son nom glorieux, toute son énergie, toutes les forces que lui laissait la maladie ;

M. le sénateur Clamageran...

M. Giry, membre de l'Institut, un de ces esprits formés aux bonnes méthodes qui n'avaient pu voir sans frémir la façon dont on altérait la vérité...

Puis c'est Emile Duclaux, mort il y a si peu de temps ; Duclaux, qui nous avait apporté avec son ferme bon sens, cet idéalisme simple, cette sobriété de parole, cette fermeté d'esprit, toutes ces qualités qui l'avaient caractérisé dans le domaine de la science et qui l'ont caractérisé aussi quand il s'est jeté dans la bataille publique.

Ça été dans ces derniers jours, M. Molinier, professeur à l'école des Chartes, qui savait joindre à l'amour

et à l'intelligence du passé, l'amour et l'intelligence du présent et la préparation de l'avenir... (*Vifs applaudissements.*)

Enfin, comment pourrions-nous célébrer cette date sans nous retourner vers celui qui a été notre fondateur, vers celui, qui pendant plusieurs années s'est donné tout entier à cette grande tâche, vers Trarieux? Je n'ai pas besoin ici de prononcer son éloge. Nous sommes en une certaine mesure son œuvre; c'est lui qui a eu la première pensée de la Ligue des Droits de l'Homme. C'est lui qui, sorti d'un milieu où il n'avait peut-être pas pu prévoir les grandes batailles dans lesquelles il s'est jeté vers la fin de sa vie, sorti d'un milieu dans lequel il avait appris sans doute l'amour de la justice et de la légalité, mais où il s'était fait de singulières illusions sur la société dans laquelle il vivait, et sur le parti auquel il appartenait, c'est lui qui, quand l'appel a retenti à sa conscience a répondu le premier: Présent! et qui, depuis ce moment, a fait, peut-être plus qu'aucun d'entre nous des sacrifices qui, dans leur simplicité, étaient héroïques. Il n'a pas seulement rompu des amitiés qui lui étaient chères; il n'a pas seulement renoncé à des habitudes d'esprit qui étaient les siennes depuis le commencement de sa vie; il n'a pas seulement renoncé à des ambitions légitimes qui avaient déjà été satisfaites en partie; mais vous savez avec quel zèle, quel dévouement, quel entraînement il s'est voué, pendant toutes ces années, à la tâche gigantesque qu'il avait entreprise. Il ne s'est pas contenté de porter notre drapeau dans la bataille; il ne s'est pas contenté, chaque fois qu'une question de justice s'est présentée soit au Sénat, soit dans la vie publique, d'être le bon et l'infatigable champion des nobles causes; mais il fallait le voir dans les bureaux de la Ligue, se pencher sur ces innombrables dossiers, jour après jour, employant son activité tout entière à cette besogne modeste et inconnue du grand public... C'est ainsi, c'est à force de se dévouer, c'est

aussi peut-être à cause des secousses qu'il avait reçues au cours de cette bataille, car il lui fut singulièrement douloureux de renoncer aux amitiés dont je vous parlais, de secouer les illusions qu'il avait eues jusqu'alors, c'est peut-être pour toutes ces raisons qu'il a été frappé avant de mourir et que nous l'avons perdu avant de le perdre tout entier.

Il est mort. Alors nous avons pu constater que ce bon ouvrier n'avait pas travaillé en vain. Nous savions bien qu'il laissait derrière lui cette œuvre que nous entendons continuer et maintenir dans la voie où il l'avait engagée, mais nous ne pouvions pas nous rendre compte de l'impression profonde qu'il avait laissée dans ce milieu souvent si ingrat de la vie publique et de la politique. Ce jour-là, nous avons vu que, quand on est un bon citoyen, quand on a le courage de ses opinions, quand on sait défendre ses principes jusqu'au bout, il y a, même dans la vie publique et dans la vie politique, une gratitude et une reconnaissance pour ces hommes. On l'a loué ce jour-là comme il méritait de l'être, mais à mon sens il n'y a qu'une véritable façon de le louer pour nous, c'est de continuer son œuvre dans l'esprit même où il l'avait entreprise et d'aller jusqu'au bout dans la voie qu'il nous a ouverte. (*Vifs applaudissements.*)

Le moment est venu de jeter un coup d'œil derrière nous et de nous demander ce que nous avons fait pendant ces six années. Vous vous souvenez tous des conditions dans lesquelles la Ligue a été formée. Un de mes collègues vous retracera tout à l'heure le souvenir détaillé de cette première journée. Comme il était naturel, nous nous étions voués tout d'abord à la réparation de la grande injustice qui nous avait jetés dans la bataille. Et nous ne nous faisons pas d'illusions. Nous savons très bien, que, même sur ce terrain limité, nous n'avons pas remporté toute la victoire et que nous n'avons pas obtenu tout ce que nous étions en droit de prétendre et d'exiger. Nous savons très

bien que la défaillance des uns, la lâcheté des autres, les intrigues d'un trop grand nombre ont entravé notre œuvre et nous savons aussi qu'à un moment, la politique, la néfaste politique, est intervenue et qu'elle a brisé l'élan en quelque sorte révolutionnaire qui s'était emparé de la France, nous empêchant d'obtenir toutes les réparations, toutes les répressions et toutes es réformes que nous étions en droit d'attendre.

Mais, citoyens, si les amnisties politiques peuvent émousser, pendant un certain temps, les justes lois, elles ne peuvent ni briser ni émousser les consciences, et, à l'heure actuelle, nous voyons que même après tous les événements qui se sont produits, même avec tous les obstacles que nous étions en droit de ne pas prévoir, nous allons assister à la réparation complète de l'injustice particulière. Elle se prépare dans la paix, dans la sérénité, sans que la tempête des outrages trouble la Cour Suprême qui poursuit son œuvre avec fermeté et dignité. Et nous avons le droit d'espérer qu'elle ne fera pas seulement justice, qu'elle ne dira pas le droit seulement, mais qu'elle mettra la main au collet de quelques scélérats et que, si la justice désarmée ne peut les frapper, l'opinion et la conscience française, du moins, pourront les flétrir. (*Applaudissements.*)

Et puis, citoyens, dès le début nous avons compris que nous ne pouvions pas nous borner à une seule tâche. L'injustice initiale qui avait provoqué la formation de la Ligue nous avait révélé, comme dans un éclair, toutes les autres injustices. Nous avons alors résolu de prendre en main le redressement de tous ces torts et de tous ces griefs. Nous avons voulu qu'il y eût en France une association dans laquelle le plus humble citoyen pût trouver une aide quand il croit qu'une injustice lui a été faite. Et je voudrais que ceux qui s'en vont répétant que nous ne nous sommes occupés que d'une seule affaire retentissante et que que nous avons négligé tout le reste de notre devoir,

je voudrais que ceux-là pussent pénétrer dans les bureaux de la Ligue et y voir les milliers et les milliers de dossiers qui s'y sont accumulés, qu'ils pussent constater le labeur auquel elle s'est consacrée depuis six ans, qu'ils pussent savoir, dans combien de cas, même dans notre société, même sous notre code, nous avons obtenu justice. (*Applaudissements*).

Il y a eu des affaires spéciales qui n'ont pas eu, qui ne pouvaient peut-être pas avoir tout le retentissement de la première affaire, mais auxquelles nous nous sommes consacrées tout entiers, comme par exemple l'affaire Cyvoct.

Là on ne pouvait pas nous dire qu'il s'agissait d'un privilégié, qu'il s'agissait d'un officier, on ne pouvait pas nous dire que les millions du Syndicat de trahison nous faisaient marcher... (*Rires.*) Il y avait une injustice monstrueuse qui avait été commise à un moment où sévissait en France une de ces tristes paniques politiques qui laissent des traces si honteuses dans notre législation. Sous prétexte de je ne sais quel attentat anarchiste, on avait condamné injustement le citoyen Cyvoct. On l'avait d'abord condamné à mort. Puis, quand le scandale de cette inique condamnation avait paru trop grand, on avait commué la peine en une condamnation au bagne à perpétuité. Il y eut une première agitation. Nous n'étions pas encore nés et ce n'est qu'individuellement qu'un certain nombre d'entre nous ont pu s'y mêler.

Quand Cyvoct est revenu en France, il a commencé avec un désintéressement admirable par se jeter dans la bataille de l'affaire Dreyfus. Mais il n'avait jamais renoncé à obtenir pour lui-même la plénitude de son droit. Il voulait la réparation totale, il voulait la révision de son procès, il voulait la proclamation de son innocence à la face du monde. C'est ce que nous poursuivons aujourd'hui avec lui. Il peut compter sur nous jusqu'au bout. Et si nous n'obtenons pas que la justice fonctionne comme elle devrait fonctionner, si, à

l'heure actuelle, la loi interdit aux citoyens de porter d'emblée leurs demandes de revision devant la juridiction qui en doit être chargée, si nous trouvons de ce côté des obstacles insurmontables, ce sera à nous de porter de nouveau cette question devant les Chambres et devant le public tout entier et de créer de nouveau une grande agitation. (*Applaudissements.*)

Nous ne sommes pas de ceux qui ont cru que l'affaire Dreyfus était purement et simplement un intermède plus intéressant que les autres, une parenthèse à ouvrir dans notre vie, je ne sais quelle anecdote qui viendrait s'ajouter au trésor des autres anecdotes. Nous avons pensé qu'il y avait là des causes profondes, que notre devoir était de les rechercher et d'y porter remède. Nous nous sommes dit que nous ne nous vouerions pas seulement à cette noble tâche de redresser une injustice individuelle, mais qu'il fallait nous efforcer d'obtenir la réforme de la loi.

Il y avait en particulier des questions qui naissaient pour ainsi dire des entrailles de l'affaire, qui se posaient devant nous dès ce moment avec une urgence extraordinaire. Je vous avoue que si, il y a cinq ou six ans, au milieu de la grande campagne dont je vous parlais, on nous avait dit que cinq ans se passeraient, que cinq ans s'accumuleraient sur nos têtes et que la question des Conseils de guerre ne serait pas encore tranchée, on nous aurait fort étonnés. (*Vive approbation.*) Cela s'est pourtant passé ainsi. Ici, encore, la politique a fait des siennes. Nous avons eu des ministres qui ont déposé des projets de réforme souverainement insuffisants et qui de plus étaient noyés dans la masse d'un projet qui comprenait cinq ou six cents articles. Depuis lors la réforme a paru sommeiller. Pas une fois on n'a pu l'aborder devant le Parlement, C'est une des tâches les plus sacrées auxquelles nous soyons appelés. La Ligue manquerait à son premier devoir si elle ne poursuivait pas la seule réforme efficace, à savoir la suppres-

sion totale, absolue des Conseils de guerre en temps de paix. (*Applaudissements.*)

Notre politique est contenue, je dirai, tout entière dans la Déclaration des Droits de l'Homme. Notre seul devoir, c'est d'examiner au fur et à mesure que telle question se pose devant nous et devant le pays, quelles sont les principes qui ont été formulés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et d'en chercher l'application.

C'est pour cela que quand, une fois de plus, devant la France, s'est posée cette question décisive, je dirai presque cette question suprême, du divorce nécessaire entre la société religieuse et la société civile ; quand on a commencé à parler de la nécessité de ne plus traiter simplement, abstraitement, la séparation des Eglises et de l'Etat, mais d'en aborder la solution législative, la Ligue, sans s'attacher à telle ou telle forme, sans ratifier dans son ensemble, dans ses détails, tel projet, comme celui que son président avait eu l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, la Ligue ne s'en est pas moins prononcée à plusieurs reprises par des délibérations de son Comité et par des votes dans toutes ses sections, par une campagne de réunions publiques, en faveur du principe et de la nécessité de la séparation des Eglises et de l'Etat. (*Applaudissements prolongés.*)

Puis il y a toutes ces questions de justice et de réforme sociale qui se présentent à nous à chaque instant, simplement par l'étude des affaires qui nous sont confiées. Quand il s'agit d'un accident du travail par exemple, c'est un ouvrier qui s'adresse à nous et nous montre toutes les imperfections monstrueuses de la procédure qui a été organisée il y a quelques années. Ou bien, c'est dans l'armée un soldat qui a été frappé par un accident en service commandé et qui ne peut obtenir le congé n° 1 qui lui donnerait seul une retraite lui permettant de vivre.

Nous ne nous contentons pas d'intervenir indivi-

duellement sur tous ces points. Nous croyons que la Ligue a à prendre position au point de vue des principes et doit poursuivre ces projets de réforme sociale dont je vous parlais tout à l'heure.

Mais il est une autre tradition que nous ont laissée nos fondateurs. Nous ne pouvons oublier qu'au moment où la Ligue était engagée dans la grande bataille, dans la grande mêlée, notre président Trarieux n'a pas cru pouvoir rester indifférent aux griefs que la Finlande faisait valoir à ce moment contre le Tsar. Il est allé à Saint-Pétersbourg avec une délégation composée des représentants des divers pays civilisés d'Europe. Il a plaidé la cause de la Finlande. Nous estimons que, de même que nos ancêtres, quand ils ont buriné pour jamais la Déclaration des Droits de l'Homme, n'ont pas seulement voulu écrire une charte pour les Français, mais ont prétendu formuler les titres retrouvés de l'humanité tout entière... (*Applaudissements*) il nous appartient de nous occuper de ces questions et d'intervenir dans les injustices internationales.

Nous y sommes intervenus à plusieurs reprises, soit par délibération, soit par des conférences, soit par l'action des représentants de la Ligue au Parlement, quand il s'agissait de la question d'Orient, quand il s'agissait de la Macédoine que l'Europe avait l'air d'oublier, quand il s'agissait de cette malheureuse Arménie, que l'Europe a abandonnée et a trahie, de cette Arménie qui, il y a dix ans, avait fait appel à toutes les sympathies du monde civilisé, par les flots de son sang qui avait coulé. L'Europe a permis que le scandale durât, qu'il n'y eût pas de répression, que les mêmes hommes fussent remis aux mêmes postes, que le Sultan assassin pût renvoyer à Moush pour continuer l'œuvre commencée en 1895, les Zekki-Pacha et les autres bourreaux dénoncés à ce moment-là. Nous avons cru qu'il nous appartenait au premier chef, en notre qualité de représentants de la Ligue des

Droits de l'Homme, c'est à dire de l'idéal français et révolutionnaire, tel qu'il a été formulé pour le monde entier par nos pères de 1789 et de 1793, d'intervenir dans toutes ces affaires.

Mais ce n'est pas tout et ce n'est pas assez. Assurément, il est bon qu'on sache qu'il y a en France une organisation, une société puissante qui compte je ne sais combien de centaines de sections répandues sur tout le pays et qui comptent plus de 50.000 membres, décidée à dire son mot, à prononcer sa parole chaque fois qu'une de ces questions se pose devant elle. Mais si nous nous contentions de faire ce qui a été fait depuis tant d'années, d'essayer, chaque fois que le mal se produit sur un point, d'y apporter un remède particulier, nous ferions une œuvre vaine. C'est pour cela que nous avons cru que nous étions fidèles à l'esprit de la Déclaration des Droits de l'Homme, à l'esprit de la Ligue, telle qu'elle a été fondée par M. Trarieux et nous, il y a six ans, en ne nous contentant pas d'intervenir, comme je viens de vous le dire, seulement dans des cas particuliers, mais en poursuivant l'idéal de paix et de fraternité humaine qui doit être celui de la démocratie française.

Sans vouloir le moins du monde mêler la Ligue à des incidents qui se produisent dans d'autres enceintes, comment oublier qu'alors que nous poursuivons cette œuvre nécessaire, cette œuvre si conforme à toute la tradition, à tous les intérêts, à toutes les aspirations de la France, nous avons eu quelquefois, je ne dirai pas l'étonnement, mais le scandale de voir non seulement les nationalistes avec leur patriotisme grimaçant et mensonger, mais un certain nombre de républicains qui semblent n'avoir compris ni les leçons de la guerre de 1870, ni les leçons de l'Affaire, se réunir pour travestir l'Histoire et livrer l'avenir du pays à nos pires ennemis ?

Oui, travestir l'histoire ! Quand on entend, devant des républicains qui ne protestent pas, des nationa-

listes, c'est-à-dire des bonapartistes plus ou moins honteux, avoir l'audace de nous parler des désastres de l'année terrible, et, après avoir agité ce spectre devant nous, déclarer que ceux qui sont responsables de tout ce qui s'est passé à ce moment, ce n'est pas l'Empire, à jamais maudit, ce ne sont pas ces généraux de cour et de coups d'Etat, ce n'est pas l'armée du Mexique et de Napoléon III, mais ceux qui, en 1869, minorité impuissante, avaient développé en France l'idéal internationaliste et pacifiste dans toute sa grandeur et dans toute sa beauté ; quand on les voit avoir l'audace de tenir ces propos à la tribune, et quand il ne se trouve, en dehors d'un petit groupe d'extrême gauche, pas un républicain pour protester, j'ai le droit de dire que c'est un scandale et que c'est une atteinte à la Déclaration des Droits de l'Homme. (*Applaudissements.*)

Nous sommes nés en pleine crise de nationalisme. Dès le début, nous avons pu constater non seulement ce que le militarisme faisait, mais ce qu'il ferait de la France ; nous avons constaté l'équivoque, le malentendu dans lequel la République avait vécu depuis 30 ans. Elle n'avait pas compris que la leçon qui se dégageait de ces événements douloureux de 1870, ce n'était pas la reconstitution sous telle ou telle forme de cet instrument militaire qui avait été brisé à cette époque ; qu'il ne s'agissait pas pour nous de revenir aux traditions du Premier Empire, même aux traditions de la Révolution, quand elle avait été détournée de son objet et de son esprit, et lancée dans une lutte de géant, où elle avait passé de la défensive à l'offensive et où elle était devenue conquérante.. Il s'agissait de bien autre chose. Pas un de nous ne songeait ou ne songe, selon la calomnie imbécile et perfide de nos adversaires, à désarmer la France, à la livrer à ses ennemis ; car le jour où il ne s'agit plus de la conception, de la définition du patriotisme que nous comprenons tout autrement que nos adversaires,

le jour où il s'agit du devoir civique de défendre le sol de la Patrie, on sait bien que ce n'est pas chez les militaristes et chez les nationalistes qu'il faut chercher ceux qui feront le sacrifice de leur vie... (*Applaudissements.*)

Mais il ne suffit pas que le courant des événements, la fatalité du développement politique emporte la France vers des formes nouvelles, il ne suffit pas qu'à l'heure actuelle, après le service de cinq ans, puis de trois ans, nous en arrivions à ce service de deux ans que nous votons, nous, parce que nous sommes des hommes qui s'associent à chaque pas fait en avant pour aller plus loin le lendemain; que nous votons parce que nous estimons que, même au point de vue militaire, ce régime est supérieur à ce qui existe et qu'au point de vue des principes de la révolution, c'est un progrès tel qu'il n'en a point été accompli semblable depuis cinquante ans peut-être... (*Vive approbation*) mais il ne suffit pas qu'on soit entraîné par la force des événements dans cette voie, il faut concevoir nettement et formuler courageusement l'idéal vers lequel nous marchons. Notre idéal, nous le disons hautement, c'est l'idéal de la paix, de la fraternité du genre humain ayant enfin retrouvé son unité. (*Vifs applaudissements.*)

Et c'est précisément à l'heure où une grande guerre éclate sur un point du globe et où nous avons une fois de plus au commencement du xx^e siècle le scandale de ce défi porté à la raison et à l'humanité, c'est alors que nous devons élever notre protestation; c'est alors que nous devons protester, non pas seulement pour le maintien de cette paix qui n'est après tout qu'une paix mensongère, que la caricature de la paix, de cette paix armée qui a trouvé le moyen de rendre chroniques tous les maux de la guerre; ce que nous voulons, c'est la paix véritable, c'est la paix qui ne demande pas au pays les sacrifices disproportionnés qu'on lui demande aujourd'hui, qui n'exige pas que

toute la jeunesse consacre les plus belles années de son adolescence au séjour dans les casernes; c'est la paix qui ne creuse pas sous les sociétés occidentales l'abîme de la banqueroute vers laquelle elles s'acheminent à pas accéléré. Notre système à nous, c'est le système de la paix. Nous l'avons formulé non pas seulement dans des assemblées comme celle-ci, où nous avons quelque chance de rencontrer l'assentiment de l'auditoire, mais nous l'avons formulé, dans des assemblées où, je l'avoue, ce n'a pas été sans quelque surprise qu'en trouvant devant nous nos adversaires de tous les jours, ceux que nous sommes heureux de combattre, ceux que nous serions attristés de trouver jamais à nos côtés, nous approuvant, — nous avons rencontré aussi quelques républicains, .. je ne parle pas ici ces intrigants qui ne revendiquent et ne portent ce nom de républicains que pour en faire l'instrument de leurs ambitions pressées, mais des républicains sincères, de ces démocrates de bonne foi qui ne veulent pas ouvrir les yeux et qui croient qu'il est possible de conserver dans ce pays le culte de la force sous la forme de cette idolâtrie de la loi du talion qui s'appelle la revanche, et en même temps le sentiment démocratique de la paix et de la fraternité humaines... Nous avons protesté contre ces illusions. Nous avons peut-être, à certains moments, porté une main brutale sur des plaies qu'on disait douloureuses et pas encore cicatrisées. C'était notre devoir parce que, si la Ligue des Droits de l'Homme n'est pas une association qui formule l'idéal, qui se tienne à l'avant-garde, qui ait soin de se garder de la politiaillerie, de l'opportunisme et des ménagements quotidiens, en vérité je ne comprendrais pas son utilité et je ne sais pas pourquoi nous l'aurions fondée. (*Applaudissements.*)

Oui, la Ligue a été fondée dans un grand et généreux élan d'idéalisme. On nous disait que c'était bien imprudent, que nous avions contre nous toutes les

forces sociales constituées, toute l'opinion publique de ce pays; qu'il était dangereux de faire vibrer certaines cordes de l'âme populaire, et que, sans doute, nous nous repentirions d'avoir voulu essayer de remonter un courant aussi puissant. Nous avons remonté ce courant; nous avons obtenu une partie des résultats qui semblaient chimériques à ce moment. Nous avons fait cette grande chose, et en même temps nous avons su nous tenir sur le terrain pratique. On nous a reproché, parfois, en France, de nous enthousiasmer à certains moments pour l'idéal, de formuler des principes très larges et très généreux, sans doute, mais de ne jamais savoir mener de front les deux méthodes réunies, la méthode française et la méthode anglaise, la méthode purement idéaliste qui invoque des idées d'ordre universel et général, et puis la méthode pratique et historique qui se retourne vers le passé et qui dit: A un certain moment on a formulé les titres de la nation française, nous nous en servons; nous sommes les héritiers de nos pères, nous voulons leur patrimoine tout entier... C'est précisément ce que nous avons fait. Nous ne nous sommes pas contentés d'invoquer les lois non écrites; nous ne nous sommes pas contentés de répéter les inoubliables paroles d'Antigone dans la pièce de Sophocle, mais nous avons fait ce qui a mérité tant d'admiration aux Anglais pour l'avoir tenté au dix-septième siècle, lorsqu'ils s'appuyaient sur la pétition des droits et sur la déclaration votée par le Parlement en 1688, et lorsqu'ils disaient fièrement: Nos droits ont été gravés dans cette pièce, ils ont été formulés, une fois pour toutes... Nous disons, nous: La Révolution française, dans un élan admirable d'intuition, devançant les temps, a formulé non pas les droits du Français, mais ceux de l'humanité. C'est sous ce drapeau que nous entendons marcher, c'est sous ce drapeau que nous marcherons jusqu'au bout. (*Applaudissements.*)

Et qu'on n'essaie pas de dire que nous avons trans-

formé l'esprit de la Ligue parce que nous l'entraînons dans cette voie. Non, on l'a proclamé dès le début : la Ligue est en dehors et au dessus des partis. Elle ne se mêle pas aux petites compétitions ; elle ne se mêle pas aux rivalités de portefeuille, elle n'a pas à se prononcer sur telle ou telle candidature, sur telle ou telle ambition, sur tel ou tel homme politique. Elle ne l'a jamais fait. Mais nous nous sommes d'emblée placés sur le terrain républicain ; nous avons fait appel à ceux qui étaient les fils authentiques de la Révolution ; nous avons écarté tous ceux qui n'invoquaient pas ce grand principe. Nous continuons à l'heure actuelle l'œuvre inaugurée depuis six ans par les fondateurs de la Ligue. Nous la continuons et, par là même, nous la poussons en avant. C'est la loi du progrès qui nous domine comme elle domine toute création en ce monde.

Après ces six années d'une existence agitée dans laquelle nous avons connu de beaux jours, dans laquelle nous avons connu de mauvais jours, les pires jours, ce n'a pas été les jours de bataille, ce n'a pas été quand nous étions sous la tempête des outrages et des calomnies ; ce n'a pas été quand, quelquefois, on pouvait exposer sa vie pour l'idéal auquel on tenait ; non, c'a été les moments de défaillance pendant lesquels on a pu croire que tout ce mouvement s'enliserait et n'aboutirait à rien, que la politique une fois de plus triompherait des principes et que nous aurions agi en vain...

Il n'en est pas ainsi : la bataille, elle a repris sur toute la ligne. C'est à nous de la continuer dans l'esprit où nous l'avons commencée ; de songer que, quand on a un passé comme le nôtre, quand, après six ans d'existence à peine, on peut invoquer les souvenirs que je viens de vous retracer imparfaitement, on doit être capable et digne du plus grand, du plus noble et du plus généreux avenir. (*Applaudissements prolongés.*)

Les Origines de la Ligue et l'Assemblée générale du 4 juin 1898

par M. Jean Psichari

[Vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme]

Ce fut entre le mercredi 16 et le samedi 19 février 1898, c'est-à-dire aux entours du jeudi 17 et du vendredi 18, jours de pur arbitraire où, sous la présidence de M. Delegorgue, le général de Pellieux — il ne faut pas l'oublier! — et le général de Boisdeffre venaient faire, au procès Zola, leur coup d'Etat judiciaire, avec un faux, le faux Henry, ce fut, disions-nous, à ce moment-là que, dans la salle des témoins de la défense, M. Ludovic Trarieux, sénateur de la Gironde, communiquait, pendant une suspension d'audience, à quelques amis un projet qu'il venait de concevoir. Il s'agissait de former un groupe, une association, de fonder une ligue — le mot ne se précisait peut-être pas encore dans sa pensée — quelque chose enfin qui serait comme la sauvegarde des droits individuels, de la liberté des citoyens et de leur égalité devant la loi. M. Trarieux avait tout de suite dégagé de l'Affaire Dreyfus le sens général, le sens philosophique qui en fait l'Affaire par excellence.

Je me rappellerai toujours l'expression grave, sérieuse et bonne, l'air préoccupé et, en même temps, le geste un peu rapide, si contraire à ses habitudes. le geste résolu des heures où il faut agir, je me rappellerai toujours la hâte calme et réfléchie dont il allait de l'un à l'autre, pour nous donner rendez-vous chez lui, le dimanche 20 Février, vers huit heures et demie du soir. Il s'adressait à tous ceux

qui se trouvaient à ce moment dans la salle des témoins de la défense; c'est pourquoi la première réunion de la Ligue, si l'on peut dire, ne fut pas très nombreuse; il y avait peu de monde, ce jour-là, dans la salle des témoins, auxquels je m'étais mêlé moi-même par hasard. J'eus ainsi la chance d'être du groupe des invités. J'avais vu pour la première fois, M. Trarieux le mercredi 16 Février, au procès Zola. J'ai noté le jour et c'est de la sorte que je puis circonscrire aujourd'hui, entre le 16 et le 19 Février, la date de la première convocation, de la convocation avant la lettre. M. Trarieux était venu à moi de cette même allure tranquille et décidée et, avec son bon sourire, m'invita pour le 20, comme les autres amis, rue Logelbach. Je lui répondis, en propres termes, que je m'y rendrais, parce que ce n'était pas le moment de faire le modeste, et, si e vous cite cette réponse, c'est que tous, à cette minute, nous sentions, en effet, que M. Trarieux nous conviait à l'accomplissement d'une grande œuvre, de celle-là même qu'il eut le haut mérite de concevoir et d'exécuter.

Le dimanche, 20 février, nous nous réunîmes donc, n° 4, rue Logelbach, dans le quartier Monceau, au xvii^e. Il y avait là MM. Duclaux, Giry, Grimaux — trois de nos morts — Louis Havet, Héricourt, Paul Meyer, Paul Viollet et moi-même. Neuf, en tout, avec le maître de la maison. Madame Trarieux voulut bien nous recevoir dans son salon. Qu'il me soit ici permis de lui rendre hommage. L'émotion, la tristesse, l'indignation des crimes accomplis et en train de s'accomplir, donnaient à ses paroles, donnaient à la bonne grâce, à la douceur de son accueil quelque chose de haut et de pénétrant. Madame Trarieux, associée pleinement à la pensée de son mari, jugeait comme lui les événements, avec grandeur et courage.

Je ne me souviens plus très exactement de ce qui fut fait ou résolu d'une façon positive à cette réunion du 20 février. Le titre actuel de la Ligue n'y fut certainement pas arrêté d'une façon définitive, puisque, même

après cette réunion, nous ne sommes encore, sur nos premières circulaires — je vais en parler — qu'une *Ligue pour la Défense des Droits du Citoyen*. L'idée de M. Trarieux — et nous l'en félicitons tous — était bien de rattacher à la Déclaration de 1789 la pensée qui nous inspirait à ce moment. Mais si la mention des *Droits de l'Homme* ne fut pas tout de suite décidée, cela tient à d'autres causes. En effet, M. Trarieux nous fit observer, ce soir-là, que ce titre de *Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen*, serait trop long pour l'usage courant. Nous répondîmes, Louis Havet et moi, que précisément l'usage se chargerait de l'abrèger, pour le réduire aux simples mots de *Ligue des Droits de l'Homme* ou *Droits de l'Homme*, tout court, ce qui, d'ailleurs, eut lieu par la suite, et a toujours lieu. Mais, comme nous étions alors tout au début, nous choisîmes un moyen terme, pour agir sur l'opinion par une formule aussi brève que possible. Je ne puis plus me rappeler très exactement si les statuts furent rédigés séance tenante ou vingt-quatre heures plus tard. Toujours est-il que la rédaction en fut confiée à M. Trarieux. On verra plus loin que je ne tardai pas à avoir ces statuts, puisque je pus bientôt les répandre.

Une impression morale, beaucoup plus précise, subsiste en moi de cette soirée du 20 février 1898. Elle peut se résumer en ces simples mots : nous étions contents, nous étions heureux d'être ensemble. L'Affaire Dreyfus, notamment dans cette phase du procès Zola, dans lequel nous vivions alors en plein, car le 20 février le procès n'était pas encore fini, toutes ces horreurs, tous ces mensonges, tous ces crimes nous créaient une mentalité particulière, faisaient en nous une âme nouvelle. Le côté frivole — ou charmant — de la vie, le plaisir qu'on peut prendre à une pièce de théâtre ou à une soirée, n'avait plus pour nous aucun sens. Nous ne comprenions pas, nous ne tolérions pas qu'il y eût encore, pour des réjouissance ou des fêtes, des lumières dans les salons. Tout s'effondrait

autour de nous, tout ce à quoi nous avons cru, le droit, la liberté, la justice, la vérité, la patrie ! C'était un recommencement inattendu, sinistre, de soixantedix. Et c'était aussi la déroute de la Révolution et de tous ses principes. Aussi n'avions-nous plus d'yeux que pour l'ombre, pour nous y reconnaître à tâtons, pour nous y guider, pour y construire notre action lentement, pour y affirmer notre conscience, au milieu de ce je ne sais quoi de noir et de tragique, mais aussi de sérieux et de hardi que devenait pour nous la vie désormais.

Dans ces ténèbres, toutefois, c'était comme un épanouissement, comme un rafraîchissement de l'être entier que nous sentions, quand nous nous retrouvions entre nous. Nos mains avaient un besoin impétueux de serrer des mains dreyfusardes. Dreyfusard ! Ce mot, ce mot formé sur le nom d'un homme dont l'histoire à ce moment symbolisait notre histoire, ce mot béni disait tout. On se cherchait, on voulait se regarder dans les yeux, comme pour se bien assurer que le cœur vous battait des mêmes sentiments de justice et d'amour. Il faut surtout se reporter à ces temps-là, il faut se rappeler l'acquiescement d'Esterhazy par un Conseil de guerre, pour comprendre la soif que nous avions de ces ententes morales. On écrivait des lettres, on faisait des visites à des personnes auxquelles on n'avait jamais pensé jusque-là. La seule qualité, le seul titre de *dreyfusard* suffisait : une fraternité se créait tout de suite. Il a souvent été dit que l'Affaire Dreyfus avait tout à coup établi des liens de solidarité inattendue entre des hommes venus de bien des points de l'horizon. Eh bien ! un des premiers groupements de *dreyfusards*, un groupement, sinon organisé déjà, mais qui allait aboutir à une organisation, eut lieu précisément chez M. L. Trarieux, le dimanche soir, 20 février 1898. Ceux d'entre nous qui ne se connaissaient pas, s'aimaient comme s'ils s'étaient connus depuis des années ; ceux qui se connaissaient déjà refaisaient connaissance, retrouvaient les uns

dans les autres un être nouveau et s'en aimaient davantage. L'esprit de solidarité s'affirmait ainsi et de cette affirmation devait sortir notre Ligue.

Sa création fut décidée en principe ce soir-là. Cette décision n'est pas expressément mentionnée dans les quelques notes que j'ai prises à cette époque ; mais je n'hésite pas à tirer cette conclusion de ces mêmes notes, puisque j'y lis que je m'occupe de recueillir des adhésions à notre projet dès le mardi 22 février : cela confirme d'autre part ce que je disais tout à l'heure de la rédaction des statuts. Cette propagande avait, je le rappelle encore ici, toujours lieu pendant le procès Zola, puisque celui-ci ne se termina que le 23 février, et que j'écrivis à plusieurs amis — dont j'ai les noms — dès le 22, en vue de former une Ligue (1). La condamnation du grand citoyen ne fait qu'exciter notre courage et nous ancrer dans notre projet. Le samedi 26 février, nous déjeunons chez M. Trarieux,

(1) On lit, sous la plume de M. Joseph Reinach, *Histoire de l'Affaire Dreyfus*, t. III, 1903, p. 547, cette brève indication : « On décida, dans deux réunions qui furent tenues l'une chez Trarieux, l'autre chez Scheurer, de fonder une ligue », etc. La note 1 donne, au commencement, les dates suivantes : « 24 et 25 février 1898 », et, à la fin, cette indication : « La réunion qui eut lieu chez Scheurer comprit seulement Trarieux, Yves Guyot et moi. » On a vu, par ce qui précède, que la première réunion était du 20. Pour ce qui est de celle du 25 (chez Scheurer), M. Trarieux nous dit, en effet, vers le 20 ou le 23 (je le revis, le 23, au Procès Zola), qu'il en parlerait à M. Scheurer-Kestner. D'où, je suppose, l'entrevue dont parle M. J. Reinach. Je me souviens même que, sur une question que je lui posai à ce sujet, M. Trarieux me répondit que M. Scheurer-Kestner pourrait difficilement être du comité : il ne pouvait guère, en effet, y entrer que comme président et sa modestie s'y refusait avec obstination. — Je ne me rappelle, en revanche, aucune réunion chez M. Trarieux, du 24 février. Toujours est-il que le 24, comme on l'a vu, la Ligue était déjà lancée. Je dois même noter ici, pour la curiosité du fait, car je me flatte d'être des amis de M. Joseph Reinach, que, pendant toute cette période d'incubation et d'action de la Ligue, je ne l'ai vu que les fois suivantes : le mardi 8 février, dans la salle d'audience (second jour du Procès Zola, auquel j'ai assisté régulièrement du premier jour jusqu'au dernier), puis à quelques dîners en ville, le vendredi 18 mars (chez lui-même) et le samedi 21 mai, peut-être, dans l'intervalle, une ou

avec M. Duclaux et Louis Havet — je n'ai pas marqué les autres convives. Là, j'apprends une nouvelle fort agréable, c'est que je suis le plus jeune de tous. En cette qualité, je dois m'occuper des adhésions, des courses, de la correspondance, des visites ; je dois servir de secrétaire général, de secrétaire provisoire, en attendant le jour de notre première assemblée.

Ce furent pour moi des temps délicieux. Je voyais M. Trarieux très souvent, je le tenais au courant de toutes mes démarches, le consultais sur tout. Lui-même me faisait part, au fur et à mesure, du travail que lui coûtait cette organisation commençante, et j'eus plus d'une fois l'occasion d'admirer son immense activité, infatigable et pondérée. Il agissait partout et toujours, au Sénat, à la Chambre, dans les bureaux de rédaction, auprès de ses amis, ne fermant jamais sa porte, et, dès qu'il y avait à intervenir, dès qu'il y avait quelqu'un à voir ou à gagner, prenant tranquillement sa canne et son chapeau, sortant d'un pas paisible, malgré la multitude de ses occupations, puis revenant encore à notre Ligue, cette Ligue que, dès le premier moment, il aima d'un grand amour. Je me suis maintes fois étonné qu'il eût ainsi le temps de tout faire, et je garde un souvenir pieux de cette collaboration, où M. Trarieux accueillait toujours avec la même bienveillance mes suggestions et se déchargeait sur moi des excès de sa propre besogne. Je dois ici nommer tous ceux qui nous furent d'une aide inappréciable dans ces débuts laborieux. Le premier qui nous donna un coup de main solide, fut Lucien Herr, bibliothécaire à l'École normale supérieure, et vous savez l'énergique et belle attitude de l'École dans

deux fois, dans le monde, puis enfin à l'Assemblée générale du 4 juin. — Page 547, n. 1 (du tome III), parmi les ligueurs de la première heure, ou les *intellectuels* dont les noms s'y trouvent, il y a peut-être quelques légères confusions. Il est vrai que, dans une Histoire aussi volumineuse que celle de M. Joseph Reinach, on est souvent amené à négliger la précision de certains détails.

l'Affaire. Il s'agissait alors de distribuer nos circulaires (1) ; le lundi, 28 février, j'en envoie quelques-unes à Lucien Herr, je vais le voir, rue d'Ulm, le mercredi suivant 2 mars ; le lendemain, il me laisse

(1) Voici, à titre de documents le libellé de ces circulaires ; je trouve le texte ci-dessous dans un exemplaire que me retourne M. Trarieux, avec un mot de lui, non daté ; mais le timbre de la poste porte la date du 28 février 1898. M. Trarieux m'écrivait ces lignes :

« Vous voudrez bien me retourner les exemplaires quand vous aurez les signatures des amis auxquels vous pouvez faire appel ». Voici maintenant l'appel :

« M. L. Trarieux, sénateur, ancien ministre de la justice, a pris, avec quelques amis, l'initiative du projet suivant destiné à réunir dans une action commune tous les esprits libéraux :

« STATUTS DE LA LIGUE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DU CITOYEN

« Article premier. — Il est constitué une association exclusivement française, destinée à défendre les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de justice énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme.

« Art. 2. — Cette association prend le nom de « Ligue pour la Défense des Droits du Citoyen.

« Art. 3. — Elle fait appel à tous ceux qui, sans distinction de croyance religieuse ou d'opinion politique, veulent une union sincère entre tous les Français et sont convaincus que toutes les formes d'arbitraire et d'intolérance sont une menace de déchirements civils, une menace à la civilisation et au progrès.

« Art. 4. — Les moyens d'action de la Ligue sont : les réunions, les publications, les pétitions aux chambres, l'intervention, le cas échéant, auprès des représentants du pouvoir et des administrations publiques.

« Art. 5. — On devient membre de la ligue en acceptant les présents statuts et en payant une cotisation annuelle de deux francs.

« Sont membres donateurs les adhérents qui payent une cotisation de dix francs.

« Les femmes peuvent être membres de la Ligue au même titre que les hommes.

« Art. 6. — La Ligue est dirigée par un Comité de quinze membres qui a son siège à Paris. Ce Comité est désigné à l'origine par les adhérents fondateurs ; il se recrute ensuite et se complète lui-même.

« Art. 7. — Le Comité nomme son bureau qui est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, d'un secrétaire et d'un trésorier. Les pouvoirs du bureau sont annuels et ses membres sont rééligibles.

un petit mot et m'apprend qu'il avait déjà placé, avec l'aide de Léon Blum, un bon nombre de nos statuts (1). Mais nos deux collaborateurs réguliers, assidus, actifs, depuis Mars jusqu'à l'Assemblée générale du 4 juin, ce furent Jacques Bizet et Paul Passy. Je suis heureux de citer leurs noms; nous devons tous des remerciements à ces ligueurs résolus et vigoureux de la première heure.

Avec Jacques Bizet et Paul Passy, nous partageons la besogne multiple des appels, des circulaires, des fiches, des inscriptions, de la correspondance et même de la comptabilité, car on commençait à nous envoyer de l'argent ! Le dimanche, 20 mars, est un grand jour : je lis sur mes notes pour la première fois cette mention : *Liste des membres des Droits de*

« Art. 8. — Le Comité se réunit toutes les fois qu'une question rentrant dans l'objet des statuts lui est signalée. Les convocations sont faites par le président et le secrétaire.

« Art. 9. — Les membres de la Ligue sont convoqués en assemblée générale quand le Comité le juge utile. Ils peuvent prendre connaissance de l'état financier au siège du Comité.

« Art. 10. — Les souscriptions devront contenir les noms, prénoms et qualité de chaque souscripteur, ainsi que son adresse et le chiffre de sa cotisation.

« Les adhésions à Jean Psichari, 77, rue Claude-Bernard. »

(2) Cette lettre de Lucien Herr est intéressante pour notre histoire. Elle est ainsi conçue :

Judi matin [3 mars 1898].

Voici, pour ne pas faire double emploi, où j'en suis :

Nous avons photocopié les statuts hier, et des exemplaires sont partis dans les directions suivantes :

Seignobos, et la Sorbonne, et la province.

L'Union démocratique des Ecoles et les groupes socialistes des étudiants.

Les jeunes de la Faculté de Médecine.

Halévy, et leur entourage.

La Revue Blanche (Natanson a fait imprimer des exemplaires qu'il fera marcher dans le monde jeune-littéraire).

L'accueil est très bon, très chaud. Lorsque cela prendra tournure, dites-moi où le tout doit être centralisé.

En hâte et bien vôtre,

LUCIEN HERR.

l'Homme — j'abrégais déjà ! Le samedi, 26, je trouve encore un *Relevé des adhérents de la Ligue*, et le 27, dimanche, je classe les fiches de la Ligue, les fiches qui portaient les noms des adhérents. Nous avions déjà des fiches ! Je ne me rappelle pas, je l'avoue, le chiffre de nos membres. Ah ! nous n'étions pas cinquante mille comme aujourd'hui, depuis que Morhardt est secrétaire général ! Mais j'étais bien content, je vous assure, des quelques-uns que nous étions et, quand mes deux collaborateurs et amis, Jacques Bizet et Paul Passy, qui n'épargnaient ni leur temps ni leurs soins, me firent parvenir les premiers résultats de nos circulaires, j'inscrivis avec une joie triomphante, je puis dire avec une joie féroce, car je pensais à nos adversaires, aux *antidreyfusards*, les noms des braves gens qui nous arrivaient, et il en arrivait suffisamment, il faut croire, puisque le mardi 29 Mars, je classe encore des fiches et que le mercredi 30 j'éprouve le besoin de faire une révision générale des papiers qui concernent la Ligue ! (1).

— Voilà qui est fort bien, me direz-vous, mais comment se fait-il que, avec toute l'activité dont vous vous vantez ici, vous n'ayez abouti à une Assemblée générale que le samedi 4 Juin ? — car c'était un samedi cette année-là, comme aujourd'hui !

Ah ! cela tient à plusieurs causes, dont chacune est intéressante pour l'histoire de nos origines ou pour l'histoire toute connexe de l'Affaire. D'abord, nous n'avions pas à nous occuper rien que de la Ligue. Le temps qui s'écoula entre le 23 Février, jour de la condamnation de Zola, et le 2 avril, jour où la Chambre criminelle cassa le verdict de la Cour d'Assises, ce temps fut pour nous particulièrement sombre et pénible. Nous essayions par tous les moyens de ranimer l'opinion, tantôt éternuée, tantôt engourdie ou peureuse. Son réveil importait d'ailleurs au succès même de la

(1) Le 29 Mars, avec les adhésions recueillies par J. Bizet et P. Passy, nous étions exactement 269.

Ligue. Francis de Pressensé venait d'adresser à Zola une lettre retentissante. Pressensé, pendant les débats du Palais de Justice, s'impatientait, s'agaçait, s'exaspérait d'un rhumatisme qui le clouait chez lui; il se faisait même des remords de ce rhumatisme, craignant de ne pas être assez tôt sur le champ de bataille, d'arriver trop tard!... Il a marché d'un tel pas depuis qu'il est arrivé bon premier. Nous ne le distancerons même jamais, à nous tous!

Dès que Pressensé fut libre d'un de ses mouvements, il voulut agir. Ainsi naquit l'idée d'un *Comité Zola*. Morhardt et Pressensé s'en occupèrent activement (1). Une première réunion eut lieu chez Durand, 4, place de la Madeleine (1^{er} étage), le samedi 12 mars à 5 h. 1/2, une seconde le 14, lundi. L'Assemblée choisit des représentants : M. Yves Guyot, le Dr G. Hervé, notre collègue Mathias Morhardt, Pressensé, un ingénieur des Ponts et Chaussées, que nous ne vîmes qu'une fois, E. Vaughan et moi-même. Nous nous réunîmes une première fois, le lundi 14 mars, dans le bureau de Pressensé, 5, boulevard des Italiens (2). A partir du 14, nous allions très régulièrement chez notre ami G. Hervé, 8, rue de Berlin, où nous fûmes dès le samedi 19 mars, et il faut croire que nous avons quelque mérite à nous rendre au domicile de notre collègue et à tenir nos séances dans ce domicile, puisqu'on nous avait prévenus chez Durand, qu'il serait imprudent et presque de mauvais goût de constituer un comité Zola dans une rue qui s'appelait, rue de Berlin. C'était un rien, nous disait-on, mais ce rien froisserait le sentiment délicat du Parisien, même dreyfusard.

(1) J'ai là une lettre de Morhardt, du 2 mars 1898, qui commence ainsi : « Monsieur, un comité se forme en ce moment sous la présidence de M. E. Duclaux, directeur de l'Institut Pasteur, afin de faire frapper une médaille en l'honneur de M. Emile Zola », etc. Morhardt écrivit, je crois, toutes les lettres de convocation. Déjà!...

(2) Il y avait ce jour-là, Pressensé, Morhardt, Hervé, Yves Guyot moi-même et l'ingénieur, qui ne reparut plus aux autres réunions.

Nous ne nous aperçûmes, je dois le dire, d'aucun froissement de ce genre. Nous vîmes, tout au contraire, que rien ne valait comme d'agir. Le comité fonctionna très bien, grâce à l'hospitalité d'Hervé. Nous contractâmes là de nouveaux liens d'amitié, et nous y gagnâmes de nouveaux adhérents que nous réservions, cette fois-ci, pour la constitution du comité même de la Ligue. Nos conversations aidaient aussi à la propagande. L'important n'est pas toujours de faire de grandes choses; il faut faire quelque chose, ce quelque chose fût-il très peu. C'est ainsi que moi-même, à cette époque, je fus entièrement absorbé par mon *Appel aux Femmes de France*, paru le jeudi 24 mars dans le *Siècle*, et par les adhésions qu'il fallait recueillir pour cet Appel (1). C'étaient, par dessus le marché, des adhésions féminines. Chose particulièrement délicate en toutes circonstances!

Je n'entends nullement par là incriminer les femmes. Elles montrèrent même beaucoup de résolution et d'énergie, malgré quelques réponses négatives, signées de noms connus (2). Les adhésions affluèrent en grand nombre — et c'étaient encore, du même coup, des adhérents pour la Ligue. Je dois même dire que c'étaient les hommes — oui; Mesdames! — qui se faisaient plutôt prier. Et ce fut encore là une des cau-

(1) Voici les premières signataires, dont le nom parut le 24 mars, au dessous de l'Appel: Mesdames Edmond de Pressensé, L. Trarieux, L. Havet, A. Réville, P. Meyer, J. Psichari, P. Menard-Dorian, A.-F. Suchard, née Dehault de Pressensé, Georges Hervé, M. Morhardt. Les signataires affluèrent les jours suivants. Le *Siècle* voulut bien mettre à notre disposition des *tirages à part* sur feuilles volantes, qui servaient à la propagande. — Mon Appel fut reproduit, aussitôt après, dans l'*Hommage des Lettres françaises à Zola*. Paris 1898.

(2) On pense bien qu'avant de réunir des signatures de tous côtés, il a fallu un échange considérable de lettres et même de petits bleus entre bien des dames sollicitées et le solliciteur de ces signatures. J'avais mis — et j'avais tenu à maintenir, au risque de perdre quelques adhésions — cette phrase de l'Appel: « Pour nous, cet homme est innocent ». Cette affirmation nous a valu beaucoup d'hésitations et quelques retraites. On croyait plus *politique* de ne point proclamer publiquement ce dont on avait la certitude au fond de soi-même.

ses extérieures de notre retard à convoquer une Assemblée générale. Encore fallait-il être quelques centaines dès le début pour que la Ligue fit bonne figure. Mais voilà ! On aimait bien, dans ce temps-là, — dans les temps héroïques, qui ne furent pas héroïques pour tous, — on aimait bien, comme je vous le marquais tout à l'heure, serrer des mains amies, à condition que ces mains ne tinsent pas une plume et que cette plume ne gravât pas un nom propre sur une fiche, les terribles fiches de la Ligue ! On préférerait manifester ses sentiments dreyfusards entre quatre murs. Il y eut, je me hâte de l'ajouter, à ces abstentions des motifs respectables. Les fonctionnaires ne pouvaient pas signer. Grimaux, le grand Grimaux, pour avoir témoigné au procès Zola, fut privé de son laboratoire, et, à cause de sa conscience, frappé dans sa science même. C'était un avertissement. La liberté, le droit égal que tous les citoyens, sans exception, ont d'avoir une pensée et de la dire, ce droit et cette liberté, n'étaient pas dans nos institutions, ni dans nos mœurs. C'est à la conquête de ces droits souverains que travaillait notre Président, M. Trarieux, le fondateur de la Ligue, et que travaille encore la Ligue entière aujourd'hui avec son Président.

Nous eûmes aussi bien des surprises, bien des mécomptes. Nous voulions un comité de choix, pour présider à la naissance de notre Association. Oh ! les appuis glorieux, les patronages décisifs ne nous firent point défaut. Mais nous eûmes aussi maints déboires. Nous allions parfois confier des circulaires à des partisans avérés et qui disposaient de mille moyens de nous servir. Nous revenions au bout de quelques jours, nous attendant à des récoltes magnifiques. Hélas ! Le partisan convaincu nous avait fait une propagande tellement silencieuse que, certainement, il devait à peine avoir entendu lui-même le son de sa voix.

Nous fîmes aussi bien des démarches qui échouèrent. Je vais vous en raconter une. Je m'étais adressé à quelqu'un — il est mort : je ne le nommerai point

— à quelqu'un que je nous croyais acquis, pour plus d'une raison, tant à cause de son libéralisme que de son caractère plutôt ardent et généreux. Je me présente chez lui. Je lui expose notre but : la défense des droits de l'Homme et du Citoyen. — Mais, mon cher ami, me répond-il d'une façon assez inattendue, il y a pour cela la Chambre des Députés ! — Quelques personnes, répliquai-je timidement, ont pensé que la Chambre ne suffisait pas toujours à cette besogne plutôt considérable, à la défense de tous nos droits ! En tout cas, puisqu'elle défend nos libertés — il s'agissait de la Chambre qui acclamait M. Méline — eh bien ! quoi de plus doux pour elle que de se sentir soutenue dans sa tâche ? — Tenez, mon cher ami, fit-il alors, comme un homme qui vous ouvre enfin le fond de son cœur, vous savez bien ce qui m'empêche de marcher avec vous. — Je l'ignore, apprenez-le moi. — Parbleu ! C'est quelqu'un que vous connaissez bien. — Qui donc ? — Mais c'est Scheurer-Kestner ! — Je restai stupéfait. — Comment cela ? lui demandai-je. — Oh ! c'est bien simple. On ne me persuadera jamais que Scheurer-Kestner, lequel a conservé des propriétés en Alsace, ne soit obligé, rien que pour visiter ces propriétés, d'en venir chaque fois à des compromissions avec les autorités prussiennes.

Je n'insistai pas. Cet *ami*, plus tard, entra dans la *Patrie française*. Il est vrai qu'il en ressortait, après la Revision !

Malgré ces quelques déconvenues, malgré bien des difficultés et des obstacles sur lesquels je passe, nous aboutissons enfin ! Le lundi, 16 mai, je vois que je cours aux Sociétés savantes et que j'y retiens une salle, sans aucune peine ; le lundi, 23, les lettres de convocation sont commandées (1) ; le mercredi, 24,

(1) Voici la première lettre de convocation, telle que l'avait rédigée M. Trarieux, dont j'ai l'autographe sous les yeux, avec de

je porte des circulaires au *Siècle* et à l'*Aurore*, qui nous avaient déjà fortement soutenus, en publiant nos appels. Des journaux amis, le *Radical*, le *Rappel*, la *Fronde*, les *Droits de l'Homme*, etc., reproduisaient nos circulaires et nos convocations. Le lundi 30 mai, le mercredi 31, je passe ma journée dans les fiches — les fiches, base de toute Ligue digne de ce nom ! — je dresse, avec M. Trarieux, la liste des membres du Comité que nous allons soumettre à l'Assemblée générale, je m'affole consciencieusement à mettre en ordre tous les papiers de la Ligue. L'Assemblée générale a lieu le samedi 4 juin, à 4 heures de l'après-midi, à l'Hôtel des Sociétés savantes, 2, rue Danton.

Cette réunion, cordiale, émue, frémissante d'un grand souffle de fraternité, fut ce qu'elle devait être. La Ligue se sentait fondée ; elle éprouvait la joie que l'être éprouve à la vie, surtout quand il sait que ce bien lui fut longtemps disputé. Je ne vous raconterai que deux faits relatifs à cette Assemblée générale. Le procès-verbal publié par la Ligue, vous dira le reste. D'ailleurs, en vous narrant nos origines, ne vous ai-je pas d'avance dit l'esprit qui devait nous animer le 4 juin ? Ce fut là surtout une date, la première affirmation publique de notre existence. Débarrassés désormais des tâtonnements du début, des besognes

toutes petites retouches de ma main, faites d'un commun accord :

Monsieur et cher confrère,

Le projet de statuts pour la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen a réuni, jusqu'à ce jour, près d'un millier d'adhésions. L'heure nous semble venue de donner à ce projet la suite qu'il comporte, et nous avons l'honneur de vous convoquer à la réunion où vous aurez à délibérer avec vos co-adhérents, sur toutes les questions qui sont à résoudre, pour nous constituer en association régulière et légale.

Nous avons l'honneur de vous prévenir que cette réunion aura lieu à l'Hôtel des Sociétés savantes, rue Serpente, le samedi 4 juin, à 4 heures.

On ne sera admis que sur la présentation de cette lettre.

Pour le Comité d'initiative :

Jacques BIZET, PAUL PASSY, JEAN PSICHARI.

préliminaires, nous pouvions, comme ce fut le cas, nous donner la fête des grandes discussions générales. La plus grosse et aussi une des plus hautes comme portée, eut pour objet le titre même de la Ligue. Devait-elle s'appeler *Ligue Française* ou bien *Ligue* tout court ? Dans ce dernier cas, elle accueillait tous les citoyens du monde, sans distinction de nationalité, conformément à l'esprit même de la Déclaration de 89, qui s'adressait à l'Homme, avant même de parler du Citoyen. Le titre de *Ligue Française* l'emporta, pour des raisons qui eurent leur valeur. Sauf ce point, les statuts furent adoptés sans beaucoup de débats, car les statuts mêmes, comme on l'a vu, avaient été rédigés par M. Trarieux avec l'expérience consommée, le tact, la largeur d'esprit qu'il savait mettre en ces matières (1). Il avait tout prévu et cette prévoyance même simplifia le travail de notre première Assemblée générale.

C'est de l'élection présidentielle que je voudrais ici vous entretenir et des circonstances précises dans lesquelles eut lieu cette élection. Peut-être ce court récit

(1) M. P. Viollet, dont j'avais consulté les souvenirs au sujet de la première réunion du 20 février, a bien voulu, dans une lettre dont on lira plus loin un autre passage, me donner le renseignement suivant : « On chargea Trarieux de rédiger des statuts et sur la proposition de Meyer, il fut convenu que Trarieux me communiquerait son projet. Ce qu'il fit en effet.

« Je fis, autant qu'il m'en souvient, un tout petit nombre d'observations. Il me semble qu'une au moins fut acceptée par Trarieux. Je crois me rappeler que je demandai notamment qu'on spécifiât : « Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 », attendu qu'il y a eu plusieurs Déclarations des Droits pendant la période révolutionnaire. » — Ce souvenir est tout à fait exact : je retrouve, en effet, sur des exemplaires imprimés des Statuts — qui nous servaient de circulaires — un renvoi en marge au crayon à la suite des mots : Droits de l'Homme (Art. 1^{er}), avec la mention : 1789. Les Statuts, déjà mûrs dans l'esprit de M. Trarieux, ont dû être rédigés immédiatement après le 20 février, puisque c'est sur cet exemplaire imprimé, un de ceux que j'ai fait circuler tout de suite, que je trouve cette addition.

jettera-t-il quelque jour sur l'état d'esprit où nous étions alors.

Donc, le mercredi, 1^{er} juin, dans l'après midi, le samedi, 4, dans la matinée, c'est-à-dire quelques heures avant l'Assemblée générale, qui eut lieu vers les quatre heures, je reçois une visite dont l'objet, comme vous allez voir, était bien inattendu. Il faut vous dire tout de suite que le visiteur était non seulement un ami de la veille, mais de l'avant-veille, un homme d'une sûreté, d'une probité, d'une honnêteté comme il s'en rencontre peu véritablement et, par cela même, d'une grande autorité auprès de ceux qui le connaissent et qui l'aiment. Emu, troublé, bouleversé, il vient me faire part de ses scrupules, de ses craintes, de ses angoisses. La Ligue est perdue! Nous la tuons dès le berceau. Et pourquoi cela? Oh! j'en demande pardon à la pure mémoire de notre fondateur. L'ami dont je vous parle reconnut rapidement l'erreur, avec l'admirable et touchante sincérité qu'il a dans le caractère. Voici ce qu'il venait me dire: je ne devais à aucun prix, le 4 juin, proposer à l'Assemblée de choisir M. Trarieux comme président. Trois raisons décisives s'y opposaient: c'était un homme politique, et l'on dirait que nous sommes une Ligue politique. Les deux autres raisons, plus graves, étaient que M. Trarieux faisait partie du Conseil d'administration d'une Compagnie suspecte et qu'on l'avait même rayé du barreau de Paris. — Ce sont là, m'affirma-t-il, des faits connus, avérés, irréfutables. Allez, courez, suppliez-le vous même de renoncer à la Présidence. Si non, vous me forcerez à prendre moi-même, à mes risques et périls, la parole à l'Assemblée.

Mon oreille, je l'avoue, demeure volontiers sourde au mal qu'on me dit d'autrui — surtout quand il s'agit d'un dreyfusard! Là, je n'eus aucune hésitation. Je ne savais rien, j'ignorais même les faits qui avaient pu prêter à de pareilles interprétations. Je ne pouvais opposer à mon ami rien de positif; je tâchai seulement de le cal-

mer, en l'assurant que sa bonne foi avait dû être surprise, que ces assertions ne pouvaient reposer que sur des faits entièrement déformés, si elles reposaient sur quelque chose.

Oui, elles reposaient, en effet, sur d'étonnantes déformations, et, plus tard, quand je sus les détails, j'admiraï l'art subtil et profond avec lequel certaines bouches savent dissimuler la vérité de façon à ne plus en tirer que du mensonge. La bonne foi de mon ami avait été surprise adroitement. On avait, à dessein, confondu, grâce à quelques ressemblances accidentelles, le nom, fort honorable, de la Compagnie, au conseil d'administration de laquelle appartenait M. Trarieux, avec celui d'une autre compagnie. Quant à la radiation du barreau, M. Trarieux, après son ministère, pour des raisons de convenance personnelle et par une extrême délicatesse, avait renoncé à plaider au Palais. Il ne voulait pas que sa qualité d'ancien ministre fit voir en lui un ministre futur et influençât en quoi que ce fût les délibérations du tribunal.

Voyez comme nos ennemis savent répandre leur venin parmi les nôtres, même parmi les plus purs ! Voyez comme leurs calomnies sont habiles et pénétrantes ! Voyez comme par un faux respect humain nous voulons toujours faire large mesure à l'adversaire ! Pour qu'il ne dise pas que nous sommes une Assemblée politique, nous ne mettrons pas d'homme politique à la tête d'une Assemblée républicaine. Pour qu'il ne puisse pas nous soupçonner de ce qui n'est que néant, nous rejeterons loin de nous l'honnête homme calomnié. Je me rappelle avec une émotion qui devient plus intense encore au moment où je vous raconte ces choses, que j'eus l'honneur et la gloire de prononcer la première allocution à notre première Assemblée générale (1). Sans doute, si ce jour-là, au

(1) Les amateurs de curiosités trouveront cette allocution, quoique incomplète (j'ignore pourquoi) dans la publication de la Ligue,

moment de proposer un président aux suffrages de l'Assemblée, le nom de Trarieux n'était pas sorti impétueusement de mes lèvres, cent bouches l'auraient crié. Il n'en est pas moins vrai qu'en cette seconde, la seconde où de toutes mes forces je lançai ce nom aussitôt acclamé, une attente douloureuse m'angoissait. J'étais persuadé que mon ami se lèverait et, pour obéir à sa conscience, assombrirait cette grande fête. Il n'en fut rien. Ses scrupules d'homme juste le ressaisirent; il doutait maintenant de ses propres paroles de la matinée, des propos par lui recueillis, et la figure de Trarieux, visible à toute la salle, commandait l'inviolable respect.

Voici maintenant une seconde anecdote. Celle-ci nous montre encore à quel point nous attachons de l'importance à ces *on dit* de l'adversaire, contre lesquels je m'élevais il y a un instant. Cette fois-ci je dois m'accuser moi-même. Dans ma courte allocution, qui, par la force des choses, devait précéder la constitution même du bureau, je m'étais tenu dans une couleur neutre et générale, faisant tout juste allusion « au cours des événements qui avaient assombri ce triste hiver » ! Parbleu ! Je voulais parler de l'Affaire Dreyfus ! Je dois dire que les autres orateurs ne furent pas beaucoup plus explicites. Un scrupule nous tourmentait tous à cette époque et particulièrement à cette réunion. Nous ne voulions pas que l'on pût dire que nous étions une Ligue de dreyfusards, une Ligue fondée pour Dreyfus, pour les Juifs, pour l'Affaire et pour l'Affaire seulement. Alors, nous n'en parlions pas du tout.

Tout à coup, Georges Bourdon, que déjà le mercredi, 16 Mars, j'avais rencontré très excité au Théâtre Antoine, à la première du *Pygmalion* de Gabriel Trarieux, Georges Bourdon se lève et dit avec carrure :

— Mais pardon ! Personne ici n'a soufflé mot de

l'Affaire Dreyfus. Il me semble pourtant que nous ne sommes ici que par elle et pour elle.

Il y eut à ces paroles des hurlements d'enthousiasme, des tonnerres d'applaudissements soulagés.

Notre collègue ne se trompait point. Il disait le mot décisif. J'ai essayé de vous montrer, par l'histoire même de nos origines, que l'idée de la Ligue germa au Procès Zola. C'est dans la salle des témoins de la défense, entre le 16 et le 19 Février, qu'eurent lieu les premières convocations, si je puis dire. C'est pendant le procès Zola, le 20 Février qu'eut lieu la première réunion de la Ligue. Les premières adhésions se recueillaient dès le 22 février, avant la fin du procès Zola. Nous avons ainsi d'augustes origines. Ce grand poète, ce grand citoyen venait d'accomplir un acte immense par son *J'accuse*. Cet acte à lui seul avait une portée sociale et humaine incalculables. Nous n'avions pas et nous n'avons pas à nous taire sur l'Affaire Dreyfus. Il n'est nullement surprenant que nous en ayons tout de suite dégagé le sens général. Elle n'est que sens général d'un bout à l'autre. Et ce n'est nullement de notre faute, si, encore aujourd'hui, quelques retardataires veulent voir un cas particulier dans une révolution aussi profonde que celle-là (1).

Il ne me reste plus, pour finir, qu'à vous faire un aveu et à vous citer un détail.

L'Assemblée générale avait bien voulu au dernier moment, me confier, en qualité de secrétaire général, l'honneur et le soin de dresser la liste des Membres du futur Comité; il se faisait tard, il y avait trop de noms; il fallait choisir, et je fus chargé de ce choix.

Voici, au surplus, la liste du Comité, telle qu'alors elle se trouva rédigée. Elle comprenait toutes les

(1) En me promenant dans la salle, le jour où je fis à la Ligue la présente communication (le 4 juin, 1904), je rencontrai quelqu'un qui me fit des objections dans ce sens. Quoiqu'il crût, en parlant ainsi, *élargir* la question, il est évident qu'il n'avait rien compris à toute l'Affaire. La conscience et la pensée françaises avaient, dès le début, *élargi* le débat magnifiquement.

nuances de l'opinion républicaine, car nous voulions marquer dès le début que la Ligue était ouverte à tous. Le Comité comptait donc comme membres : MM. Avronart, ouvrier tailleur ; J. Bizet, homme de lettres ; G. Bourdon, homme de lettres ; F. Buisson, professeur à la Faculté des Lettres ; J. Clamegeran, sénateur ; Delpech, sénateur ; Duclaux, directeur de l'Institut Pasteur ; L. Fontaine, industriel ; Friedel, membre de l'Institut ; Giry, membre de l'Institut ; Grimaux, membre de l'Institut ; Y. Guyot, directeur politique du *Siècle* ; L. Havet, membre de l'Institut ; D^r J. Héricourt ; D^r Hervé, de l'École d'Anthropologie ; A. Isaac, sénateur ; Lopicque, docteur ès-sciences, docteur en médecine ; Mathias Morhardt, publiciste ; Paul Meyer, membre de l'Institut ; Marillier, professeur à l'École des Hautes Etudes ; Th. Natanson, critique d'art ; P. Passy, professeur à l'École des Hautes Etudes ; Francis de Pressensé, publiciste ; Jean Psichari, directeur d'études à l'École des Hautes Etudes ; Ranc, sénateur ; P. Reclus, de l'Académie de médecine ; J. Reinach ; Ch. Richet, de l'Académie de Médecine ; Seignobos, professeur à la Faculté des Lettres ; Traux, sénateur ; P. Viollet, membre de l'Institut (1).

(1) Voir ci-dessus p. 901, n° 1. Voici ce que m'écrivit encore M. P. Viollet dans cette même lettre : « A l'Assemblée générale où on se constitua, je fis, malgré les instances de plusieurs des fondateurs qui voulaient m'arrêter, une déclaration publique. Mon nom figurant sur la liste des membres du Comité central, j'expliquai avant le vote que j'entendais défendre au sein du Comité, si on tenait à m'y faire entrer, non seulement le droit commun pour les Juifs, mais le droit commun pour les prêtres et pour les moines. Et je fus applaudi.

« A la première séance du Comité [le 10 juin], je fis une motion en faveur du droit commun pour les moines. Reinach l'a rappelé avec exactitude dans son histoire de l'Affaire Dreyfus.

« Me trouvant seul de mon avis, j'envoyai immédiatement ma démission.

« Tels sont mes souvenirs, cher ami.

« Je suis votre bien dévoué.

P. Viollet.
Le 25 juin 1904.

M. L. Trarieux fut nommé président; M. E. Duclaux et M. E. Grimaux, vice-présidents; L. Fontaine, trésorier, et Jean Psichari, secrétaire général (1).

Le Comité, ainsi constitué, se réunit donc le vendredi 10 juin, aux Sociétés savantes. J'y fonctionnai comme secrétaire. Hélas! c'est ici que se place l'aveu: il est un hommage pour la Ligue. Je venais de tâter du métier de secrétaire, pendant trois mois: je compris que nous étions destinés à prendre une extension considérable, que, pour se consacrer utilement à cette tâche, il fallait y consacrer sa vie. Je n'avais pas la vertu de notre secrétaire actuel. Au surplus, je ne le pouvais pas et ne le devais même pas, malgré d'aimables insistances. Je dus me contenter du modeste petit lot de mise en train qui m'était échu... *Parvula pars quorum ipse fui...* Je demandai un plus digne et le 17 juin (2), je priai Mathias Morhardt de me remplacer. Je m'en applaudis chaque jour — et j'applaudis avec vous aujourd'hui.

Voici maintenant le détail que je vous avais promis.

« Si vous prononcez mon nom, je vous serai très obligé de rappeler ce que je viens de vous dire. »

(1) Dans la publication de la Ligue: *Assemblée du 4 juin 1898*, Paris, 4, rue Jacob, 1900, cette dernière mention ne figure pas. Ce ne fut pourtant qu'à la réunion du Comité du vendredi 17 juin que je donnai définitivement ma démission (Voir ci-dessous). Je fonctionnai encore comme secrétaire à cette réunion, puisque je rédigeai le procès-verbal. Mon ami Morhardt y fut nommé secrétaire général et L. Lapicque, secrétaire adjoint. (Voir aussi plus loin).

(2) Il a dû y avoir quelque retard forcé dans la résiliation de mes fonctions, puisque *Le Réveil du Quartier* du 18 juin 1898, publie la note suivante: « Nous engageons nos amis, etc. Envoyer les adhésions soit à M. Jean Psichari, 78, rue Claude Bernard, soit à M. J. Bizet, 144, rue Miromesnil, soit à M. Paul Passy, 11, route de Fontenay. » *L'Aurore* publie même à la date du 21 juin, l'entrefilet suivant: « M. L. 29. — Adressez-vous au secrétaire de la Ligue, M. Jean Psichari, rue Claude-Bernard, 38 [77]. ». Enfin, le 24 juin 1898, Lucien Fontaine m'écrivit: « La vérification des comptes établit que vous avez reçu [depuis l'origine] jusqu'au 21 juin 2,652 fr. et dépensé 174 fr. 60, soit au total 2,477 fr. 40. »

Cette fois-ci, et du moment que nos comptes étaient réglés, je n'avais plus rien à faire comme secrétaire général.

Le 6 juin j'écris encore trente-cinq lettres pour la Ligue, et, parmi ces lettres, il y en a une qui remercie un donateur de 500 francs. Faites-nous encore de ces dons. Faites-nous en beaucoup. Morhardt se chargera très volontiers d'écrire trente cinq lettres de remerciements.

Interrompu fréquemment pendant son récit par les applaudissements de l'assemblée, M. Jean Psichari, quand il se rassied, est vivement acclamé.

Les Conseils de guerre (La question générale. Le cas Dreyfus)

par M. Louis Havet

Membre de l'Institut

I

Mesdames, Messieurs,

Une chose nous aurait bien étonnés, il y a six ans, si on nous avait prédit qu'au bout de ces six années écoulées, et par l'effet de l'affaire Dreyfus, les Conseils de guerre seraient moins profondément malades que le Concordat (*Rires*). Vous savez pourtant que telle est la vérité, que nous espérons être bientôt débarrassés de l'un et que nous ne savons pas du tout quel jour nous serons débarrassés des autres.

Je sais bien qu'il a été déposé un projet ministériel ; il devrait même être excellent, si on jugeait les projets de loi à la quantité. Celui-là contient un nombre d'articles considérable ; mais justement, il y a là tant de cases, pour renfermer le peu qui est utile, que le poids du projet tient aux cases et non pas au contenu.

Il semble que les amis de la justice, que ceux qui veulent l'égalité devant la loi, que les républicains, que tous ceux qui s'intéressent à la politique, aient

un peu oublié la question des Conseils de guerre ; cependant, de temps en temps, comme quand ils ont à juger les officiers de Ploermel, les Conseils de guerre eux-mêmes ont l'obligeance de rafraîchir nos souvenirs ; nous pouvons donc espérer que, mettons dans cent ans, les Conseils de guerre iront rejoindre le Concordat.

Si je parle contre les Conseils de guerre, ce n'est pas par un antimilitarisme aveugle, qui me ferait soupçonner les officiers, par cela même qu'ils sont officiers, d'avoir certains défauts soit de caractère, soit d'esprit. Je n'aime pas en général porter une hostilité préconçue et une sorte de haine contre une classe de personnes. Il n'y a que deux classes de personnes qui soient dignes d'exciter ce sentiment : ce sont d'une part les criminels qui ont été soustraits au châtement, d'autre part les politiciens et les ministres qui, en les y soustrayant, se sont faits leurs complices. (*Applaudissements.*)

Si je demande la suppression des Conseils de guerre, ce n'est pas du tout que je croie qu'un officier ne peut pas être un galant homme et un homme clairvoyant. D'ailleurs, à prendre les exemples de ces derniers temps, il n'est pas démontré du tout que les Conseils de guerre rendent une justice infiniment pire que les juridictions civiles. L'enquête scélérate, si bien nommée par Zola, est une enquête militaire, c'est un crime militaire. Oui ; mais la formule : « la question ne sera pas posée », prononcée tant de fois, et avec tant d'esprit de suite, par un magistrat dont le nom a été justement cité tout à l'heure (ce qui équivalait à une flétrissure), cette formule constitue la prévarication d'un magistrat civil. Le Conseil militaire d'enquête qui a jugé Esterhazy en 1898 n'a pas trouvé qu'Esterhazy eût manqué à l'honneur — ce n'est pas comme traître qu'il avait à le juger, et je ne dirai pas à ces dames tout ce qu'Esterhazy avait fait (*Rires*), — mais la Chambre des mises en accusation n'a pas trouvé non plus qu'il y eût de vrais motifs de pour-

suivre Du Paty de Clam ; or c'était une chambre civile. Un Conseil de guerre, c'est à dire un jury militaire, a condamné Dreyfus à Rennes, mais qui avait condamné Zola ? le jury civil. Vous voyez que toutes les juridictions peuvent commettre des dénis de justice, soit par aveuglement, soit par lâcheté, soit par manque d'intelligence, soit même par complicité. Les motifs peuvent être nuancés, mais il n'y a pas de différence essentielle entre les juges qui portent l'uniforme et ceux qui ne le portent pas. Dans le cas de Zola, le jury a fait quelque chose d'aussi absurde (pour employer un mot clément) que ce qu'a fait le Conseil de guerre de Rennes. Or, la tâche du jury est plus facile, car il est assisté par la magistrature ; lui-même n'a qu'à voter sur les questions définies qui lui sont soumises, tandis que ce sont des magistrats de carrière qui conduisent les débats et posent les questions. La tâche d'un Conseil de guerre est plus complexe, Les sept membres qui le constituent n'ont pas seulement à se prononcer sur les questions ; le plus élevé en grade a à conduire les débats, et l'ensemble du Conseil fait fonction à la fois de magistrature et de jury. Il ne faut donc ni être trop sévère au point de vue moral, ni, des exemples déplorables que vous connaissez, tirer des conséquences inexactes. On doit s'attaquer à l'institution des Conseils de guerre, mais sans haine, sans rancune, sans aucun sentiment qui ne soit pas juste et surtout qui ne soit pas calme.

Pourquoi les Conseils de guerre doivent-ils disparaître ? On peut invoquer tout d'abord des raisons relativement petites, Il est vrai, je le crois, que les officiers reçoivent de leur métier même une sorte de déformation professionnelle, due à l'habitude de la dépendance, de la discipline exagérée, de l'attente perpétuelle des instructions du supérieur. Par conséquent ils sont réellement exposés à ce que leur esprit d'initiative et de réflexion s'atrophie dans une certaine mesure : non pas chez tous, il y a des exemples illustres du contraire ; j'entends que, si on prend mille

civils et mille officiers (dans des situations comparables d'ailleurs), il est possible qu'il y ait une certaine diminution de l'habitude moyenne de la réflexion et de l'initiative chez les officiers. Voilà une raison qui a sa valeur, mais une valeur limitée, n'allons pas le méconnaître.

Une autre raison, de plus de poids à mes yeux, mais secondaire encore, c'est que des juges militaires, qui sont parfaitement indépendants quand il s'agit de juger un caporal accusé d'un petit méfait, sont très loin d'être indépendants quand il s'agit de statuer sur une grande cause, qui émeut toute la nation. En pareil cas, comme nous le savons par expérience, parmi les témoins qui mentent sciemment et qui exercent sciemment la pression la plus éhontée, il peut se trouver des hommes très supérieurs aux juges par leur grade; qui n'ont pas seulement des galons, mais des étoiles; et quand plusieurs de ces faux témoins ont été ministres de la guerre... (*Vifs applaudissements.*) Vous me dispensez d'achever mon raisonnement.

Une troisième raison, parmi les raisons secondaires, est celle-ci : vous savez qu'en principe général un militaire, présumé coupable d'un crime ou d'un délit, est traduit devant la juridiction militaire, mais que, s'il semble avoir un complice civil, c'est la juridiction civile qui doit juger à la fois le civil et le militaire. — Par conséquent, imaginez telle affaire que vous voudrez, où il y ait effectivement complicité civile : le ministre de la Guerre, qui intente les poursuites, pourra être tenté de tricher avec les faits. S'il désire, par impossible, que ce soit la justice civile qui soit saisie, il dira : « Voilà un militaire qui semble avoir commis tel crime avec la complicité d'un tel; juges civils, jugez-le pour nous. » Si au contraire, ce qui est à craindre, il préfère la juridiction militaire, il commencera par escamoter le procès de droit commun en escamotant la complicité civile. (*Approbatton*). C'est une chose mauvaise qu'un homme au pou-

voir puisse avoir une pareille tentation, et qu'ainsi le fonctionnement de la justice puisse commencer par un détail (même insignifiant) qui ait quelque chose de frauduleux.

Voilà les petites raisons. La grande raison pour abolir les Conseils de guerre, c'est qu'il ne doit pas y avoir deux justices, parce qu'il ne doit pas y avoir en France, au point de vue de la loi, deux classes de citoyens. Il faut l'égalité devant la justice; il faut que les chances de salut ou de perte d'un accusé ne dépendent pas du costume qu'il porte. Il ne faut pas que la sévérité soit inégale pour deux hommes qui ont commis le même méfait, ce qui arrive nécessairement si l'un est jugé par une juridiction, et l'autre par une autre. Quand même les garanties de clairvoyance, d'honnêteté, d'indépendance, seraient les mêmes des deux côtés, du moment qu'il y a deux juridictions, il n'y a pas égalité pour les justiciables; cette inégalité n'est pas tolérable dans un état moderne. (*Approbaton*). Voilà un motif qui ne dépend en rien de nos passions momentanées, même les plus justes. Voilà un motif qu'on discerne d'autant plus nettement qu'on l'envisage avec plus de sang-froid et de réflexion patiente.

Il ne faut pas, non seulement qu'il y ait deux catégories de justiciables, mais qu'il y ait deux catégories de juges. Il ne faut pas qu'une caste particulière, constituée dans l'armée par le fait qu'il existe une justice militaire, se trouve investie d'un privilège singulier, paradoxal d'ailleurs, et contraire à d'autres règles de notre droit politique.

Actuellement, à tort ou à raison, la loi retire aux militaires le droit de vote. Ils ne sont donc pas des citoyens mêlés à la vie politique. Ils n'ont pas, comme nous tous, pris parti pour tel candidat contre tel autre, pour tel parti contre tel autre. Un officier par conséquent, officiellement, ne peut être ni monarchiste ni républicain, ni socialiste ni antisocialiste. Il est un Français, tout court; il est un officier; sauf par ce qui

se passe dans son for intérieur, il n'appartient à aucun parti. Tel est le but visé par la législation. Or, ces hommes qui n'ont pas le droit de faire de la politique ouverte, on leur donne indirectement le moyen d'en faire sans en avoir l'air ; investis d'un droit de juridiction, c'est judiciairement qu'ils font de la politique. Non au profit du pays, en considération duquel la loi a réduit leurs droits de citoyens, mais au profit de l'Eglise romaine, comme le montre l'arrêt récent sur le refus d'obéissance. (*Vifs applaudissements.*)

Comme je tiens à vous parler seulement de l'essentiel, je laisse de côté la question du temps de guerre, qui comporte peut-être une solution à part. En temps de paix, la suppression doit-elle être absolue ? Je ne suis pas militaire, je ne suis pas juriste, et je n'oserais pas apporter là-dessus une opinion nettement tranchée. Peut-être peut-il exister (je n'en sais rien, je suis prêt à le croire si des gens compétents me le disent) certains délits purement militaires, pour lesquels une juridiction spéciale et quasi-disciplinaire se justifierait. Cela, je ne l'affirme ni ne le nie, mais il y a une chose que nous devons exiger avec intransigeance, c'est qu'on retranche aux Conseils de guerre la connaissance de toutes les questions pour lesquelles il existe déjà une juridiction civile. N'importe quel acte pouvant être commis par un civil, et, par conséquent, ressortir actuellement à une juridiction civile, doit être jugé par cette même juridiction s'il est commis par un militaire. Tout acte pouvant avoir été commis avec la complicité d'un civil, et, par conséquent, ressortir à une juridiction civile existante, doit également ressortir à cette juridiction s'il n'y a pas de complice civil, et si le militaire est seul. Quoi de plus simple, puisque la juridiction civile est toute prête, puisqu'elle fonctionne ? Il est impossible de concevoir une raison pour que le militaire ne soit pas soumis à la juridiction civile actuelle, comme n'importe quel autre citoyen.

Sur ces deux points, les actes pouvant être commis

par un civil, les actes pouvant avoir pour complice un civil, je n'admets aucune espèce de tempérament, et je demande que, sans exception, tous les actes en question soient exclusivement déferés à la juridiction de droit commun. On ne pourrait donc laisser à la justice militaire, à supposer que l'examen de chaque genre de question ne déconseillât pas cette solution hypothétique, que les affaires pour lesquelles la justice civile actuelle ne présente pas de juridiction, et qui, par conséquent, exigeraient la création d'un organe nouveau. Partout où la juridiction civile existe déjà, elle doit être saisie de toutes les affaires de même ordre. Il va sans dire que, s'il doit subsister un fonctionnement restreint des Conseils de guerre, pour les cas que je viens d'indiquer sous toutes réserves, ce sera le moins qu'on demande des garanties de compétence juridique aux officiers qui seront appelés à les composer. (*Approbaton.*)

Voilà les quelques idées que je désirais vous soumettre sur la question générale des Conseils de guerre. J'aborde maintenant une question d'actualité, celle de savoir comment doit être jugé le capitaine Dreyfus.

II

Combien des nôtres, aveuglément à mon avis, désirent que la Cour de cassation prononce la cassation sans renvoi, et que le capitaine Dreyfus, condamné par un Conseil de guerre à Paris en 1894, condamné par un Conseil de guerre à Rennes en 1899, ne compare pas devant un troisième Conseil de guerre !

Ces partisans de la cassation sans renvoi veulent en quelque sorte anticiper sur la loi future, et, parce qu'ils considèrent que les Conseils de guerre doivent disparaître d'une façon générale, ils voudraient que, par une dérogation spéciale à la législation actuelle, la Cour de cassation trouvât le moyen de soustraire

le capitaine Dreyfus au Conseil de guerre qui doit normalement le juger. Je crois qu'il y a là une confusion; que la question personnelle et momentanée du capitaine Dreyfus est tout à fait indépendante de la question générale de réforme législative dont je vous entretenais tout à l'heure. Voici la preuve de cette indépendance.

Les Conseils de guerre une fois abolis par la loi, d'une façon générale et pour l'avenir, quelle juridiction les remplacera dans la pratique? Ce sera la Cour d'assises (ou bien, suivant la nature des actes, la police correctionnelle; mais, dans un cas comme celui de la trahison, ce serait la Cour d'assises). Or le capitaine Dreyfus, après une cassation sans renvoi de l'arrêt de Rennes, ne serait pas jugé par une Cour d'assises; on ne pourrait pas lui appliquer déjà la loi future. Par qui serait-il jugé? Par la Cour de cassation elle-même; c'est-à-dire qu'il serait jugé dans des conditions non réalisables à l'égard de tout autre accusé. Par conséquent, ôter l'affaire Dreyfus à la juridiction militaire, qui est encore légale, ce n'est pas faire du principe une première application; c'est agir à la façon du ministère Dupuy, et, pour un cas individuel, recourir à un artifice transitoire, à une échappatoire commode, qui nous rassure contre notre propre timidité. Ce n'est pas faire une œuvre de raison sereine, c'est se réfugier dans un expédient. C'est faire de la politique, ce n'est pas suivre logiquement les principes du droit abstrait.

Il va sans dire que je n'entends point examiner la question au point de vue proprement juridique; si la Cour de cassation, qui en sait plus long que moi, trouve que, juridiquement, elle doit casser sans renvoi, c'est son affaire; je me garderai bien d'exprimer un avis technique contre l'opinion technique de la Cour de cassation. Je me place au point de vue du public, qui n'est pas plus juriste que moi, et je dis que ce n'est pas aux dreyfusards de solliciter une

entorse à la loi, et de réclamer un second exemple de dessaisissement.

On nous dit : ce sera au profit de la justice. Je l'accorde; seulement (on ne peut trop répéter ce mot), ce sera faire sous une autre forme un nouveau dessaisissement; ce sera s'inspirer du cabinet Dupuy. Ce sera violer ou tourner la loi, et par conséquent ôter à l'arrêt, d'avance, au moins une partie de sa force morale; ce sera rendre la justice elle-même suspecte. (*Mouvements en sens divers; applaudissements et bruyantes interruptions.*)

Il me semble aussi que ce serait se montrer pusillanimes, que de réclamer qu'on n'aille pas devant un Conseil de guerre. Ce serait emprunter à nos politiciens du dessaisissement non seulement leur goût des moyens détournés et indirects, mais encore leur lâcheté d'esprit, leur manque de confiance à l'égard de la vérité.

Je vous ai dit que je parlais sans hostilité préconçue contre ceux qui appartiennent à l'armée, contre le corps des officiers français; eh bien, ce serait ôter à l'armée, — et lui ôter avec injustice, puisque ce serait par une illégalité, — le moyen de relever elle-même son propre honneur, qu'elle a entaché par les jugements de 1898 et 1899. Et si, par impossible, il se trouvait un Conseil de guerre assez fanatique pour recondamner... (*Interruptions.*)

M. JEAN APPLETON. — L'histoire ne sert donc à rien ? (*Approbatton.*)

M. LOUIS HAVET. — Vous oubliez que les circonstances ont changé; qu'aujourd'hui, d'abord, le gouvernement n'est plus complice de l'accusation. Vous oubliez aussi que la Cour de cassation, en ce moment, fait la lumière complète. (*Voix diverses : Eh bien, et avant ?*) Non, la lumière n'était pas complète. Il y a en effet une partie de la vérité, une partie essentielle, dont les juges de Rennes n'ont entendu parler par personne; de la vérité, on leur a laissé ignorer la

partie la plus importante. On leur a dit : Dreyfus n'a pas été à tel endroit, tel jour ; il n'est pas vrai que ce soit après déjeuner que ceci ait été fait, mais après dîner. On leur a donné tous les détails prouvant que Dreyfus, Dreyfus lui-même, n'avait pas fait telle chose. Il y a une chose qui n'a pas été dévoilée devant eux, qu'ils n'ont pu comprendre d'eux-mêmes s'ils avaient le moindre fanatisme et la moindre prévention, — et ils n'en étaient pas dépourvus, — il y a une chose qu'ils n'ont pas devinée et qu'on ne leur a pas dite, c'est que les vraies preuves ne sont pas ces misérables petits raisonnements sur les heures et sur les quantièmes ; que les preuves sont les crimes commis contre Dreyfus par les témoins mêmes qui l'accusaient ; que ce sont les faux commis par l'Etat-major pour le compte du général Mercier, les faux commis pour et par le général Gonse... (*Applaudissements.*) Ces vraies preuves ne resteront pas inconnues du nouveau Conseil de guerre ; elles lui seront révélées par qui ? Par la Cour de cassation.

Dans ces conditions, lorsque, non plus la prétendue affaire Dreyfus, mais en réalité l'affaire Mercier et l'affaire de l'Etat-major, sera étalée dans tout son jour, je défie bien un Conseil de guerre, — un Conseil de guerre quelconque, fût-ce celui qui vient d'acquitter des officiers désobéissants, — de condamner une fois encore !

J'ajoute que si un Conseil de guerre, par impossibilité, pouvait condamner dans de pareilles circonstances, il ne faudrait pas éviter cela. Il faudrait que la nation vît cet exemple mémorable. Si on empêche que la vérité complète sur la situation morale de l'armée soit révélée (comme l'application de la loi le comporte) aux yeux de la nation tout entière, si on recule par je ne sais quelle lâcheté... (*Protestations.*) Oui, c'est une lâcheté de fuir la loi ; si on recule par lâcheté devant la loi, on risque d'abord d'empêcher tout bonnement l'acquittement normal qui doit avoir lieu ; mais on risque aussi de dissimuler à la nation la

profondeur du mal. On risque d'empêcher par pusillanimité les mesures draconiennes qui, en pareil cas, s'imposeraient au pays, non pas pour la réforme des Conseils de guerre seulement, mais pour la régénération et le recrutement nouveau de son corps d'officiers. (*Applaudissements.*)

J'ajoute encore, car il y a bien des arguments à faire valoir, — à mon avis il ne devrait pas y avoir d'arguments, là où la loi a prononcé...

M. JEAN APPLETON. — La loi dit le contraire !

M. LOUIS HAVET. — Si la loi était contre, je m'inclinerais; je m'adresse à ceux qui requièrent une entorse à la loi, parce qu'une entorse à la loi les rassure. (*Une voix : C'est dans la loi !*)

Il faut affronter la loi, j'entends si c'est bien la loi, en face; et voici une raison de plus. Supprimer le conseil de guerre qui doit juger le capitaine Dreyfus, ce serait recommencer sous une forme indirecte cette scélérate amnistie de l'an 1900, qui restera dans l'avenir, dans l'histoire, le déshonneur du cabinet Waldeck-Rousseau. Ce serait, en effet, soustraire les coupables, lorsqu'ils comparaitront devant le Conseil de guerre, à une option terrible; car ils auront à choisir entre l'aveu lamentable de leurs crimes et la peine des faux témoins. N'oubliez pas qu'il n'y a pas de crime de faux témoignage devant la Cour de cassation. Il faut que, devant le Conseil de guerre, nos criminels soient obligés de dire la vérité, parce qu'ils auront peur non plus des anciens crimes, ceux que le cabinet Waldeck et les Chambres ont couverts honteusement, mais des nouveaux crimes, des crimes encore punissables. Il faut, devant le Conseil de guerre, le débat public; il faut ces confessions de témoins, ces confrontations, ces abandons des complices par les complices; il faut cette ignominie visible du crime, il faut tous ces incidents sensationnels d'audience, plus puissants pour émouvoir le pays que tous les raisonnements, que

tous les articles, que tous les documents imprimés. Il faut cette lumière vive, aiguë et brutale, qui, seule, peut assainir définitivement l'atmosphère morale de la France.

La loi observée sans faiblesse, que sera le prochain avenir? Je suppose que le Conseil de guerre ait lieu, la Cour de cassation, qui seule est compétente pour le dire, l'ayant dit. Je suppose que le Conseil de guerre acquitte; ceci je le suppose, parce que le Conseil de guerre ne pourra pas faire autrement. Alors l'innocent sera réhabilité, et, comme il est juste et nécessaire, réintégré dans ses fonctions d'officier français. Ce n'est pas tout. Alors aussi le héros de la justice, l'homme qui a été la gloire de l'armée, et qui reste la gloire du pays... (*Applaudissements prolongés, acclamations*). Demandez au colonel Picquart ce qu'il pense de la question du Conseil de guerre; vous verrez qu'il ne vous conseillera pas de reculer devant votre peur des résultats... Le colonel Picquart sera installé, lui aussi, dans le haut grade auquel il a droit. (*Une voix : Ce devrait être fait depuis longtemps!*) Et alors l'armée se sera enfin lavée de sa souillure, lavée elle-même, puisque la loi le lui permet. Cela fait, ces grands résultats régulièrement obtenus, il sera possible d'abolir la juridiction d'exception, non plus par représailles et dans un esprit de rancune, non pas par une colère de victorieux contre les vaincus, mais avec la sérénité de la raison, et avec le calme de ceux qu'inspire le sentiment démocratique. Car, encore une fois, de quoi s'agit-il, sinon d'établir l'égalité judiciaire entre tous les Français?

On arrivera à supprimer ce qui ne doit pas exister dans une république, la distinction entre deux classes de citoyens. Mais, au moment où la loi ôtera aux militaires, nos concitoyens, la servitude ou le privilège d'être jugés par d'autres militaires, il ne faut pas, pour cela, qu'ils se sentent comme suspects à la nation, ni eux-mêmes ni leurs juges. A aucun point de vue, nous ne devons reconnaître des classes de

citoyens différentes, des classes inégales, ni dans un sens ni dans l'autre, Nous ne devons pas changer les privilèges d'hier en privilèges à rebours; il faut, au contraire, le jour où cette loi de raison sereine sera faite, que les officiers se sentent, non pas reniés par la France, qui est notre mère à tous, à eux comme à nous, mais reconnus par la France comme des fils semblables aux autres. Voilà ce qui est la vérité républicaine.

A partir de cette réforme, qui sera mémorable dans l'avenir, il faut que le pays voie peu à peu renaître, ce qui existe si peu aujourd'hui (témoin, ici même, les clameurs que j'entendais tout à l'heure), une fraternité entre les militaires et les civils.

UNE VOIX. — Que Messieurs les militaires commencent! (*Rires et applaudissements.*)

C'est ainsi que l'esprit militariste disparaîtra, et non autrement. Je ne demande pas, ici, une utopie irréalisable; je ne me perds pas dans je ne sais quels nuages de l'avenir; j'appelle comme une chose très normale et très simple le rétablissement de cette fraternité; le rétablissement, non la création, car elle a existé aux moments les plus glorieux de notre histoire. La mésentente entre les officiers et les citoyens, c'a été l'œuvre de la monarchie, c'est aujourd'hui l'œuvre de Rome. La fraternité entre les officiers et les citoyens rétablie, ce sera la reconstitution de l'âme de la grande Révolution. Il ne faut pas apporter — dans le jugement de cette question — les suspicions et les préventions que nous voyons se déchaîner contre nous-mêmes; il faut répondre à l'égarément par le calme, la raison, la justice; il faut répondre, à ce que le passé a fait de mal, par une vue juste, claire et courageuse de l'avenir. (*Applaudissements.*)

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — J'ai profondément admiré les arguments si topiques et si rationnels que M. Havet nous a donnés pour la suppression des Conseils de guerre.

Je n'ai commencé à me séparer de lui qu'au moment où il m'a semblé former une hypothèse qui n'est pas, d'après ce que je connais, conforme aux faits. Notre collègue Havet a parlé comme s'il existait à l'heure actuelle une catégorie de dreyfusards qui souhaitent, en donnant une entorse à la loi et en recommençant — selon son mot cruel et injuste — la loi de dessaisissement, d'empêcher l'affaire du capitaine Dreyfus d'arriver devant un Conseil de guerre, si la loi veut qu'elle y arrive.

Tel n'est pas mon sentiment, tel n'est pas le sentiment de la plupart de ceux dont je connais la pensée. (*Applaudissements.*)

Mais j'ajoute que si la Cour de cassation, et c'est la seule hypothèse que j'aie entendu développer devant moi, juge dans la plénitude de sa raison et de sa connaissance de la légalité, que les circonstances juridiques du cas l'autorisent à ne pas renvoyer l'affaire devant un conseil de guerre, non seulement je me rallierai volontiers à cette solution, mais j'en serai heureux. (*Applaudissements.*)

J'en serai heureux parce qu'il me semble étrange que nous fassions dépendre la proclamation totale de la vérité d'un Conseil de guerre. Je n'ai pas ouï dire que ce fut dans la comparution devant un conseil de Guerre qu'un seul pas ait jamais été fait vers la lumière. (*Approbaton.*)

Je ne sache pas que ce soit à Rennes qu'un seul des éléments nouveaux nécessaires à la connaissance et à la proclamation de la vérité ait été, en dehors des crimes nouveaux qui y'ont été commis, apporté à l'affaire.

Quant à moi, je l'avoue, je regretterais même que les conseils de guerre se conformant par impossible, comme le disait mon collègue Havet, à la justice, soudainement éclairés, renonçant à cet état d'esprit qu'il nous a si bien décrit, dans lequel des officiers n'osent pas juger leurs supérieurs, s'exposant d'ailleurs au soupçon de juger par ordre, que les Conseils

de guerre, — je dis peut-être une impiété, peu m'importe ! — en acquittant le capitaine Dreyfus enlèvent une des raisons décisives que nous avons de les supprimer (*Applaudissements.*)

Pour moi, assurément, ce n'est pas l'affaire Dreyfus seule qui en rend la suppression nécessaire. Quand même ce scandale ne se serait pas produit, quand même nous n'aurions pas connu l'amas des crimes de ce grand conflit, est-ce que nous n'avons pas vu ce qui se passe depuis un siècle, est-ce que les Conseils de guerre ont cessé de broyer un seul jour de l'iniquité et de l'injustice ? Et ne courrions-nous pas, dans l'hypothèse d'un juste et tardif jugement, le risque que, dans un mouvement d'opinion généreux et d'illusion tenace, l'on nous dise : Rétablissons l'harmonie ! pratiquons la fraternité !... oublions ce que ces hommes ont fait !... Pardonnons leur !

Et nous laisserions le lendemain commettre de nouvelles iniquités dans des cas moins retentissants, quand il s'agirait d'hommes aussi dignes d'intérêt, mais dont on connaîtrait moins l'affaire ?...

Non, non, je hais la juridiction des Conseils de guerre ; j'estime que pas un justiciable ne devrait comparaître devant elle et lui être livré, et si je peux éviter qu'un seul homme soit exposé à son iniquité, j'en serais heureux. (*Applaudissements.*)

Le Système Bertillon

par M. Paul Painlevé

membre de l'Académie des sciences

Citoyennes, citoyens, mes chers collègues,

Je veux tout d'abord m'excuser auprès de vous du sujet que je traiterai ce soir. C'est en effet une honte pour l'intelligence française qu'il faille discuter sérieu-

sement le système Bertillon ; c'est une honte que des criminels, parfaitement conscients ceux-là, aient osé compter assez sur la crédulité, sur l'ignorance et le parti-pris, pour chercher un refuge dans ce maquis presque inextricable d'extravagances, d'erreurs et d'impostures. (*Approbaton.*) Ils l'ont osé, pourtant ; ils ont espéré que les sophismes délirants d'un maniaque leur fourniraient l'ultime moyen de maintenir à l'état de vérité légale le mensonge et l'injustice.

Et nous avons eu ce scandale : à peine la nouvelle revision décidée, des mains inconnues répandaient à profusion une brochure dont l'auteur, prudemment anonyme, signait « un ancien élève de l'École Polytechnique ». Cette brochure est un exposé définitif et soi-disant mathématique du système Bertillon. La forme en est habile : avec ses énoncés catégoriques, ses « théorèmes » soulignés coupant le texte comme dans un traité de géométrie, la brochure est assez claire, assez précise au premier abord, pour donner aux ignorants l'impression d'un système vraiment scientifique, mais, en même temps, elle est assez enchevêtrée pour décourager les lecteurs les plus intrépides. Elle s'accompagne d'un atlas formidable de planches, dont les dimensions mêmes semblent une preuve de bonne foi. Ces planches, d'une exécution remarquable, ne prêtent qu'à une critique : ce sont des faux. (*Rires et applaudissements.*)

Et nous avons vu les mêmes personnages qui disaient jadis : « Ah ! s'il n'y avait que le bordereau, nous serions les premiers à innocenter Dreyfus. » « Mais il y a le dossier secret. Mais il y a les preuves terribles, accablantes qu'on ne peut produire sans déchaîner la guerre », — nous avons vu ces mêmes personnages venir à la Cour de cassation et déclarer : « Hé quoi ! il n'y a rien dans le dossier secret ? Vous trouvez vraiment que ce sont des enfantillages, des faux, des pièces antidatées ? Alors n'en parlons plus. Mais il y a le bordereau, *le corps du délit* ! » « Il y a le système irréfutable de M. Bertillon, l'ad-

« mirable travail des officiers de Versailles, etc. » Car la brochure anonyme est attribuée couramment à un groupe d'officiers de Versailles. Je n'en crois rien, je n'en veux rien croire, pour l'honneur de ces officiers. (*Applaudissements.*)

Parlons donc du système Bertillon et parlons-en hélas ! comme d'une chose sérieuse. Je vous demande un peu de patience ; je demande à votre raison de faire, un peu moins longtemps, l'effort qu'a fait la mienne ; je vous demande d'imposer silence aux révoltes spontanées de votre bon sens et de votre indignation, pendant que nous allons, aussi rapidement que possible, parcourir ensemble quelques-uns des raisonnements compliqués d'un fou. (*Rires et vifs applaudissements.*)

Vous connaissez la genèse du système Bertillon. Le 13 octobre 1894, jour tragique, le capitaine Dreyfus sans le savoir, était déjà soupçonné ; on enquêtait sur son écriture. L'honnête M. Gobert, consulté, après avoir examiné l'écriture du bordereau et l'écriture du capitaine Dreyfus, avait dit : « Ces deux écritures sont dissemblables ». On alla trouver M. Bertillon. Ceci se passait le matin, à neuf heures. Que lui dit-on en lui apportant le bordereau ? Il n'est pas besoin de beaucoup d'imagination pour le deviner. On lui dit : « Il y a un traître à l'Etat-major ; nous avons contre lui des preuves accablantes que nous devons taire ; il faut que vous, le mesureur génial, vous qui savez démasquer infailliblement les criminels, il faut que vous confondiez le traître ! » On lui donna jusqu'au soir pour remplir cette mission. Plus docile que M. Gobert, M. Bertillon obéit ; à six heures du soir, neuf heures à peine après avoir reçu le bordereau, il avait rendu son oracle : il déclarait que l'écriture du bordereau offrait avec l'écriture de Dreyfus trop d'analogies pour pouvoir être attribuée à un autre.

Le surlendemain matin, le capitaine Dreyfus était arrêté.

Quel était donc l'homme qui jouait ainsi dans cette tragédie un rôle décisif ? Vous savez que les journaux nationalistes font grand bruit de la science de M. Bertillon ; on ne l'appelle jamais autrement que le docteur Bertillon. Or, M. Alphonse Bertillon n'est pas docteur, il n'a jamais pu passer son baccalauréat... (*Rires*). Je ne lui en fais pas un reproche, mais c'est un fait. Il est, il est vrai, fils du docteur Bertillon, savant remarquable qui a créé en France la méthode anthropométrique ; l'un de ses deux frères est médecin à Paris, l'autre, le docteur Jacques Bertillon, est un statisticien fort distingué. Fils de docteur, frère de deux docteurs, M. Alphonse Bertillon peut bien passer pour docteur ! Il n'y a que les esprits mal faits pour chicaner sur de telles vétilles. (*Rires et applaudissements.*)

C'est le Dr Bertillon père, je le répète, qui est l'inventeur des méthodes de mensuration aujourd'hui employées en France. C'est lui qui fit créer et organiser à la Préfecture de Police un service anthropométrique. M. Alphonse Bertillon, n'étant pas bachelier, venait d'accomplir intégralement son service militaire. Il n'avait ni titre ni place : son père obtint que le nouveau service lui fût confié. Orienté par les conseils paternels, M. Alphonse Bertillon s'est montré un fonctionnaire patient et consciencieux ; mais quand on le traite de savant ou de demi-savant, on le flatte beaucoup ; ce n'est ni un quart ni un centième de savant, ce n'est pas un savant du tout. (*Rires, approbation.*)

Comme il arrive pour tous les ignorants, les quelques apparences de science qu'exige son service lui semblaient chose considérable et infaillible. En outre, l'année d'avant, un grand succès, remporté dans l'affaire Laboussinière, l'avait gonflé d'orgueil. Voici cette affaire en deux mots : des individus s'étaient entendus pour fabriquer un faux testament ; un lithographe, auquel on avait fourni de nombreuses lettres du défunt M. Laboussinière, avait, en calquant bout

à bout certains mots de ces lettres, forgé un testament, qui avait toutes les apparences de l'authenticité.

Les complices, l'héritage une fois recueilli, s'étaient divisés sur le partage, et, quelques mois plus tard, l'un d'eux dénonçait le faux, en indiquant le procédé employé.

C'est alors que M. Bertillon eut cet admirable génie, averti du calquage, de vérifier qu'il y avait calquage (*Rires.*) en superposant des mots du testament aux mots authentiques de M. Laboussinière. Il fit à ce succès une réclame énorme : « Quelle plaisanterie, disait-il, que la science des experts en écriture. Voyez : ils avaient déclaré ce testament authentique ; mais, moi, j'ai inventé une méthode *mathématique*, infaillible, pour déceler les faux. » — Il oubliait d'ajouter que les experts en écriture s'étaient trompés *avant la dénonciation*. C'est avant la dénonciation qu'il aurait été intéressant de connaître aussi l'avis de M. Bertillon.

Cet état d'esprit de M. Bertillon en faisait, pour les accusateurs de Dreyfus, un homme presque providentiel. On sut d'ailleurs en jouer admirablement : avant même d'avoir examiné le bordereau, Bertillon est sûr de la culpabilité de l'accusé, fier d'être mêlé à une affaire d'Etat où il va faire éclater son génie tout en servant son pays. Ainsi suggestionné, il a décidé en quelques heures que le bordereau est de Dreyfus. A partir de ce moment, il ne lui est plus permis de douter, puisqu'il est infaillible.

Pourtant, quand il poursuit ultérieurement l'analyse du bordereau, il est des choses qui ne sont pas sans le troubler. Déjà, dans sa première conclusion, il avait fait une légère réserve, à savoir que le bordereau était sûrement de Dreyfus, *à moins qu'il n'eût été forgé avec le plus grand soin.*

Voici pourquoi M. Bertillon faisait cette réserve. Si rapide qu'eût été son premier examen du bordereau, il n'avait pas pu ne pas apercevoir les divergences

éclatantes qui existent entre l'écriture de ce document et l'écriture de Dreyfus : les doubles s, la forme des o, une foule d'autres caractères qui ne sauraient échapper même à l'homme le moins exercé.

Quand il poursuit son examen, Bertillon constate donc que l'écriture du bordereau diffère de celle de Dreyfus. Un homme honnête et sensé en conclurait qu'il s'est trompé. Mais, je le répète, la méthode de Bertillon ne lui permet pas de se tromper. (*Rires et applaudissements.*) Il faut donc trouver autre chose, et vous devinez immédiatement quel genre d'explication l'imagination de Bertillon va lui suggérer : puisque d'une part, le bordereau est sûrement de Dreyfus, et puisque d'autre part l'écriture du bordereau n'est pas celle de Dreyfus, c'est que le bordereau est *forgé*, et que Dreyfus y a introduit, par un procédé fallacieux, des caractères étrangers à son écriture. Mais si le bordereau est forgé, le génie mensuratoire de Bertillon va lui fournir le moyen mathématique de démontrer la *forgerie*. Et quel peut être le mode de forgerie ? Bertillon n'en sait rien encore ; mais il est une chose dont il est sûr d'avance, c'est qu'il y a du *calquage* dans l'affaire. Depuis le procès Laboussinière et les éclatantes découvertes de Bertillon, l'univers entier ne rêve plus que calquage, l'univers entier ne songe plus qu'à calquer. (*Rires.*)

Ne croyez pas que j'exagère. Voici deux traits qui suffisent à révéler les ravages de l'idée fixe dans le cerveau de Bertillon. Dreyfus a choisi comme avocat Demange, qui a été avocat dans le procès Laboussinière. Plus de doute : dans l'affaire Dreyfus comme dans l'affaire Laboussinière, il y a du calquage. (*Rires.*)

Le second trait est plus beau encore (1) : le faux testament Laboussinière a été tiré sur une épreuve au *carbonate de plomb*. Le bordereau, lui, « a l'appa-

(1) Déposition Bertillon devant la Cour de Cassation. (Enquête de la Cour de Cassation, tome I, page 485) et devant le Conseil de guerre de Rennes (tome II, page 334.)

rence d'avoir été fait avec des mots calqués à la *mine de plomb*. » (*Nouveaux rires.*)

En proie à cette monomanie, que va faire M. Bertillon ? Il va *mesurer* le bordereau de toutes les manières et démontrer « géométriquement » la forgerie ! Et comme ses mesures seront (il s'en vante) des mesures vraiment précises, à 1/4 de millimètre près, son premier travail, avant toute mesure, *consiste à dénaturer le bordereau sous prétexte de le reconstituer*. Il nous explique lui-même, avec une sorte d'ingénuité, le procédé suivant lequel il a déformé le document : procédé *géométrique*, car dans cet admirable système, les falsifications elles-mêmes se flattent d'être géométriques !

Le bordereau ayant été déchiré en quelques morceaux, on avait dû le recoller ; mais les bords des déchirures n'avaient pas été parfaitement rapprochés. Pour corriger cette imperfection, que fait Bertillon ? Il corrige les parties déchirées *et les parties qui ne le sont pas !* Et voici comment : il photographie le bordereau en l'agrandissant dix fois et en laissant venir le filigrane du papier ; car le papier du bordereau est filigrané. Les petits carrés dessinés sur le bordereau par le filigrane ont quatre millimètres de côté ; mais ainsi qu'il arrive pour tous les papiers vendus dans le commerce, ces filigranes ne sont pas parfaitement réguliers ; les carrés, quand on les mesure avec précision, sont les uns trop petits, les autres trop grands. M. Bertillon admet, comme vérité fondamentale, que les carrés du bordereau ont *rigoureusement* quatre millimètres de côté. Si la chose était vraie, les carrés dessinés par les filigranes sur la photographie agrandie devraient avoir des côtés de quatre centimètres. Mais ils manquent à tous leurs devoirs : il y en a de plus petits, il y en a de plus grands. Qu'à cela ne tienne ; on retrécit les uns, on allonge les autres. Dans les carrés trop grands, on supprime de l'écriture ; dans les carrés trop petits, on en ajoute ! C'est ce que M. Bertillon appelle *reconstituer avec une*

authenticité indiscutable le bordereau primitif. (*Rires, exclamations.*) C'est sur cette reconstitution que M. Bertillon travaille et fait des mesures à un quart de millimètre près !

Et on arrive ainsi à ce résultat remarquable : des mots *qui n'ont pas été touchés par les déchirures*, sont plus longs sur la reconstitution de M. Bertillon, que sur le bordereau original. Il y a là des différences qui dépassent un millimètre ! En sorte que, si les mesures de M. Bertillon sont exactes sur son bordereau fantaisiste, elles sont sûrement fausses sur le bordereau original. Voilà déjà qui suffit à juger la méthode de M. Bertillon :

Mais cela n'est qu'un début : poursuivons. M. Bertillon veut démontrer que le bordereau est forgé. Pour cela que fait-il ? Il emploie un procédé familier aux déchiffreurs de dépêches ; il prend une grille, c'est-à-dire un quadrillage de côté plus ou moins grand et il superpose cette grille au bordereau. En tâtonnant, il constate que la grille dont le côté a un demi-centimètre, donne lieu à quelque chose de suspect ; par rapport à cette grille, les mots du bordereau, du moins quelques-uns, ne lui semblent pas répartis au hasard. Par exemple le mot « manœuvres », écrit deux fois, semble repéré, les deux fois, de la même manière, par rapport à la grille. Il n'y a plus de doute ; le bordereau est *forgé* suivant un certain rythme géométrique.

Là-dessus M. Bertillon, à qui l'idée fixe donne toutes les audaces, risque un calcul. Oh ! un calcul bien élémentaire, mais qu'il faut pourtant faire exactement. Il compte la probabilité pour qu'un document, écrit au hasard, présente les premiers repérages géométriques qu'il a cru découvrir (1) ; il trouve qu'elle est seulement de 16 sur 10.000. Mais il ne se trompe que dans le rapport de 1 à 400 : la probabilité est de

(1) Déposition Bertillon devant le Conseil de guerre de Rennes tome II, pages 326-327).

7 sur 10, elle est plus grande que la chance pour qu'un sou, jeté en l'air, retombe pile. (*Rires.*) Et cette erreur colossale, qui ancre d'une façon définitive l'idée fixe dans ce cerveau malade, M. Bertillon la garde intacte jusqu'au procès de Rennes. C'est là seulement qu'il livre son raisonnement, ou plutôt son déraisonnement, dont l'illustre mathématicien, M. Henri Poincaré, relève aussitôt l'énormité.

Poursuivons encore : il est donc bien établi, pour Bertillon, que le bordereau est forgé. Il s'agit maintenant de découvrir par quel procédé. C'est ici qu'intervient l'inévitable calquage.

Bertillon prétend d'abord que les mots répétés du bordereau tels que « manœuvres », « l'artillerie », semblent calqués l'un sur l'autre. Mais cela ne lui suffit pas : il se fait donner des *minutes* écrites par Dreyfus au ministère de la Guerre. Naturellement, les mots « manœuvres » et « artillerie » s'y trouvent très fréquemment répétés. M. Bertillon compare, par exemple, les mots « manœuvres » de l'écriture de Dreyfus avec les deux mots « manœuvres » du bordereau. Comme l'écriture d'Esterhazy et celle de Dreyfus sont, non pas semblables, mais à peu près de même calibre, les mots « manœuvres » écrits par Dreyfus et par Esterhazy, ont des longueurs comparables ; dans les nombreux « manœuvres » écrits par Dreyfus, Bertillon en trouvera donc sûrement qui auront à très peu de chose près la même longueur que les « manœuvres » du bordereau. Néanmoins, pour les deux mots que compare Bertillon, il s'en faut d'un millimètre et demi. Peu importe, les deux mots sont calqués l'un sur l'autre ; il faut qu'ils le soient ! Si un des mots est un peu plus long que l'autre, rien de plus simple à expliquer : c'est qu'au milieu du calquage, le « scripteur », pour parler comme Bertillon, a fait glisser le calque d'un millimètre ou d'un millimètre un quart.

En réalité, quand on compare la forme des lettres dans les deux mots soi-disant calqués, on constate

qu'elles sont d'un caractère entièrement différent. Entre les deux mots, il n'y a que des dissemblances; si ce n'est je le répète, qu'ils sont grossièrement de même longueur. Je signale là un exemple extraordinaire d'auto-suggestion : les propres planches de M. Bertillon montrent, de la façon la plus éclatante, que les deux mots ne se superposent que dans son imagination.

Poursuivons toujours; nous ne sommes pas au bout de nos surprises. Jusqu'ici M. Bertillon n'est pas pleinement satisfait de ses découvertes : il est tourmenté de la pensée que ses découvertes pourraient innocenter Dreyfus au lieu de l'accabler. En effet, s'il était prouvé que le bordereau a été fabriqué avec des mots de Dreyfus décalqués bout à bout, l'hypothèse d'une machination contre Dreyfus deviendrait admissible : un ennemi du capitaine, ayant en main ses minutes, aurait composé le bordereau en y introduisant par décalque des mots de l'écriture de Dreyfus. Cette hypothèse hantait le cerveau de Bertillon, comme ayant dû être prévue et voulue par le traître : il fallait à tout prix trouver le moyen de la réfuter.

C'est M. Bertillon lui-même qui va nous raconter l'histoire de ses idées (1).

Au cours de l'expertise, le commandant d'Ormescheville est amené à lui montrer une lettre de M^{me} Dreyfus. Je regrette profondément et je m'excuse de mêler à ces aberrations le nom de M^{me} Dreyfus, mais il est nécessaire d'étaler le système Bertillon dans toute sa laideur. (*Vif mouvement.*)

Donc, Bertillon a en mains de l'écriture de M^{me} Dreyfus. Il tombe en arrêt devant les « o ». Ce sont justement les « o » en creux du bordereau. Plus de doute, le traître a calqué l'écriture de sa femme ! Une lettre d'une parente, signée Alice, fournit les inexplicables doubles s. « N'auriez-vous pas », demande Bertillon à d'Ormescheville, « de l'écriture d'autres membres de

(1) Enquête de la Cour de cassation (tome I, p. 490.)

« la famille ? » D'Ormescheville lui répond qu'il a là, dans un *buvard*, (retenons ce détail qui reviendra plus tard), une lettre de Mathieu Dreyfus, remise spontanément par M^{me} Dreyfus à du Paty de Clam, quand ce dernier allait se retirer. — Bertillon emporta la lettre, l'étudie. Stupeur ! Cette lettre renferme les mots « quelques renseignements », et ces deux mots se superposent exactement aux mots « quelques renseignements » que renferme le bordereau.

Bien entendu, il faut comprendre l'expression « les deux mots se superposent exactement » au sens de Bertillon. C'est-à-dire qu'ils ne superposent pas du tout, qu'ils sont d'une écriture entièrement différente, mais que leur longueur totale est à peu près la même. Vers le milieu, la divergence entre les deux écritures est telle que Bertillon doit imaginer, au cours du calquage, un double glissement du calque : un premier glissement dans un sens, ensuite un second en sens contraire.

Cela ne l'embarrasse pas d'ailleurs. Et il arrive à cette conclusion triomphale : *Dreyfus, dans le bordereau, a calqué de sa propre écriture, de l'écriture de sa femme, de l'écriture d'Alice (?), de l'écriture de son frère...* Ou du moins (restriction que nous allons bientôt comprendre) il a fait en sorte que le bordereau eût l'air d'être ainsi calqué !

Admettons, pour un instant, l'absurde et l'in vraisemblable, admettons que M. Bertillon ait raison. La conclusion qui s'imposerait nécessairement, c'est que le malheureux capitaine Dreyfus était atteint d'aliénation mentale et qu'il fallait le confier au plus vite à un médecin spécialiste.

Non pas, dit Bertillon, tout cela n'est que machiavélisme ! N'est-ce pas M^{me} Dreyfus elle-même qui a remis la lettre de Mathieu au commandant du Paty de Clam, au moment où celui-ci se retirait ? Elle est donc complice. Elle n'ignore pas que le bordereau renferme des mots copiés sur la lettre de Mathieu. Si elle livre la lettre à Du Paty, c'est à bon escient.

Pourquoi? Peut-être pour engager Mathieu Dreyfus à prendre la défense de son mari, ou à se substituer à lui; peut-être pour introduire un complice civil et soustraire le procès à la juridiction militaire (1), etc. (*Rires et exclamations.*)

Admirez ce machiavélisme à la Gribouille qui consiste à livrer spontanément, que dis-je! à préparer d'avance des preuves écrasantes de sa culpabilité, des preuves qui équivalent à un aveu, et qui pèrissent, avec l'accusé lui-même, son frère et sa femme! (*Nouveaux rires et applaudissements.*)

Hé bien! tout cela n'est rien encore, et c'est maintenant seulement que nous touchons au sublime du système. Nous avons vu que, d'après Bertillon, le bordereau *semble* une combinaison d'écritures calquées: écriture d'Alfred Dreyfus lui-même, de Mathieu, de Madame Lucie Dreyfus, etc. Mais en réalité le traître n'a rien calqué! Et c'est cette découverte qui va faire resplendir le génie de Bertillon.

Dans la lettre de Mathieu, une ligne se termine par le mot « intérêt »; ce mot est écrit d'une écriture courante, négligée, qui, pour des esprits simples comme les nôtres, n'aurait rien que de naturel. Il penche même un peu, comme les autres fins de ligne avoisinantes. Il y a là quelque chose qui semble suspect à M. Bertillon. Ah! ce mot penche: n'est-ce pas une astuce? Bertillon mesure sa pente: « Cette pente est exactement de $1/9$. » (Il faut bien qu'elle soit de quelque chose!) (*Rires*). Remarquons en passant (et c'est là une remarque qu'il faudrait répéter pour chaque mesure de Bertillon), remarquons qu'il est absurde de dire que la pente d'un mot est *exactement* de $1/9$, vu que la pente d'un mot est une chose grossièrement définie et ne comporte pas de mesure exacte. Tout ce qu'on peut dire, c'est que la pente du mot « intérêt » est à peu près de $1/9$. Donc cette

(1) Déposition Bertillon, enquête de la Cour de cassation, tome I, page 491.

ponte semble louche à la perspicacité ombrageuse de M. Bertillon. Il étudie le mot à la loupe; il le photographie agrandi dix fois; il le mesure dans tous les sens, et il conclut: le mot « intérêt » a été construit artificiellement et peut être reproduit géométriquement à l'aide de la règle et du compas. — M. Bertillon ne sait pas, ne veut pas savoir cette vérité élémentaire que sait un collégien: c'est qu'on peut, avec une règle et un compas, reproduire approximativement n'importe quelle figure.

D'ailleurs, règle et compas sont des instruments trop vulgaires pour M. Bertillon; il n'ignore pas qu'un bon charlatan, pour corser ses panacées, a soin d'y introduire quelque ingrédient bizarre, propre à en imposer aux esprits simples (parfois à lui-même): un œil de crapaud, une queue de vipère, etc. A la règle et au compas, il va donc substituer le kutch et le sou: le sou sera l'œil de crapaud, le kutch sera la queue de vipère. (*Rires et applaudissements.*) Et il proclame: le mot « intérêt » est forgé géométriquement avec le sou, le kutch, et une loupe à pied!

Ce mot mystérieux, à quoi va-t-il servir? Ce n'est pas pour rien qu'il a été forgé par un procédé où il y a du sortilège. Ce mot, c'est un mot-clef, un mot de passe pour espions; c'est lui qui sert à fabriquer (de mémoire au besoin et sans qu'on en ait gardé aucun vestige) le fameux *gabarit* à l'aide duquel le bordereau a été réellement écrit. Telle est la découverte géniale de Bertillon.

Pour faire un « gabarit », voici la recette: On prend le mot « intérêt », on le répète indéfiniment, bout à bout. Mais on ne le répète pas à la façon vulgaire, en écrivant à la suite: intérêtintérêt... Non, non! on va *l'imbriquer!* (*Explosion de rires*)... Il faut bien l'imbriquer, car le système Bertillon exige que la longueur du mot soit rigoureusement de 12 millimètres 1/2. Or, il se permet d'avoir 13 millimètres. Nous allons donc lui couper un demi millimètre, et pour cela nous écrirons l'i non pas

après, *mais sur le dernier t* du mot précédent. C'est ce que Bertillon appelle l'imbrication du gabarit !

Voilà notre mot imbriqué, et une première chaîne construite. Mais une chaîne, c'est trop peu pour M. Bertillon, il lui en faut deux, trois, il lui en faut quatre. Pour obtenir ces quatre chaînes, on recule la première une fois, deux fois, trois fois, d'un millimètre $\frac{1}{4}$. Vous devinez l'effroyable enchevêtrement que cela peut faire : c'est une bande confuse où les t se réunissent en un énorme pâté. Je mets au défi M. Bertillon de composer sa quadruple chaîne avec une plume et de l'encre en grandeur naturelle, fût-ce en s'aidant d'une loupe à pied ! (*Applaudissements.*)

Et c'est à l'aide de cet irréalisable gabarit que « le scripteur », d'après Bertillon, a fabriqué le bordereau, « en moulant aussi exactement que possible la forme de ses lettres sur celles de la chaîne ! »

Il est vrai qu'en général le traître se contente modestement d'employer deux des quatre chaînes. Mais il suffit qu'un seul mot exige la quadruple chaîne pour que le système Bertillon s'écroule, si la quadruple chaîne est impossible à construire.

Le capitaine Valério et les auteurs de la brochure anonyme ont parfaitement compris cette difficulté, et ils ont essayé de la supprimer en n'introduisant qu'une double chaîne. Mais alors c'est une autre partie du système qui s'effondre. Sans entrer ici dans plus de détails, je remarque seulement que Bertillon ne se serait pas embarrassé d'une quadruple chaîne s'il avait pu s'en passer.

Je veux d'ailleurs faire la partie belle à M. Bertillon et à ses adeptes : j'admets que leur système n'exige qu'une double chaîne, et je continue. A chaque ligne, le « scripteur », puisque scripteur il y a, glisse donc sa double chaîne sous le papier pelure du bordereau, il s'en sert comme les enfants d'un transparent et il écrit « en calquant aussi exactement que possible » le gabarit.

Tout d'abord, les mots « aussi exactement que possible » n'ont aucun sens. Car en calquant « aussi exactement que possible » la double chaîne, on écrirait : intérêtintérêt... indéfiniment. — C'est là un des innombrables exemples de l'abus scandaleux de mots précis par lesquels Bertillon et ses commentateurs cherchent à en imposer à la crédulité et à l'ignorance du lecteur.

Passons encore. Le « scripteur » écrit donc le bordereau en se guidant sur le gabarit. Bertillon prétend expliquer ainsi toutes les anomalies qu'il a cru relever dans le document. Par exemple, pourquoi les mots répétés, tels que « l'artillerie », semblent-ils calqués l'un sur l'autre ? C'est qu'ils sont tracés sur la même partie de la chaîne. N'oublions pas que les deux mots ne sont superposables que dans l'imagination de Bertillon. Bien mieux ! Sur les propres planches de Bertillon, ils ne sont pas écrits sur la même partie de la chaîne.

C'est appuyé sur de tels arguments que Bertillon termine avec emphase son expertise *scientifique*.

« Comme le moule de plâtre au domicile du faux-
« monnayeur, nous trouvons chez lui (Dreyfus), dans
« son buvard, toujours à la portée de sa main, le
« mot-clef composé artificiellement... en vue de
« servir de guide sous-jacent à son écriture de sû-
« reté... » (1)

Il a soin d'ajouter :

« La thèse que je viens de vous exposer est une
démonstration (*Rires*), et non une de « ces appré-
« ciations artistiques ou personnelles, et toujours
« aléatoires, d'expert en écriture » !

Ici, j'attire votre attention sur un détail. D'après Bertillon lui-même, la lettre de Mathieu Dreyfus a été remise spontanément par Mme Dreyfus à Du Paty de

(1) Déposition Bertillon, enquête de la Cour de cassation, tome I, page 497.

Clam, quand celui-ci se retirait, sa perquisition terminée, et notamment après qu'il avait saisi les papiers renfermés dans le buvard de Dreyfus. Bertillon s'est même servi de cet incident pour arguer Mme Dreyfus de complicité. *C'est d'Ormescheville qui gardait « dans un buvard » la lettre de Mathieu Dreyfus.* Bertillon sait tout cela, il l'a dit ; mais il lui est commode, pour sa cause, de travestir la vérité. Et le buvard de d'Ormescheville devient le buvard de Dreyfus, qui garde ainsi la lettre machinée de Mathieu « toujours à portée de sa main ». La contradiction est flagrante : pour la constater, il n'est besoin ni de calcul des probabilités, ni de géométrie, ni de kutch, ni de sou. Hé bien ! tous les raisonnements de Bertillon, ses mesures, ses planches même fourmillent de contradictions aussi grossières. Je signalerai seulement ici quelques absurdités nouvelles, qui n'exigent point de longues explications.

Je vous ai dit que, d'après Bertillon, certains mots écrits par Dreyfus dans ses minutes du ministère de la Guerre, semblent calqués sur les mots identiques du Bordereau. Comment expliquer cette apparence (qui, ne l'oublions pas, n'est qu'une hallucination de Bertillon) ? Rien de plus simple : Dreyfus a écrit les minutes en question *à l'aide du gabarit !*

Ainsi, ce gabarit tellement compromettant « qu'il doit être détruit immédiatement après chaque missive expédiée, » Dreyfus le traîne au ministère de la Guerre et s'en sert au milieu de ses camarades. — Mais, répond Bertillon, il pouvait emporter les minutes chez lui et les rapporter au ministère. — En ce cas, Dreyfus n'aurait eu qu'à calquer directement des mots du bordereau sur des mots de ses minutes et toute l'astuce de Bertillon n'aurait pu empêcher des mots effectivement superposables d'être superposables.

Mais il y a quelque chose d'autrement grave : le papier minute employé au ministère de la Guerre est *épais et opaque*. Quand, à Rennes, sous la foi du ser-

ment, M. Bertillon, pour faire condamner Dreyfus, a affirmé que ce papier était assez transparent pour permettre d'écrire sur gabarit, sa monomanie s'est exaltée jusqu'au mensonge. (*Vif mouvement.*)

— Et pourquoi Dreyfus aurait-il accumulé ces complications saugrenues? — Pour se créer, dit Bertillon, « un alibi de machination ». S'il était prouvé, en effet, que le bordereau est calqué sur des mots des minutes de Dreyfus, comment ne pas penser qu'il a été forgé par un ennemi? Mais, d'après Bertillon, cela ne suffit pas à Dreyfus : Dreyfus veut, en outre, que son persécuteur passe pour très intelligent, subtil. C'est de la coquetterie ; probablement, il serait humilié qu'on le crût persécuté par un imbécile ! (*Rires.*) — Or, que ferait un persécuteur vraiment raffiné? Il calquerait l'écriture de Dreyfus, mais en dissimulant le « calquage servile » par des glissements fallacieux introduits de ci de là. — Et nous aboutissons à ce système merveilleux : Dreyfus introduit dans le bordereau des apparences de calquage qui doivent le sauver, mais en même temps, il les dissimule par de tels artifices, que, sans le génie providentiel de Bertillon, elles eussent échappé à tout œil humain ! (*Rires.*)

Ne nous décourageons pas encore. Parlons un peu de la lettre de Mathieu Dreyfus : là aussi, il y a des mots qui semblent calqués sur ceux du bordereau. Pourquoi? C'est que la lettre en question est, elle aussi, écrite sur gabarit. — Et Esterhazy? Bertillon *n'en a cure*, comme il se plaît à le répéter. Pourtant comment se fait-il que Dreyfus, écrivant sur gabarit, reproduise justement l'écriture d'Esterhazy? Oh! ce n'est pas difficile à expliquer : c'est Esterhazy qui s'est appliqué à reproduire l'écriture du bordereau, après la publication du fac-simile du *Matin*. — Mais les lettres d'Esterhazy antérieures à cette publication? — Hé bien! ce sont des faux. — Mais le système Bertillon ne s'applique-t-il pas à l'écriture d'Esterhazy aussi bien qu'au bordereau? — Bertillon est obligé d'en convenir:

Esterhazy a écrit *sur gabarit* « un certain nombre de lettres qui nous sont parvenues par l'entremise de « proxénètes, les autres par d'autres canaux du même « genre (1) » (*Rires*). La pudeur de M. Bertillon semble « s'alarmer d'avoir travaillé sur des pièces transmises « par de tels canaux », mais qu'elle ne se flatte pas de détourner ainsi notre attention : ce qui nous frappe, c'est le gabarit aux mains d'Esterhazy. Et voici M. Bertillon obligé d'imaginer que le mot-clef du gabarit a été communiqué à Esterhazy par la famille Dreyfus, ou que c'est un mot de passe que certaines chancelleries transmettent à leurs espions (2) !

Ainsi le bordereau, les lettres d'Esterhazy, la lettre de Mathieu Dreyfus, les minutes de Dreyfus sont écrites *sur gabarit* ! Qu'on montre à Bertillon cent écritures du même calibre que celle d'Esterhazy, et il déclarera que les cent « scripteurs » ont écrit sur gabarit. Après le procès Laboussinière, l'univers entier ne songeait qu'à calquer ; après le procès Dreyfus, l'univers entier écrit sur gabarit. (*Rires et applaudissements.*)

Autre mystère à éclaircir : Dreyfus écrivant sur gabarit, comment expliquer que le bordereau renferme des caractères de l'écriture de Madame Dreyfus, de Mathieu Dreyfus, d'Alice, etc ? Faut-il croire, par exemple, qu'à certains moments, il abandonnait le gabarit pour calquer des lettres de son frère ou de sa femme ? Sur cette question pourtant fondamentale, Bertillon généralement prolix, est on ne peut plus sobre d'explication : pour nous éclairer, nous n'avons que le *redent*, ce fameux redent dont Bertillon n'aime plus beaucoup parler et qui suffirait, à lui seul, à justifier son internement.

Ce redent, vous le savez, c'est une forteresse triangulaire dans laquelle Bertillon ramasse tous les moyens de défense imaginés par le traître contre les

(1) Procès de Rennes, tome II. page 373.

(2) Ibidem, page 379.

diverses attaques possibles. Les retranchements du flanc droit s'opposent « aux poursuites et attaques judiciaires à la suite du retour du document sans indication d'auteur ». Contre ce danger, nous avons : « l'étouffement des a, l'emploi presque exclusif des d « à volutes, l'arrondissement des v, l'embellissement « des x, etc. ». (*Explosion de rires.*)

Les dits retranchements sont flanqués de la *citadelle des rebus graphiques* que protège « la batterie, des doubles s (tir à longue portée et en tous sens) » ! (*Nouveaux rires.*)

— Dans la brochure anonyme dont je vous ai déjà parlé, toutes ces inepties ont disparu. L'auteur (ou les auteurs) de cette brochure n'ignore pas les mathématiques, et j'ai tout u de le croire parfaitement lucide. Il se garde bie de souffler mot des divergences signalées par Bertillon entre l'écriture du bordereau et celle de Dreyfus : mais le silence n'est pas une explication. Il s'attache uniquement à la partie « géométrique » du système. Tandis que les dépositions de Bertillon forment un fatras confus, piteux, logomachique, notre anonyme cherche, lui, à donner l'illusion de la clarté. Il veut préciser ou paraître préciser : le malheureux, il se perd ! (*Rires*) Dans l'exposé de Bertillon, tous les repérages sont faits à un quart de millimètre près : seulement, on ignore par rapport à quoi l'on repère ; cela dépend (sans qu'on sache jamais comment) de la page ou de la planche. L'exposé anonyme est en général plus catégorique (sauf dans certains passages savamment et volontairement obscurs) ; mais son apparente précision ne fait que mieux ressortir les grossières contradictions inhérentes au système. Une brochure, que j'ai publiée en collaboration avec notre regretté collègue A. Molinier, met en évidence quelques-unes des plus notables de ces contradictions : au seul point de vue des mesures, le système Bertillon ne vaut pas mieux qu'au point de vue du bon sens.

Voici d'ailleurs une remarque qui peut être comprise sans figures ni compas. Si on compare entre elles les planches de Bertillon, on constate que, de 1894 à 1903, Bertillon a varié à plusieurs reprises quant à l'emplacement du gabarit sous les lignes du bordereau. Ainsi Bertillon prétend démontrer que le bordereau est calqué sur le gabarit, mais il est incapable de dire au juste comment l'écriture calquée est placée sur le modèle!

La beauté de ce résultat vaut qu'on s'y arrête. Qu'un homme vienne nous dire : « Ce portrait est « calqué sur cette photographie; je le démontre géométriquement; et, d'ailleurs, voyez, je superpose « front sur front, œil sur œil, oreille sur oreille, etc. » Que plus tard, le même homme revienne à la charge : « Je suis plus sûr de mon fait que jamais, ma démonstration est de plus en plus géométrique; seulement « j'ai une petite correction à faire : la première fois, « en superposant, j'avais mis l'oreille sur l'œil... » (*Rires.*)— Il est probable que notre « géomètre » trouverait peu de crédit, à moins peut-être qu'il ne s'agisse de faire condamner un innocent. (*Applaudissements.*)

— J'arrive enfin au suprême argument des adeptes de Bertillon. Aujourd'hui encore, vous trouvez des gens pour vous dire : « Discutez tant que vous voudrez. N'empêche qu'à Rennes, avec son système, « M. Bertillon a, de mémoire, reproduit exactement « le bordereau. Que répondre à ce stupéfiant résultat? »

Mettons d'abord au point « ce stupéfiant résultat ». Hypnotisé depuis cinq ans sur le bordereau, Bertillon, en se servant de son gabarit, a reproduit *onze lignes* du document, onze lignes dont l'écriture est toute différente de l'écriture authentique, mais où les lettres occupent *grossièrement* le même emplacement que sur l'original.

Et comment Bertillon a-t-il réalisé ce miracle? Il a,

tout simplement repéré l'écriture du bordereau à l'aide de sa double chaîne ; puis, par un long effort, secondé de procédés mnémotechniques, il a fixé dans sa mémoire l'emplacement sur le gabarit des lettres principales de chaque ligne (lettres initiales, finales, etc.). — *Il n'y a pas d'écriture à laquelle on ne pourrait appliquer le même procédé avec le même succès en y passant assez de temps.*

La comparaison suivante fait nettement ressortir l'illusion de M. Bertillon.

Imaginons qu'un homme ait besoin de savoir dessiner de mémoire assez exactement la côte française de la Manche : il repérera, sur une carte, les points caractéristiques de la côte par rapport au quadrillage que forment les méridiens et les parallèles ; prenant un décimètre et une de ces règles courbées dites *pistolets*, il les promènera, par tâtonnements, tout le long de la côte, pour apercevoir des corrélations faciles à retenir, des concordances entre certaines parties de la côte et certains arcs de son pistolet. Il constatera, par exemple, que la droite qui joint Boulogne au fond de la baie de la Somme, et celle qui joint Cherbourg à Granville sont sensiblement égales, et dirigées du nord au sud ; que la côte entre Dieppe et Berk se raccorde assez bien avec une partie médiane de son pistolet, etc. Quand il aura fixé dans sa mémoire un nombre assez grand de remarques de ce genre, il sera en état, en se servant d'un quadrillage, de son décimètre et de son pistolet, de reproduire assez fidèlement la carte des côtes de la Manche. Si c'est un homme raisonnable, il en conclura simplement que sa patience lui a fourni un bon procédé mnémotechnique. Si c'est un fou, ou si son effort d'attention a dégénéré en idée fixe, il déclarera que la côte française de la Manche est une véritable épure géométrique dont les lignes suivent une loi déterminée (1) (*Rires*), que les coïncidences qu'il a relevées sont trop singu-

(1) Déposition de M. le général Mercier à Rennes.

lières et trop nombreuses pour être fortuites, que la côte de la Manche est *truquée*, tracée artificiellement sur un *rythme géométrique* (1), dont la clef est dans son tiroir. *Pour le prouver, il s'offrira à dessiner la côte de mémoire, d'après son procédé géométrique, ET IL Y RÉUSSIRA.* Si on n'est pas convaincu par ce *stupéfiant résultat*, il reviendra quatre ans plus tard, ayant relevé vingt fois plus de coïncidences, et capable de dessiner plus exactement encore la côte française. Après une si éclatante confirmation, comment douter de son système ?

Voilà dans son essence, peut-on dire, dégagée de ses beautés et richesses accessoires, l'illusion, la folie de Bertillon.

— J'arrête là cette trop longue analyse d'une plus longue divagation. Je pense que ceux d'entré vous qui auront eu la patience de me suivre jusqu'au bout seront de mon avis : si erronés que soient les sophismes de Bertillon, si fallacieuses que soient ses mesures, si odieux que soient ses parti-pris, c'est la monomanie qui domine chez lui, plus que la mauvaise foi. L'homme qui a pu s'enfoncer des années dans un système délirant, l'homme qui a écrit les phrases que je vous ai citées, l'homme qui commence ainsi sa déposition devant la Cour de cassation : *Le bordereau n'est pas une création fortuite, accidentelle, des seules forces de la nature* (Rires). Il a été écrit par « quelqu'un, il s'agit de savoir par qui et dans quel but » ; — cet homme-là est un aliéné persécuteur. Sans doute, notre cœur et notre raison s'indignent à la pensée que la vie et l'honneur d'un accusé innocent aient pu dépendre de la féroce assurance et de la sottise infatuée d'un maniaque. Pourtant, si la loi d'amnistie n'existait pas, c'est de la douche que relèverait Bertillon, bien plutôt que de la Cour d'assises. (*Applaudissements.*)

(1) Bertillon.

Mais ces circonstances atténuantes, peut-on les accorder aux adeptes, aux défenseurs, aux propagateurs du système ? Soyons larges : il était fatal que, dans une affaire qui a soulevé tant de passions, les faux raisonnements tordus et biscornus de Bertillon allassent chatouiller au point faible tous les cerveaux un peu fragiles. Le système Bertillon a remplacé la quadrature du cercle chez les esprits mal équilibrés qui croient savoir des mathématiques. — Mais les faussaires qui introduisaient dans le dossier secret des pièces antidatées, mais les scélérats qui grattaient le petit-bleu pour envoyer au bagne le colonel Picquart, mais ceux qui jurèrent que Dreyfus avait été « justement et légalement » condamné, sont-ils sincères quand ils font aujourd'hui du système Bertillon la clef de voûte de l'accusation contre Dreyfus ? — Mais les anciens ministres de la Guerre, qui si longtemps se sont cabrés contre les folies du « génial expert », est-il admissible qu'ils aient été brusquement touchés de la grâce, au point d'en perdre tout esprit critique ? — Que penser quand on lit dans le *Gaulois*, sous la signature du général Zurlinden, cette assertion monumentale que le système Bertillon est irréfutable, puisque, par une tout autre voie, le commandant Corps est arrivé à la même conclusion que Bertillon ?

Or, après le commandant Corps, le bordereau a été écrit sur un canevas graphique entièrement différent du gabarit de Bertillon. En sorte que toutes les coïncidences, soi-disant extraordinaires, que Bertillon a cru relever sur le bordereau, deviennent purement fortuites dans le système Corps, et réciproquement. Les deux systèmes, au lieu de s'appuyer, s'excluent et se réfutent. Il semble inconcevable qu'une intelligence humaine n'ait pas compris cela.

Mais comment s'étonner de rien dans cette affaire Dreyfus où le vraisemblable a été constamment dépassé ? Il est bien que le système Bertillon ait été inventé, il est bien qu'il ait joué son rôle tragi-comi-

que dans le grand drame. Plus tard, dans vingt ou trente ans, alors que tant de détails émouvants seront oubliés, le système Bertillon survivra, symbolique. Il marquera l'étiage du flot de crédulité, de mauvaise foi et de folie qui a failli submerger la France. On s'étonnera devant cet enchevêtrement compliqué d'extravagances, grâce auquel un innocent fut envoyé au bagne et, dix années durant, passa pour un traître. Et jugeant du même coup l'inventeur du système — ceux qui y crurent et ceux qui feignirent d'y croire, on dira que rarement des hommes sont descendus plus bas dans l'absurdité ou le mensonge. (*Applaudissements.*)

La Question Arménienne

par M. Pierre Quillard.

Citoyennes et Citoyens,

Tout à l'heure Francis de Pressensé vous rappelait que notre premier président, M. Ludovic Trarieux, se rendit en Finlande, dans la pleine démente de l'alliance franco-russe, pour dire au Tsar de toutes les Russies qu'il avait tort de violer la constitution accordée à ses sujets finlandais.

Il ne faut pas que ces traditions se prescrivent, il faut que nous continuions ici à parler des affaires extérieures, comme nous parlons des choses intérieures.

Citoyens, si nous voulions énumérer, selon notre droit d'hommes libres, toutes les infamies qui se commettent sur la face de la terre, il faudrait trop de temps et l'heure est trop avancée. Je ne vous parlerai pas ce soir du lynchage des nègres aux Etats-Unis ; je ne vous parlerai pas de la chasse à l'homme en Nouvelle-Guinée et en Australie, où les conquérants détruisent les derniers indigènes. Je ne vous parlerai pas non plus de nos héroïques officiers ; de ce com-

mandant Marchand — il n'était que commandant alors — qui, en Afrique, recrutait ses porteurs en incendiant les villages et en fusillant sur son passage. (*Vive approbation.*)

S'il me fallait parler d'infamies coloniales, nous en eûmes un exemple international lorsque tous les peuples d'Europe s'en allèrent piller, violer et massacrer en Chine, où les Japonais, qui, dans ce temps-là, n'étaient pas des barbares, ne faisaient pas plus et faisaient même moins que leurs adversaires d'aujourd'hui, nos alliés russes qui, à Blagoventschenk, noyèrent quelques milliers de Chinois inoffensifs !... Pour s'en tenir seulement à notre petite Europe, et aux Etats semi-asiatiques, comme la Turquie et la Russie, il ne serait peut-être pas mauvais de parler un peu de Kichenew, de parler des Juifs massacrés par le même gouvernement russe, comme ailleurs, au Caucase, le même gouvernement russe massacre, lui aussi, ou opprime Arméniens et Géorgiens. Et aussi, pour revenir plus près de nous, dans la catholique Espagne, il faudrait rappeler ce qui se passa l'an dernier à Alcalá-del-Valle : il y avait, au mois d'août, une grève, ouvriers et soldats face à face. Les soldats tirèrent comme il convient. Il y eut des ouvriers tués ; le lendemain, en outre, on ramassa 94 d'entre eux, pour les faire passer devant un conseil de guerre. N'oublions pas qu'en France aussi, nous pouvons retrouver quelque jour les conseils de guerre pour les civils, et que les temps de la Commune ne sont pas si loin, qu'il n'y ait des personnes ici qui s'en puissent souvenir. (*Mouvement.*)

A Alcalá-del-Valle donc, conseil de guerre pour les civils ; mais même pas les lois des conseils de guerre. Interdiction aux accusés d'avoir des avocats civils, interdiction de citer des témoins pour la défense. Les civils, qui avaient été préalablement torturés comme à Montjuich, furent défendus par de braves officiers ; ils furent condamnés, vous le pouvez croire, à des peines variant entre la réclusion perpétuelle et plusieurs années de travaux forcés. Contre tout cela, nous ne pou-

vons protester que platoniquement, comme des gens que Napoléon I^{er}, en son temps, et je crois maintenant M. Barrès et M. Maurras, appellent des idéologues. Je voudrais vous inviter très brièvement à protester contre des infamies où nous pouvons intervenir, parce que là il y a un traité, le traité de Berlin, qui a été signé par toutes les puissances, y compris la France et la Russie. Dans l'article 61 de ce traité, les puissances européennes s'étaient engagées à garantir aux Arméniens la sécurité, la jouissance de leurs biens et de leur vie, et la Porte devait rendre compte à l'Europe des réformes qui auraient été faites pour défendre ses sujets arméniens contre les Kurdes et les Tcherkes.

Voici une dépêche qui m'est arrivée hier ; je vais simplement vous la lire et vous la commenter ; c'est une dépêche de Tiflis, rapportant des événements qui se sont passés au commencement de mai, car il faut bien tenir compte du fait, que nous savons très tard ce qui se passe dans ces pays.

Tiflis, 2 juin.

Voici de nouveaux détails sur le massacre de Guellieh-Guzan. Quand après un combat de deux jours, l'artillerie turque força les positions des Sassouniotes, la déroute devint générale. Le carnage des habitants de quarante-cinq villages réunis à Guellieh-Guzan commença à la nuit tombante.

Les survivants, femmes et enfants, cherchèrent à se sauver sous la pluie des balles et des projectiles ; mais partout ils se heurtaient aux ennemis qui les massacraient. Beaucoup de femmes et de filles se jetèrent dans des précipices pour ne pas tomber dans leurs mains : huit d'entre elles passant, la nuit, sur un pont suspendu, roulèrent dans l'abîme.

Une partie des réfugiés, sous la protection des bandes de Kévork, Vahan, Antranik et de leurs camarades arrivèrent sur la haute montagne de Krechek, près de Talori. Beaucoup se réfugièrent dans les cavernes des montagnes couvertes de neige, nus, sans nourriture. On les poursuit et les massacre. Le sang coule dans toutes les vallées du Sassoun.

Tous les prisonniers sont emmenés à Moush ; des femmes et des enfants, battus, exténués par la fatigue et la faim y sont arrivés au nombre d'environ huit cents. Le gouvernement les garde sous la surveillance de soldats qui commettent sur ces victimes toutes sortes d'atrocités.

De nouveaux bataillons marchent maintenant vers Talori où la bataille est engagée depuis deux jours. Le canon gronde partout.

La mort, la ruine et le massacre s'étendent sur la plaine de Moresh ; tous les villages arméniens occupés d'avance militairement sont en flammes ; les victimes sont innombrables.

Voilà trente-cinq jours que le sang coule au Sassoun et dans la plaine de Moush. Pas un consul européen pour éviter ces horreurs.

Cette dépêche demande quelques commentaires. Si nous nous reportions à dix ans en arrière, à l'année 1894, nous trouverions exactement dans les mêmes pays les mêmes faits. C'est dans ce même pays de Guellieh-Guzan que le muchir Zéki-Pacha, après trois mois de lutte, attira dans un guet-apens abominable quelques trois cents Arméniens, qui s'étaient, eux aussi, cachés dans les cavernes des montagnes, comme dit la dépêche, naïvement. Il les attira dans le village ; il n'y avait que des femmes, des enfants, des vieillards ; quand les malheureux se trouvèrent en vue des Kurdes et des troupes turques, qui avaient tué les hommes vides, on les poussa à coups de baïonnettes vers une fosse préparée dans un champ de millet, et on y entassa morts et vivants pêle mêlé. Le prêtre du village, qui s'était fié à la parole du sultan, ne fut pas tué tout de suite ; on commença par le scalper quelque peu, en rabattant sur le bas du visage la peau de la tête. Le massacre accompli, on fit signer par les survivants des adresses de remerciements au sultan.

Les premières nouvelles n'arrivèrent en Europe qu'en novembre ; les faits s'étaient passés en octobre ; on tuait au Sassoun depuis juillet, quand les nouvelles arrivèrent, par la presse anglaise, le ministre français, qui s'appelait Gabriel Hanotaux, — il y a des Hanotaux comme il y a des Mercier, — refusa d'en tenir compte ; il refusa même de recevoir les survivants des massacres qui passaient à Paris. Il voulut faire le silence ; le silence se fit. Et, tandis que je ne sais quelle enquête ridicule se poursuivait au

Sassoun, le sultan, sûr de l'impunité, continuait des massacres plus grands. L'année suivante, en 1895-1896, il arrivait au chiffre admirable de 300.000 victimes, trois cent mille Arméniens égorgés en temps de paix. Ce sont des chiffres incroyables : eh bien ! il y a ici des hommes de science, il y a des membres de l'Institut, il y a beaucoup de professeurs, ce sont des chiffres établis comme plutôt au-dessous de la vérité, d'après des documents certains, par un homme habitué aux bonnes méthodes critiques, M. Victor Bérard, professeur à l'école des Hautes-Etudes.

Donc, il y eut 300.000 hommes de tués, dans le silence de l'Europe, non seulement avec la complicité du souverain allemand qu'on dénonce toujours, mais aussi avec la complicité, je ne dirai point du tsar, c'est une trop haute personne, mais du prince Lobanoff, lequel trouvait que le fait d'avoir brûlé d'un seul coup 3.000 Arméniens sans armes, réfugiés dans la cathédrale d'Orfa, était un incident sans importance.

Ces choses, on commence à les connaître ; il semble qu'on ne les connaisse point entièrement, puisque je vois chez vous une surprise d'horreur. Ce sont les mêmes faits qui recommencent aujourd'hui. Le même Zékhi-Pacha a encore une fois fait cerner le territoire du Sassoun ; l'homme qui est actuellement vali de Bitlis, quelque chose comme le Lépine parisien de cet endroit, c'est un certain Férid Pacha, qui, en 1896, quand on tuait à Constantinople même, — cela dura trois jours sous les yeux des ambassadeurs, et notre chargé d'affaires disait que c'était le Sultan lui-même qui armait les assassins, — était secrétaire de la municipalité de Péra, la ville européenne de Constantinople et se distingua par sa férocité.

Le sultan n'est point seul coupable. Il y a l'Europe. (*Vive approbation*). Nous n'avons pas aujourd'hui M. Gabriel Hanotaux, nous avons un ministre auquel il nous plaît de rendre hommage et justice, car il a quelquefois fait, dans la mesure de ses forces, ce qu'il pouvait faire. On a créé quelques nouveaux consulats en Arménie : il y a un consul à Bitlis. Où était-il

quand on tuait depuis quatre mois ? car cela ne s'est pas fait tout d'un coup, de cerner un pays très vaste, et des mouvements de troupes ont duré longtemps ; on a envoyé là jusqu'à 20 bataillons réguliers, sans compter les hordes kurdes.

Voilà plusieurs mois que nous signalons tout cela. Les dépêches mettent du temps à parvenir, même au quai d'Orsay. Le 5 février il y a eu tout un village, le village de Hounan, qui fut détruit. Je crois bien que vers le 15 ou le 16 mars, Francis de Pressensé a fait connaître cet événement au ministre, et que le ministre lui-même a eu ensuite la confirmation. Qu'a-t-on fait de puis ? On n'a pas même voulu regarder.

Je sais bien que si, ici, le ministre est bien intentionné, il y a à Constantinople, comme représentant de la France, un homme qui s'appelle M. Constans et qui est moins bien intentionné. Il est assez naturel que l'ex-ministre responsable de Fourmies ait quelque admiration et quelque sympathie pour un souverain qui applique si magistralement la manière forte.

Cet ambassadeur, quand son ministre a créé de nouveaux consuls en Arménie, a dit : « Les consuls ne verront rien. » Eh bien ce que nous demandons, ce qu'au besoin nous exigeons, c'est que les consuls voient quelque chose. Et si je parle ici ce soir, c'est pour vous demander de donner votre appui à la question que posera lundi notre ami Francis de Pressensé au ministre des Affaires étrangères. (*Vifs applaudissements.*)

Car au-dessus des gouvernements il y a les peuples ; en même temps dans les trois pays à peu près libres d'Europe, en France, en Angleterre, en Italie, une grande agitation se fait par-dessus les gouvernements, pour les Arméniens. Nous aurons, le 29 juin à Londres, une grande réunion, où se rencontreront des parlementaires français de tous les partis, car il est bien entendu qu'ici nous ne faisons pas de politique, où se rencontreront avec Francis de Pressensé, M. Denys Cochin, et peut-être, s'il veut bien nous

suivre, M. l'abbé Lemiré. Un certain nombre de membres du Comité central de la Ligue y seront invités ; nous irons conférer avec nos amis anglais, avec les conservateurs, avec les radicaux, avec les socialistes. Nous ferons en Angleterre ce que nous faisons en France et en Italie, à Rome où l'an dernier. Anatole France, notre grand Anatole France, présidait un meeting pour les Arméniens. En même temps qu'à Rome, à Milan, à Venise, avaient lieu de grandes manifestations publiques. C'est ainsi, citoyens, que peut-être nous arriverons, non pas à ressusciter les morts, mais à empêcher que par l'inertie, la complicité des gouvernements civilisés, on continue à tuer, là-bas ! (*Vifs applaudissements.*)

Les principales Interventions de la Ligue des Droits de l'Homme

par M. Jean Appleton,

Professeur de droit à la Faculté de Lyon,
Président de la section de Lyon.

Mesdames, Messieurs,

A l'assemblée générale de la Ligue des Droits de l'Homme du 23 décembre 1899, notre vaillant secrétaire général, M. Mathias Morhardt, rappelait avec une juste fierté qu'en dix-huit mois la Ligue avait été saisie de 240 dossiers contentieux. L'activité de notre association se manifestait déjà d'une façon sensible. Mais qui pouvait prévoir que, trois ou quatre ans après, ce courant déjà rapide serait devenu un torrent coulant à pleins bords ? L'humble murmure des voix demandant justice est devenu un grand cri fait de mille voix diverses, et il faut aux services de la *Ligue* une activité toujours en éveil pour répondre à tous les appels.

Depuis moins de deux ans que le Comité central a bien voulu me confier la direction du service contentieux, 3378 dossiers ont été examinés par mes collaborateurs ou par moi-même.

Tous, sans doute, ne sont pas d'un égal intérêt. Beaucoup de nos clients nous consultent sur des questions qui ne sont pas de notre compétence, et dont la solution pourrait leur être donnée ailleurs. D'autres se font sur leur cause des illusions que nous n'arrivons pas à dissiper. Quelques-uns peuvent être rangés dans la classe de ceux qu'un magistrat appelait les « réclamants incorrigibles. » Ils nous soumettent des causes perdues d'avance, exigent avec quelque aigreur un examen rapide et minutieux ; et quand nous leur répondons que nous ne pouvons rien pour eux, ils prennent notre abstention forcée pour de la mauvaise volonté.

Ce sont là les risques du métier de ligueur. Mais il a aussi ses jours de joie, ceux où une misère a pu être soulagée, une injustice réparée. Que de patience, que d'inlassable obstination il a fallu parfois pour obtenir justice ! L'un des avocats-conseils de la Ligue, M^e Eugène Prévost, le sait bien, lui qui, parmi les nombreux procès confiés par le Comité central à son talent et à son énergie, compte ceux des avoués de Cherbourg, du Bon Pasteur de Nancy et du Refuge de Tours. (*Applaudissements.*)

Souvenez-vous de la lamentable odyssee de Marie Lecoanet, devenue presque aveugle au bain cloîtré où l'avait enfermée la cruelle charité d'une congrégation d'affaires. Les faits étaient patents. L'évêque de Nancy lui-même ne les avait-il pas courageusement dénoncés ? Il fallait donc à tout prix, pour éluder les responsabilités, fermer la bouche à cette humble et triste victime. On l'a tenté trois fois. Les bureaux d'assistance judiciaire à deux reprises, le tribunal de Nancy ensuite, ont fait à Marie Lecoanet la réponse cynique du président Delegorgue : « La question ne sera pas posée ! »

Elle l'a été pourtant, grâce à la Ligue ! L'enquête, en vain sollicitée des premiers juges, a été obtenue de la Cour. Elle a révélé les sévices, le travail de quinze heures par jour, le mépris de l'hygiène, l'âpre poursuite du gain, la véritable séquestration imposée

à ces tristes recluses. L'arrêt de la Cour de Nancy qui condamne la congrégation du Bon Pasteur à payer à Marie Lecoanet dix mille francs de dommages-intérêts, est un document d'histoire accablant ; et comme le temps des *autodafé* est passé, comme le règne de l'*Index* est fini, nous n'avons à craindre pour lui ni la destruction ni l'oubli.

Le procès du Refuge de Tours a révélé des faits plus répugnants peut-être, sinon plus graves. Lorsqu'on songe que les pratiques abjectes en usage au Refuge constituaient, au dire de la Cour d'Orléans, « une sorte de tradition de la maison » ; que la *Croix de Touraine* elle-même n'hésitait pas à les blâmer ; lorsqu'on se rappelle que, depuis de nombreuses années, les enfants subissaient, dans ce baigne congréganiste, de cruelles tortures et de répugnantes punitions où la scatologie la plus basse s'alliait à la plus inhumaine rigueur ; — on est effrayé de l'inaction et de l'impuissance des pouvoirs publics, et l'on peut mesurer toute l'importance d'une œuvre comme la nôtre, qui a réussi à faire cesser d'odieux scandales jusque-là étouffés ou ignorés. (*Vifs applaudissements.*)

Dans ces deux cas, la Ligue luttait sans passion pour la liberté et pour la dignité humaines. C'est aussi dans le même but que nous sommes intervenus sur le terrain judiciaire dans la campagne menée contre les révoltants abus du service des mœurs.

La prostitution officiellement organisée n'est pas autre chose que la liberté de la basse débauche assurée par l'esclavage d'un lamentable troupeau de malheureuses. Elle entraîne avec elle tout un cortège de fourberies, de mensonges, de faux témoignages et d'illégalités.

Au point de vue moral et social, elle pèse comme une chape de plomb aux épaules des réprouvées inscrites par la police sur des livres infâmes. Elle ressuscite pour de pauvres femmes la peine abolie de la marque. Elle entrave les tentatives de relèvement les

plus sincères, elle voue ses victimes à la géhenne sans espoir.

Au point de vue légal, la prostitution réglementée constitue le plus insolent défi aux principes du droit moderne. La *Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen* interdit les arrestations arbitraires, prohibe les peines appliquées sans texte. Or, la police des mœurs emprisonne sans mandat, punit sans jugement. La loi annuelle du budget déclare concussionnaires les fonctionnaires qui perçoivent des taxes illégales. Mais ne sait-on pas que certaines administrations françaises ont osé prélever une dime sur les produits de la prostitution, et même faire de cet or des prébendes à leurs fonctionnaires! (*Applaudissements.*)

La Ligue est intervenue dans un grand nombre d'affaires suscitées par cette administration qui organise l'illégalité comme Carnot organisait la victoire. Les affaires Machillot et Favre me paraissent les plus instructives par leurs détails comme par leurs résultats.

Mlle Machillot, travailleuse honnête, fut à deux reprises, arrêtée et détenue préventivement par le service des mœurs, puis inscrite comme fille soumise. Ayant refusé de se soumettre aux obligations sanitaires, elle fut traduite devant le tribunal de simple police, où elle espérait pouvoir faire la preuve de sa bonne conduite et obtenir un acquittement. En cours d'instance, elle fut arrêtée de nouveau, dans le but évident de paralyser sa défense, et maintenue en prison sans mandat jusqu'à la veille du jour indiqué pour l'audition des témoins.

A ce moment, l'avocat de la prévenue acquit la preuve que des pièces secrètes concernant Mlle Machillot avaient été subrepticement remises au tribunal par le service des mœurs. A ses observations appuyées de conclusions écrites, le juge de paix répondit que la communication des pièces à la défense était impossible, *ce dossier étant confidentiel*. Qui donc disait que la justice militaire était autre chose que la justice civile?

Mais je ne puis tout conter : la communication tardive et incomplète du « dossier secret » ; la condamnation ; le pourvoi ; la cassation du jugement pour violation des droits de la défense, et enfin l'acquittement final, suivi de la réhabilitation complète de la prévenue par l'Administration elle-même.

Dans l'affaire Favre, il s'agissait aussi d'une arrestation arbitraire opérée par le service des mœurs. Sa victime poursuivit en dommages-intérêts, avec le concours de la Ligue, les trois agents qui l'avaient arrêtée. Le service des mœurs déclina la compétence des tribunaux civils : il s'agissait, selon lui, d'un acte administratif, et par suite intangible. La Cour d'appel de Lyon lui répondit par un arrêt qui est une véritable déclaration de principes, et que les victimes de l'arbitraire pourront invoquer désormais comme la charte de la liberté individuelle en France. On y lit, notamment, que la loi punit de la dégradation civique les agents qui auraient ordonné ou fait un acte attentatoire à la liberté individuelle ; qu'un acte dont la loi a fait un crime, ne peut être qualifié d'administratif ; que toute arrestation est un acte judiciaire de sa nature, quelle que soit la qualité de la personne qui y procède ; que les tribunaux civils sont les gardiens naturels de la liberté individuelle, et que toutes les questions où ce droit est intéressé ressortissent à leur juridiction. Jamais jusqu'à ce jour pareilles choses n'avaient été dites par les tribunaux avec cette netteté et cette vigueur ; jamais les droits individuels dont la Ligue a assumé la garde n'avaient trouvé de magistrats plus fermement décidés à les faire respecter. (*Applaudissements*).

L'affaire Voisin nous a remis en relations avec deux vieilles connaissances : les commandants Carrière et d'Ormescheville. Le premier avait requis et obtenu la condamnation à mort du soldat Voisin devant le Conseil de guerre de Rennes. Succès éphémère ! la peine fut commuée, puis le jugement révisé, et la cause renvoyée devant le Conseil de guerre du Mans. Là, le commandant d'Ormescheville plaida, lui aussi,

la culpabilité de Voisin. Moins heureux que son émule, il ne put obtenir aucune condamnation. Mais il avait, du moins, réussi à faire repousser, par une déclaration d'incompétence, la demande d'indemnité que Voisin, malade et infirme, après sept ans passés au bagne, avait adressée à ses juges.

La Ligue intervint de nouveau. Elle obtint de M. le Garde des Sceaux qu'il déférât à la Cour de cassation, dans l'intérêt de la loi, le jugement illégal qui venait d'être prononcé ; et l'arrêt de la Cour suprême ayant renvoyé Voisin devant un nouveau Conseil de guerre, justice fut enfin rendue : une indemnité de 40.000 francs fut allouée à la victime de l'erreur judiciaire.

Si la Ligue a souvent eu l'occasion de défendre les particuliers contre les abus de l'Administration, elle a dû parfois agir pour faire respecter les droits des fonctionnaires eux-mêmes. C'est ainsi qu'elle a contribué à obtenir du Conseil d'Etat l'annulation de six arrêtés ministériels, lésant dans les avantages que leur assuraient les règlements, les fonctionnaires du service des enfants assistés. Le décret du 8 mars 1887 promet aux fonctionnaires de la carrière une quote-part minimum des postes d'avancement ; il interdit au ministre de nommer aux postes supérieurs des candidats n'ayant pas rempli auparavant certaines fonctions publiques.

Ces règles étaient constamment violées. Un sous-inspecteur des enfants assistés, choisi par ses collègues et conseillé par la Ligue, se pourvut au Conseil d'Etat contre six nominations illégales. On a vu qu'il a pleinement réussi.

A l'occasion de ce pourvoi, notre regretté président-fondateur, M. Trarieux, avait envoyé à M. le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, une lettre qui est presque le dernier acte de sa vie publique, et où je relève les passages suivants, qui, par leur portée générale, me paraissent bien dignes de retenir l'attention : « Ne vous semble-t-il pas, monsieur le président du Conseil, que l'Etat, pour détenir la puis-

sance publique, n'est pas dispensé d'être honnête homme? Un patron qui eût pris envers ses employés les engagements fermes contenus dans le décret précité et qui se fût plus tard refusé à les tenir, eût sûrement été condamné par les tribunaux. Que penser de l'Etat qui, après avoir attiré des fonctionnaires par des garanties publiques, dans une carrière où ils croient, sur la foi des décrets, leur avenir assuré, viole avec tranquillité, et par une sorte de tradition constante dans l'illégalité, le pacte conclu avec ses agents? »

Les peuples, comme les hommes, naissent libres et égaux en droits. La Ligue s'en est souvenu lorsqu'elle a réclamé avec énergie l'abrogation des décrets instituant en Algérie la juridiction répressive indigène. L'Administration avait prétendu faire juger les Arabes par de véritables commissions mixtes, restreignant pour eux le droit d'appel, supprimant le pourvoi en cassation, donnant à un fonctionnaire non judiciaire les droits cumulés du procureur de la République et du juge d'instruction. C'était un scandale, et nous avons réussi à le faire cesser. Une commission, nommée par le ministre de la Justice, a élaboré un nouveau décret, plus conforme aux principes de notre droit public. (*Applaudissements.*)

On pourrait prolonger indéfiniment les citations, puiser à pleines mains dans cette riche moisson de belles causes, dans ces annales déjà longues de la solidarité par le droit. J'ai dû me borner à quelques exemples. Ce que je voudrais dire en terminant, c'est que créée pour répandre et faire aimer de nobles idées, la Ligue ne saurait mieux remplir son but qu'en défendant de nobles causes. Le peuple de France, peu porté à abstraire, ne voit bien les idées pures qu'à la lumière des faits. Si la déférence que j'ai pour M. Méline ne me forçait à me souvenir qu'il n'y a pas d'affaire Dreyfus, je dirais que les grands événements de l'Affaire, si frappants, si tragiques, ont fait pour l'éducation des consciences mieux et plus que cent volumes de philosophie sociale. Tout homme secouru dans

l'injustice ou dans le malheur est un enseignement vivant.

De la cruelle histoire d'une humble fille, comme de la criminelle erreur commise et maintenue au préjudice d'un officier, l'idée s'épanouit et s'épand sur le monde comme du radium rayonne inépuisablement la lumière, la chaleur et la force. (*Applaudissements prolongés.*)

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Nous aurions encore à entendre trois de nos collègues des sections provinciales. Vu l'heure avancée, je donne seulement la parole à M. Basch, professeur à la Faculté de Rennes, président de la section de cette ville.

Allocution de M. Basch

Mesdames, Messieurs,

Le menu oratoire que vous a offert ce soir le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a été tellement copieux que les orateurs provinciaux éprouvent quelque scrupule à ajouter à cette heure tardive, un plat de leur façon à tous ceux que vous avez absorbés jusqu'ici. (*Rires.*)

Nous vous donnons une preuve du dévouement des sections de province en renonçant à la parole. Nous vous aurions fait des discours que vous pouvez imaginez d'autant plus éloquentes que vous ne les entendrez pas. Nous nous contentons de vous apporter le salut cordial et dévoué des 42,000 ligueurs de province que nous représentons! (*Applaudissements.*)

Résolution

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Je mets aux voix l'ordre du jour suivant.

La Ligue des Droits de l'Homme, réunie le 4 juin 1904, sous la présidence de M. Francis de Pressensé, pour célébrer le 6^e anniversaire de sa fondation,

En présence des représentants de toutes les sec-

tions de la province et de Paris qui ont répondu à son appel,

Adresse à la mémoire de ceux de ses fondateurs qui ne sont plus, à Trarieux, à Emile Duclaux, à Edouard Grimaux, à Isaac, à Charles Friedel, à Ary Renan, à Clamageran, à Giry, à Auguste Molinier, l'hommage de sa profonde et de sa fidèle gratitude pour le grand exemple de civisme qu'ils lui ont légué ;

Elle associe à leur souvenir celui de ces deux victimes illustres de l'Affaire : Emile Zola et Scheurer-Kestner ;

Elle envoie au colonel Picquart l'expression de toute sa reconnaissance ;

Et elle affirme une fois de plus sa volonté de répandre chaque jour davantage dans la France entière les précieux enseignements des principes pour la défense desquels elle s'est constituée, et de continuer, comme par le passé, de donner à quiconque est victime d'une injustice, d'une illégalité ou d'un abus de pouvoir, son aide fraternelle et dévouée.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité.
La séance est levée à minuit.

La Ligue des Droits de l'Homme en Province

MM. Victor Basch, Edmond Goblot et Henri Hauser n'ayant pu, vu l'heure tardive, prendre la parole à la réunion du 4 juin 1904, ont envoyé au Comité central, sur la demande de celui-ci, les notes suivantes, que nous sommes heureux de reproduire ici :

I. Note de M. Victor Basch

Professeur à l'Université de Rennes

Président de la section de Rennes

Si l'heure tardive à laquelle on m'a donné la parole ne m'avait pas empêché de la prendre, voici quelques-unes des idées que j'aurais voulu développer.

La section de Rennes, ainsi, sans doute, que nombre d'autres sections de province, s'est trouvée fort désarmée après le procès de Rennes. Fondée en pleine affaire Dreyfus, et pour l'affaire Dreyfus, il semblait que, l'Affaire finie ou tout au moins ajournée, elle fût devenue comme un organe sans fonction. Nombre de nos adhérents étaient convaincus que les sections de province allaient ou bien s'éteindre doucement ou bien se fondre dans quelque groupement politique local. L'évènement semblait tout d'abord donner raison aux pessimistes. Sans doute, le président de notre section, M. Aubry, participa-t-il de la façon la plus dévouée à l'étude de plusieurs affaires importantes, notamment à l'affaire du soldat Voisin. Sans doute encore, quelques membres de la section s'efforçaient-ils de faire de la propagande pour la Ligue, par des campagnes de conférence ou de presse. Mais la section, en tant que section, n'avait pas de vie véritable.

J'ai, quant à moi, été toujours convaincu que, même après le procès, les sections de province avaient une mission très importante à remplir. Il y avait, en dehors de l'affaire Dreyfus, bien d'autres injustices à redresser, bien d'autres illégalités à réparer, bien d'autres abus à combattre. Ce qui était vrai, c'est que, tout au moins dans notre province, les lésés ne songeaient pas à s'adresser à nous. On ne nous connaissait pas. On ne savait pas qu'il existait des hommes s'étant donnés pour tâche de s'interposer entre le juge abusé ou trop sévère et le justiciable abandonné de tous, entre le patron exploiteur et le salarié exploité, entre la société égoïste et hypo-

rite et l'individu isolé et impuissant. Aussi, le premier devoir qui s'imposait à nous, si nous voulions vivre, était-il de nous faire connaître. Je n'avais pas grande confiance dans les réunions publiques, difficiles à organiser, d'ailleurs, dans un milieu aussi hostile que le nôtre. Aussi, ai-je eu recours au moyen que voici que je me permets de recommander à toutes les sections placées dans les mêmes conditions que nous. Jusqu'ici, les affaires de la Ligue avaient été traitées par le président et en Comité : la section ne se réunissait guère qu'une ou deux fois par an. J'ai proposé de supprimer le Comité, de le remplacer par la section tout entière, de réunir celle-ci tous les mois, d'exposer devant elle toutes les affaires en cours, de prendre son avis sur la suite qu'il convenait de leur donner, et de l'intéresser ainsi à notre œuvre, devenue l'œuvre de tous. Cette tactique a pleinement réussi. Non seulement nos assemblées mensuelles ont été régulièrement suivies par un nombre d'adhérents de plus en plus considérable, mais encore et surtout, ceux qui y participaient, surtout nos amis ouvriers, ont parlé de la Ligue à leurs camarades et ont engagé ceux d'entre eux qui avaient besoin d'assistance et de conseils, de s'adresser à nous.

C'est ainsi que, depuis deux ans, les affaires sont venues, très nombreuses et très intéressantes, à la section de Rennes. C'est la prison militaire qui nous a fourni le plus grand nombre de nos clients. Nous avons eu la bonne fortune, grâce au concours de M. de Pressensé et à nos propres démarches, d'obtenir une commutation de peine pour le soldat Massart, condamné à 7 années de travaux publics, et nous venons d'obtenir la grâce du soldat Roche. Nous suivons en ce moment plusieurs affaires analogues. Toutes ces affaires presque présentent le même caractère. Des soldats s'étant laissé entraîner, dans un moment d'ivresse, à des voies de fait ou à des injures envers leurs supérieurs, se voient condamnés à des peines allant jusqu'à 10 ans de travaux publics. Je regrette de n'avoir pas eu la parole pour attirer l'attention des ligueurs

présents à la fête du 4 juin sur cette question. Tous, nous souhaitons ardemment la réforme des Conseils de guerre. La plupart d'entre les ligueurs proposent de remplacer la juridiction militaire par la juridiction civile pour tous les délits de droit commun et de ne soumettre aux Conseils de guerre que les affaires de discipline. Or, presque toutes les affaires que nous avons eues à suivre, sont précisément des affaires de discipline. Il serait urgent de faire une campagne tendant à faire admettre que les délits commis à l'état d'ivresse ne soient pas punis avec la même sévérité que s'ils avaient été commis de sang-froid. Toutes les fois que nos avocats ou que nous-mêmes nous avons tenté d'apitoyer les juges militaires sur le sort de nos clients en insistant sur leur irresponsabilité, on nous a répondu que l'ivresse n'était pas une circonstance atténuante, mais bien une circonstance aggravante. Cela nous a paru aussi contraire à la justice qu'à la plus élémentaire psychologie. Autant punir les délits commis par des hallucinés ou des aliénés. Ce qui nous semblerait équitable, c'est de punir et de punir sévèrement, avec des aggravations de peine en cas de récidive, le délit d'ivresse, mais de ne pas tenir compte des gestes et des paroles, contraires à la discipline, faits ou prononcés pendant l'accès d'ivresse. On ne verrait pas alors de braves garçons, d'excellents soldats, condamnés à des années de travaux publics, pour des actes et des paroles dont ils ne sont pas responsables. Je me permets d'attirer l'attention du Comité Central et de de toutes les sections de la Ligue sur cette question.

Travailler à la réparation des injustices, c'est là le rôle propre de la Ligue des Droits de l'Homme et ce rôle, les sections de province peuvent et doivent le remplir, aussi bien que le Comité Central et à l'aide de ce Comité. Il en est un autre, presque aussi important. Je n'ai jamais été d'avis que les sections de la Ligue se fondissent dans les groupements politiques locaux. Mais j'ai toujours pensé que les sections de la Ligue avaient à accomplir une mission politique en

dehors et, j'ose dire, au-dessus des groupements politiques proprement dits. C'est aux sections de la Ligue de servir de centre à tous les groupements républicains, à quelque nuance qu'ils appartenissent. Il y a — j'ai essayé de le démontrer dans une série de conférences que j'ai faites en Bretagne — une politique tirée — non pas de l'Écriture — mais de la Déclaration des Droits de l'Homme, charte de la Ligue — une politique étrangère, une politique intérieure, une politique sociale. Je n'ai pas la place d'exposer ici cette politique : en voici les traits essentiels. Au point de vue de la politique étrangère, étant donné que le droit à la vie est le droit premier et inaliénable de tout homme, à quelque nation et quelque race qu'il appartienne, tous les ligueurs doivent être résolument pacifistes, doivent faire la guerre à la guerre, doivent s'opposer à tous les attentats commis contre des êtres humains, que ce fussent des catholiques d'Arménie, des juifs de Roumanie ou des nègres du Soudan. Ils ne doivent pas oublier sans doute le viol du droit dont la France a été victime en 1870, mais ne pas croire que le vrai moyen de réparer une injustice est d'en commettre de nouvelles. Il leur appartient de créer en France et en Europe un état d'esprit tel que des injustices de ce genre devinssent impossibles dans l'avenir et que les peuples éprouvassent d'eux-mêmes le besoin de réparer celles qui ont été commises, dans un passé proche de nous et inoublié. Au point de vue de la politique intérieure, étant donné que, d'après la Déclaration des Droits, la souveraineté doit résider dans la nation, il faut que la nation puisse l'exercer véritablement et pour cela que le scrutin d'arrondissement, profondément immoral et incapable de traduire l'état des forces réelles des partis, soit remplacé par le scrutin de liste avec représentation proportionnelle des minorités. Étant donné de plus que la Déclaration réclame pour tous la liberté de penser et de croire, il faut que les ligueurs s'appliquent à devenir véritablement tolérants et apprennent à respecter sincèrement même

les croyances qui leur paraissent les plus surannées : il est contraire à l'esprit de la Déclaration et à celui de la Ligue que de dénoncer des fonctionnaires qui pratiquent leur religion. D'autre part, il est contraire à la vérité philosophique d'assimiler la liberté d'enseigner à la liberté de penser et de croire ; il est conforme à l'esprit de la Déclaration et de la Ligue de travailler ardemment à transformer la liberté d'enseignement en enseignement de la liberté, et de ne pas permettre que l'esprit des enfants soit soumis à une éducation sectaire qui, abusant de leur faiblesse, leur cache la concurrence vivante des idées et enferme leur intelligence dans les formules d'un catéchisme. Enfin, au point de vue social, la Déclaration des Droits voulant que tous les hommes soient libres et égaux, tous les ligueurs doivent s'efforcer de rendre cette liberté et cette égalité effectives pour tous les citoyens. Quelques-uns dont je suis croient que la liberté et l'égalité ne peuvent être réalisées qu'en faisant participer tous les citoyens à la richesse commune, qu'en substituant à la domination économique désordonnée et abusive d'une minorité, la coopération universelle et volontaire de tous les citoyens associés. Beaucoup de nos collègues sont, au contraire, convaincus que la justice sociale n'est pas incompatible avec la propriété individuelle. Mais tous affirment que la mission la plus sacrée de la démocratie est de réaliser la justice sociale, est de ménager à tous les citoyens une vie digne d'être vécue, une vie qui ne fût pas à la merci d'une maladie, d'un accident, d'une crise économique, de la vieillesse, qui ne fût pas veuve de tout loisir, qui ne fût pas dénuée du premier de tous les biens : la sécurité.

Tels me paraissent être les principes de la politique propre à la Ligue des Droits de l'Homme. Grouper autour d'eux toutes les fractions du parti républicain, faire prédominer sur les compétitions de personnes, les querelles de groupes et les luttes électorales, la vertu des principes, des idées, de l'idéal, c'est là le rôle politique des sections de la Ligue.

II. Note de M. Edmond Goblot

professeur de philosophie à l'Université de Caen
président de la section de Caen

Dans le département du Calvados, le parti républicain s'est constamment appliqué à garder le silence sur l'Affaire Dreyfus. En face de l'agitation nationaliste, il a cru sage de faire le mort. Par suite, il est resté lui-même presque complètement étranger au grand mouvement d'idées, au grand élan démocratique qui a, partout ailleurs, transformé la France républicaine.

Lorsque j'arrivai à Caen, au lendemain du procès de Rennes, je me fis envoyer par le Comité central la liste des membres de la Ligue habitant le pays. Il s'en trouva huit. Quelques-uns d'entre eux se voyaient tous les jours, et ne se connaissaient pas comme Dreyfusards. L'Affaire était un dangereux sujet de conversation ; on osait à peine en parler à voix basse et toutes portes closes. Déjà fondateur de la section de Toulouse, j'eus aussitôt la pensée de fonder une section à Caen. Plusieurs personnes, des journalistes républicains, parmi eux le candidat du parti républicain aux élections législatives, me supplièrent de n'en rien faire. « Vous réunirez, à grand peine cinquante adhérents, me disaient-ils, et vous provoquerez la création d'un Comité de la Patrie française qui en aura tout de suite six cents. »

J'attendis plus d'une année. En réalité le comité de la Patrie Française existait déjà depuis longtemps, et il était fort nombreux. Mais il se recrutait sans aucune publicité. — Nous non plus, nous ne faisons pas de publicité, car les journaux républicains nous étaient fermés ; mais les journaux nationalistes nous en faisaient ; ils savaient se procurer nos convocations, et publiaient régulièrement notre ordre du jour.

A peine fûmes-nous constitués, le comité de la Patrie Française rendit son existence publique, et se fit consacrer avec éclat par le général Mercier en personne.

Cependant le parti républicain voulait toujours ignorer qu'il y avait eu une affaire Dreyfus. En novembre 1903, le *Journal de Caen* refusait encore d'insérer l'allocution que j'avais prononcée au théâtre, à l'occasion d'une conférence de M. Louis Havet, parce que j'y avais parlé de l'Affaire : c'était une règle, un ordre du comité de rédaction, de ne jamais en dire un mot dans le journal. Quelques jours après, la Cour de cassation ayant été saisie du procès en revision, l'interdiction fut levée.

Cette attitude a eu les pires résultats.

Les républicains du Calvados n'ont jamais compris la politique de *Défense républicaine*. Ils en sont restés à la politique de *concentration*. On les entend encore répéter avec emphase la vieille formule : « Attachons-nous aux principes qui nous unissent, et laissons de côté les questions qui nous divisent. » Ils n'ont point perdu l'espérance de rallier à la République les moins entêtés des réactionnaires, et pour les rallier, disent-ils, il faut leur offrir une République sage et modérée, la seule qu'ils puissent accepter. Ils accusent les groupes avancés, tels que le *Groupe d'Etudes sociales*, *l'Union rationaliste*, la Loge maçonnique, et, naturellement, la *Ligue des Droits de l'Homme*, de faire manquer ces belles combinaisons.

L'*Association républicaine* s'est divisée. C'était inévitable. La politique de modération et de concentration condamne fatalement à l'inaction et au mutisme. Car il importe avant tout de faire taire les partis avancés, et pour cela il ne faut soulever aucune question ; et puis, que peuvent dire ou faire des républicains même modérés sans risquer de mécontenter les réactionnaires ? Mais le comité et le bureau, obligés de parler et d'agir, devaient prendre une attitude. Ils se déclarèrent républicains ministériels. Les modérés protestèrent en s'abstenant de venir aux séances, et manifestèrent leur mécontentement de toutes les manières, excepté la bonne, qui était de venir parler et voter dans les réunions de l'Association.

Tandis que la politique républicaine, dans le Cal-

vados, tendait à apprivoiser les nationalistes au lieu de les combattre, ceux-ci s'organisaient. Aux élections législatives, tous leurs candidats passaient. Aux élections sénatoriales, MM. Tillaye, Turgis et Duchêne-Fournet, jadis élus comme républicains, étaient réélus comme nationalistes, après une déclaration formelle d'hostilité au ministère Combes. Le maire républicain de Caen, battu au Conseil général par un nationaliste de marque, donnait sa démission. Enfin, aux élections municipales, la liste nationaliste était élue tout entière à 500 voix de majorité ! Il ne nous reste plus à perdre que la majorité au Conseil général, ce sera chose faite, sans aucun doute, le mois prochain. Dès aujourd'hui, la Patrie Française triomphe avec arrogance du parti républicain désorganisé.

Le cas du Calvados est typique. Il montre le parti que les nationalistes ont pu tirer de l'agitation antirevisionniste, là où la Défense républicaine ne s'est pas organisée. Il montre aussi le péril qu'il y a toujours pour le parti républicain à désertier la cause de la justice.

Deux hommes ont été particulièrement coupables.

Les Normands sont plutôt indifférents aux principes, aux doctrines politiques, au classement des partis ; ils votent pour les candidats qui ont su gagner leur sympathie. Deux hommes surtout s'étaient acquis une haute autorité dans le Calvados, M. Lebret et M. Tillaye. Investis de la confiance des électeurs, ils pouvaient les diriger ; ils ont mieux aimé les suivre. Ils ont manqué de courage et de clairvoyance. M. Lebret, ayant, selon un mot célèbre, « regardé dans sa circonscription », ne se sentit pas de taille à entraîner ses partisans du côté de la bonne cause, et peut-être n'eût-il pas réussi. On sait jusqu'à quel point il osa servir la mauvaise. Au contraire. M. Tillaye, qui, lui aussi, regarda dans sa circonscription, avait une situation assez solide pour prendre la direction d'un mouvement d'idées ; il était assez populaire pour être suivi. Il ne le crut pas. Ancien membre d'un ministère

radical, il est devenu l'élu, l'allié et le prisonnier du nationalisme.

L'un et l'autre, effrayés du mouvement antisémite, militariste et antidreyfusard, essayèrent d'abord de rester étrangers à l'Affaire, de n'en jamais souffler mot, de l'ignorer systématiquement. Quand ils furent contraints de se prononcer, il était trop tard. En regardant dans leurs circonscriptions, ils virent les progrès qu'ils avaient laissé faire au mal. Ils n'avaient plus d'autre ressource que de se mettre au service des ennemis qu'ils n'avaient pas osé combattre.

La section caennaise de la Ligue des Droits de l'Homme ne se considère pas comme un comité électoral. Ses maigres ressources et les efforts de ses membres (parmi lesquels je suis heureux de compter un assez grand nombre d'instituteurs), sont employés à faire de la propagande pour des idées et non pour des hommes. Elle ne fait aucun effort pour recruter un grand nombre d'adhérents; mais elle ne compte que des républicains convaincus que la République doit être, avant tout, un gouvernement de justice, et assez avisés pour comprendre la nécessité de la défendre.

III. Note de M. Henri Hauser

Professeur à l'Université de Dijon

Vice-président de la section de Dijon

Si j'avais pris la parole à l'assemblée commémorative du 6 juin, il me semble que j'aurais dit à peu près ceci :

La province... Pour la plupart d'entre vous, Parisiens mes frères, c'est une région indistincte et vague, presque partout semblable à elle-même, qui va de Juvisy à la Méditerranée, de St-Germain à l'île d'Ouessant, de Pantin aux Vosges. En un mot, la France, moins quelques kilomètres carrés; les Français, moins trois millions d'hommes. Je vous assure, — et croyez-en quelqu'un qui l'a beaucoup habitée —

que cette province-là n'existe pas. L'histoire de la Ligue en province, c'est l'histoire de la Ligue dans les provinces. Nos sections n'ont pas eu le même rôle à jouer dans le pays de l'ouest ou dans ceux du centre.

« J'en sais qui sont du Nord et qui sont du Midi », et, dans ces petites bourgades bretonnes qui maintiennent vaillamment les traditions des *bleus* au pays des chouans, leur tâche n'était évidemment pas la même que dans une ville comme Dijon, dès longtemps républicaine au milieu de campagnes républicaines.

Partout cependant, cette tâche a été rude. Et je me permets de le dire à nos collègues du Comité central, on ne se rend peut-être pas toujours suffisamment compte, à Paris, du courage, de la ténacité des efforts qu'il a fallu dépenser pour faire naître et pour faire vivre vos 500 sections de province. Quelques-unes ont une histoire déjà longue, et qui n'est pas sans quelque gloire.

Le 8 mars 1898 (soit près de trois mois avant la création officielle de la Ligue), l'illustre savant, le grand citoyen dont nous regretterons plus d'une fois la haute et claire intelligence, la simple et franche droiture, Emile Duclaux, écrivait à un « dreyfusard » de province, à peu près seul de son espèce dans une ville de 50.000 âmes :

« Nous formons en ce moment, d'accord avec Tra-
rieux, une ligue dite « pour la défense des droits et
libertés du citoyen » (1) à laquelle nous avons essayé
d'enlever tout caractère agressif, tout en lui laissant
un caractère de protestation. Pensez-vous qu'il y
aurait à X un noyau qui pourrait s'y agréger.
Je vous envoie un exemplaire des statuts. Ren-
voyez-le moi de suite si vous jugez qu'il ne peut
recruter personne à X. ». Et après avoir fait

(1) Ce titre d'essai n'a pas été rappelé dans les discours du 4 juin ; il est assez curieux de voir qu'on n'est arrivé qu'en tâtonnant à l'éclatante formule qui rattache directement la Ligue au mouvement émancipateur de 1789.

sa petite enquête, le « dreyfusard » était obligé, en adressant à la Ligue encore à naître son adhésion personnelle, de faire cette constatation : « Les trois ou quatre personnes, — il n'y en a guère plus à X — capables d'exprimer, dans l'intimité, une opinion indépendante, sont unanimes à penser que l'on éprouverait ici, en ce moment, un échec complet. Même ceux qui pensent au fond comme nous n'osent pas le dire, et ne l'oseront pas avant les élections. »

Tout de même, la section se fonda. Le plus ancien membre portait sur lui la liste des adhérents, liste secrète, car il y avait là dessus des négociants, des ouvriers, des étudiants, des médecins, des instituteurs, que la moindre indiscretion pouvait faire mourir de faim. Lâchement, basement, la presse immonde mettait chaque matin l'unique ligueur connu au défi de publier « les noms », l'accusant de parler et d'agir au nom d'une ligue fantôme; Il fallait subir silencieusement ces attaques, ne pas sortir la preuve qui aurait confondu nos adversaires, mais perdu nos amis. Un beau soir, comme il revenait de faire une conférence dans une ville voisine, le « ligueur » fut averti qu'on perquisitionnerait chez lui le lendemain. Il passa une mauvaise nuit — et la perquisition n'eut pas lieu. Décidément, les gouvernements sont bien mal servis!

Que les temps sont changés ! Nos sections de province sont aujourd'hui florissantes. Dans chaque ville, parfois dans de simples bourgades, elles forment un bureau permanent de réparation des injustices sociales. Elles jouent encore un autre rôle. Elles sont le terrain neutre où se réunissent les diverses fractions du parti républicain, où s'oublent les petites haines, où l'on pense à ce qui unit tous les fils de la Révolution plus qu'à ce qui les divise. La Bourse du Travail y voisine — je parle surtout de ce que je vois à Dijon — avec la loge; les simples radicaux, encore attachés à la vieille notion romaine de la propriété privée, avec les novateurs hardis qui veulent faire de la richesse sociale le patrimoine commun de tous; et

ils s'aperçoivent qu'ils s'étaient réciproquement calomniés. Des anarchistes y frôlent des bourgeois, et se laissent aller à dire que s'il y avait partout autant de braves gens qu'à la Ligue, la propagande par le fait perdrait beaucoup de son utilité. Nous comptons, parmi nos deux cents membres, des agriculteurs et des ouvriers syndiqués, des médecins et des ingénieurs, des commerçants et des employés, des industriels, des magistrats, des professeurs des trois ordres, et jusqu'à des officiers en retraite, même des officiers de cavalerie ! Il ne nous manque que des curés, mais nous avons des dames !

Vos sections font de bonne besogne, elles font beaucoup de besogne. Et peut-être ne serait-il pas mauvais de laisser à vos quarante mille collègues une part un peu plus large dans le gouvernement de la Ligue, dans l'organisation de nos Congrès. N'oubliez pas que le Comité central n'est pas, sauf pour des raisons géographiques, un comité parisien. Il est, surtout d'après nos nouveaux statuts, l'émanation fédérale de la Ligue tout entière ; il aura d'autant plus de force, plus d'autorité, qu'il s'appuiera plus largement sur l'ensemble des sections. Qu'il ne craigne pas de se confier à elles, qu'il en de rienne vraiment la représentation sincère et complète.

Est-ce à dire que tout soit parfait dans l'œuvre des sections de province ? Ce ne serait pas une œuvre humaine, et nous n'avons pas encore érigé en dogme notre propre infailibilité. Vous avez peut-être souri plus d'une fois, en parcourant le *Bulletin*, de voir telle section sommer le ministre des travaux publics de faire achever le chemin vicinal n° tant, ou le ministre de la Marine d'avoir à expédier deux torpilleurs dans les eaux paisibles de la localité. Vous vous demandez quel rapport peut exister entre la Déclaration des Droits et ces exigences belliqueuses ? Rassurez-vous : les torpilleurs ne sont pas destinés à faire sauter des croiseurs, mais seulement à mettre à mal des marabouts et à défendre les droits imprescriptibles des pêcheurs d'anchois !

Ce sont là des vétilles. Mais il m'arrive quelquefois à moi-même d'éprouver quelque inquiétude à la lecture de certains vœux. Dans notre Ligue des Droits du citoyen, il me semble qu'on parle un peu trop souvent des droits de l'Etat, et sur un ton qui n'est pas toujours celui de 1789. De bons ligueurs doivent vouloir la liberté pour tous, et non pas seulement pour eux-mêmes. De bons ligueurs ne doivent pas non plus faire de la Ligue une succursale des Comités électoraux, la compromettre dans les querelles locales. Ils ne doivent même pas croire qu'elle a rempli le meilleur de sa tâche lorsqu'elle a voté une adresse de félicitations à un ministre, fût-il ami. Les députés passent, les ministères aussi, et il faut que la Ligue demeure. Nous serions tous désolés qu'elle pût participer du caractère transitoire des triomphes parlementaires et des dominations ministérielles.

Tant qu'il sera nécessaire de réaliser intégralement dans notre pays l'idéal de la Révolution, tant qu'il y aura des tribunaux ignorants ou injustes, des lois iniques, des autorités arbitraires et despotiques, tant qu'il subsistera des souffrances imméritées, des inégalités révoltantes, des illégalités impunies, il faut qu'il y ait dans chaque commune de France un groupe d'hommes déterminés à défendre, envers et contre tous, la Liberté et le Droit.

Sachons donc nous élever au dessus des incidents de la politique. Laissons aux partis le privilège de ces compromissions, de ces contradictions, de ces renoncements aux principes que la politique rend probablement inévitables, mais que la Ligue ne doit pas connaître. Restons inébranlablement attachés à l'immortelle Déclaration, restons surtout attachés à l'esprit de la Déclaration, à cet esprit qui est contenu tout entier dans l'article premier : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. »

AUX ABONNES. — *Pour répondre au vœu exprimé par un grand nombre de nos amis, nous insérons à cette place dans chaque numéro, les avis, les communications, offres et demandes qui nous sont adressés par les abonnés du Bulletin. Chaque abonné a droit à l'insertion gratuite, une fois par an, de quatre lignes d'annonces. Il devra, pour chaque ligne supplémentaire, adresser 50 centimes à M. l'administrateur du Bulletin, rue Jacob, 1, (VI^e Arr^t), à Paris.*

VINS DE CHAMPAGNE, Epernay, La maison **BOISSY-d'ANGLAS**, offre des conditions très avantageuses, aux personnes qui, disposant de bonnes relations, voudraient s'occuper de faire des placements de ses vins. Ecrire 100, rue Saint-Lazare, Paris.

CYCLES et AUTOMOBILES. — **L. Artigaud** concessionnaire de la Compagnie française des Cycles et Automobiles, rue du 4-Septembre, 14, Paris (2^e), fera aux membres de la Ligue une réduction de 10 à 25 0/0 suivant les modèles. Envoi franco du catalogue.

RELIEUR. — **A. BARET.** — 22, route de Clamart, Issy (Seine). Prix spéciaux pour les membres de la Ligue. Un service se fait régulièrement, tous les jours, pour Paris.

Prix de faveurs réservés à ses collègues par un membre de la Ligue pour la vente directe de ses vins rouges et blancs.

S'adresser à M. J. Albigès, viticulteur, à Narbonne (Aude), qui enverra prix et conditions.

VINS FINS NATURELS en fûts de toutes contenances. Prix de faveur à ses collègues de la Ligue. Accepterait représentants. S'adresser à M. Fargues-Dalabert, propriétaire à Grabels (Hérault).

EMPLOYÉ, sortant d'une maison de banque, cherche emploi administration, caisse, secrétariat, direction personnel, ou contentieux. Ecrire aux bureaux de la Ligue. B. N^o 239.

JEUNE HOMME, 19 ans, très sérieux, membre de la Ligue, ancien secrétaire de section, demande emploi quelconque qui lui permette de vivre. Ecrire au bureau de la Ligue. B. N^o 242.

AVIS AUX FAMILLES
Réduction de 30 p. 100 sur les Lettres de faire-part.

DÉCÈS

à tous les Membres de la Ligue
THIVET-RAPIDE
Passage de l'Opéra, Paris
Téléphone 276-21

CÉRAMIQUE D'ART, genre inédit. Avis aux amateurs. E. Philibert, coteau de Pech-David, Toulouse.

CULTIVATEUR, 31 ans, voudrait, aux environs de Paris, une place de garde ou de jardinier-potager.

Vient de paraître: **LES HOMMES SANS PEUR**, roman historique, par Francis LEPAGE, 1 volume illustré. (Société Française d'Éditions d'Art.)

LIBRAIRIE DES CAHIERS DE LA QUINZAINE, 8, rue de la Sorbonne.
et CORNÉLY, éditeur, 101, rue de Vaugirard, à Paris.

M. M. MANGASARIAN,

Conférencier de la Société de Libre-Pensée religieuse de Chicago.

LE MONDE SANS DIEU

Un Nouveau Catéchisme

Traduit par LECLERC DE PULLIGNY, vice-président de la section du Vésinet (Seine-et-Oise) de la Ligue des Droits de l'Homme. Préface par E. VANDERVELDE, député au Parlement belge.

1 vol. in-18 de 138 pages..... 1 fr. 50

Manuel élémentaire de critique religieuse et de morale rationaliste.

Table des matières. — Introduction. — Chap. I^{er} : Raison et Révélation. — Chap. II : La Révélation chrétienne. — Chap. III : Le Canon de la Bible. — Chap. IV : Dieu. — Chap. V : La Terre. — Chap. VI : L'Homme. — Chap. VII : Jésus. — Chap. VIII : Les Enseignements de Jésus. — Chap. IX : L'Eglise. — Chap. X : L'Eglise libérale. — Chap. XI : Les « Credo ». — Chap. XII : Le Clergé. — Chap. XIII : Prière et Salut. — Chap. XIV : La Mort. — Chap. XV : L'Immortalité. — Chap. XVI : La Fin suprême de l'Homme.

Quelques appréciations : « Ce livre est une encyclopédie de théologie et de raison logée dans une coquille de noix. » JACOB HOLYOAKE, *Introduction*.

« Je ne connais aucune publication de ce genre qui soit aussi claire, aussi loyale, aussi accessible à tous, en même temps qu' instructive pour tous. L'homme d'études la lira avec intérêt, l'homme de labeur y trouvera sous une forme exacte et facilement compréhensible des notions exactes sur l'état actuel des problèmes religieux. » VANDERVELDE, *Le Peuple* (de Bruxelles).

« Je me fais un devoir et un plaisir de vous signaler un petit livre vraiment admirable et parfait en son genre... Je répète qu'il est indispensable aux militants et aux propagandistes de la libre-pensée. Ils n'y trouveront pas toutes leurs conclusions, mais ils y trouveront des arguments dont ils ne peuvent se passer et sans lesquels leur action ne serait qu'une agitation superficielle et sans lendemain. » E. CHAUVELON, *La Semaine sociale*.

« Pour les consciences libérales, le *Nouveau Catéchisme*, s'il est bon, peut être un appui précieux. Je crois que le *Nouveau Catéchisme* est bon. » GABRIEL TRARIEUX, *Petite Gironde*.

« Voici un petit manuel qui a sa place sur la table des sages et qu'il faudrait pouvoir mettre dans le cartable des enfants qui vont à l'école... Tel est ce livre admirable, véritable « comprimé » de rationalisme... » ANDRÉ MAUREL, *l'Aurore*.

La Séparation des Eglises et de l'Etat , par LOUIS HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Les Principes en politique , par LOUIS HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Idée de la Loi , par LOUIS HAVET, membre de l'Ins- titut, 1 brochure.....	» 50
La Religion libre dans l'Etat libre , par M. LOUIS HAVET, membre de l'Institut.....	» 50
Le devoir civique des parents , conférence par LOUIS HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Idée de l'Enseignement laïque , conférence, par LOUIS HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure..	» 50
L'Idée de la Liberté , conférence, par LOUIS HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie , discours prononcés le 1 ^{er} et 2 juin 1900, devant le Sénat, par MM. CLAMAGERAN, DELPECH et TRARIEUX.....	» 50
L'Armée et la Démocratie , par J. CHARMONT, professeur de droit à l'Université de Montpellier, 1 brochure.....	» 50
Pourquoi nous sommes Patriotes et ne sommes pas Nationalistes , par F. BUISSON, dputé, professeur à la Sorbonne, 1 brochure.....	» 50
La Doctrine ultramontaine et la Souverain- eté de l'Etat , conférence par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Procès du Bon-Pasteur , (Plaidoirie de M. Eugène PRÉVOST. — Plaidoirie de M. Mengin. — Rap- port de M. Meudra, inspecteur du travail. — Juge- ment du Tribunal de Nancy du 24 décembre 1900. — Arrêt de la cour de Nancy du 13 juillet 1901. — Arrêt de la cour de Nancy du 28 juillet 1903. — D'cret de fermeture du Bon-Pasteur de Nancy) 1 vo- lume de 235 pages.....	1 »
Le Procès des Assomptionnistes , exposé et réquisitoire du Procureur de la République, 1 volume de 256 pages.....	» 50
Le Procès du Refuge de Tours . (Compte rendu sténographique). Préface de M. Georges Clemenceau.	» 75
La Séparation des Eglises et de l'Etat , conférence, par FRANCIS DE PRESSENSÉ, député du Rhône, 1 brochure.....	» 50
L'Assistance publique et l'Assistance pri- vée , conférence, par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Parti Noir , par ANATOLE FRANCE, 1 brochure de 70 pages.....	»

L'AFFAIRE DREYFUS

L'Affaire Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation, 2 gros volumes (ensemble).....	7 »
L'Affaire Dreyfus. Les Débats de la Cour de cassation, 1 gros volume.....	3 50
L'Affaire Dreyfus. Le Procès de Rennes (compte rendu sténographique) 3 gros volumes (ensemble).....	15 »
L'Affaire Dreyfus. La Révision du Procès de Rennes. Débats de la chambre criminelle de la Cour de cassation. 1 gros volume.....	5 fr.
L'Affaire Dreyfus. Le lieutenant-colonel Picquart, par le lieutenant-colonel DE PRESSENSÉ, 1 volume.....	3 50
L'Affaire Dreyfus. Les Procès d'un coupable, avec un portrait du lieutenant-colonel Walsin-Esterhazy, par Henri LEYRET, 1 volume.....	2 »
Le Monument Henry. Liste des souscripteurs de la Libre Parole (Listes rouges), classées par Pierre OUBLET, 1 volume.....	3 50
(Il a été tiré 100 exemplaires sur papier de luxe qui sont mis en vente au prix de 20 fr. l'un.)	
Le banquet de Lyon, discours de MM. TRARIEUX président de la Ligue; Jean APPLETON et L. COMTE, 1 brochure.....	» 50
Le Procès de la Ligue des Droits de l'Homme. (Réquisitoire de M. BOULOCHE, Plaidoirie de M. TRARIEUX), 1 brochure.....	» 50
Le Général Roget et Dreyfus, par Paul MARIE, 1 volume.....	3 50
Propos d'un Solitaire. (Les Conseils de guerre) par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie, conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Le Cléricalisme et l'Affaire Dreyfus, discours de L. TRARIEUX, 1 brochure.....	» 50
Victor Hugo et l'Affaire Dreyfus, par Paul STAPPER, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 1 brochure.....	» 50
La Révision du Procès Dreyfus. L'enquête devant la Chambre criminelle. La loi de dessaisissement. L'arrêt de la Cour de Cassation. L'affaire Dreyfus devant le Conseil de guerre de Rennes, par CIVIS, 1 brochure.....	» 50
Le Faux Impérial, discours de Jean JAURÈS, prononcé à la Chambre des députés (séances des 6 et 7 avril 1903), 1 brochure.....	» 20